

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS  
DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE  
APPLIQUÉ AUX CHÂÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président  
M. FRANÇOIS ÉMOND  
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 29 OCTOBRE 2018

VOLUME 4

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUISE LEGAULT et  
Me HÉLÈNE BARRIAULT  
Avocates de la Régie

DEMANDERESSE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY,  
Me ÉRIC FRASER et  
Me JOELLE CARDINAL  
Avocats de Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU  
Avocat de l'Association coopérative d'économie  
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN  
Avocat de l'Association hôtellerie Québec et  
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-  
ARQ);

Me PIERRE PELLETIER  
avocat de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et le  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-  
CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ et  
Me PAULE HAMELIN  
Avocats pour l'Association des redistributeurs  
d'électricité du Québec (AREQ);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS  
Avocat de Blackburne Hosting Solutions inc.  
(BITFARMS);

Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE  
Avocat de la Corporation d'énergie thermique  
agricole du Canada (CETAC);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
Avocat de la Première Nation crie de Waswanipi et  
de la Corporation de développement Tawich (CREE);

Me ANDRÉ TURMEL  
Avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (section Québec) (FCEI);

Me ALEXANDRE GAUTHIER  
Me GUILLAUME ENDO  
Avocat de FLOXIS inc. (FLOXIS);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD  
Avocate du Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me PHILIPPE LAROCHELLE et  
Me ALAIN-GUY SIPOWO  
Avocats de SEN'TI;

Me HÉLÈNE SICARD  
Avocate de l'Union des consommateurs (UC);

Me ANNICK TREMBLAY  
Avocate de la Ville de Baie-Comeau;

Me SÉBASTIEN RICHEMONT  
Avocat de Vogogo inc.

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	7
PRÉLIMINAIRES	8
PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION	
HANI ZAYAT	
DAVE RHÉAUME	
DAVID VINCENT	
RÉMI DUBOIS	
INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	21
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU	37
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	63
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-O. CHARLEBOIS	131
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE	215
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	253

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-1 (HQD) En référence à la pièce B-0049, HQD-2, Document 1.2, aux lignes 1 à 6 : Qu'entendez-vous par moduler la consommation? De quelle capacité du réseau de transport parle-t-on	98
E-2 (HQD) : Valider si le Distributeur fournit des prévisions de la demande au Transporteur seulement sur un horizon de dix ans ou plus; et si jamais c'est dix ans, indiquer comment il fait pour planifier son réseau de transport sur plus de dix ans à ce moment-là (demandé par l'AHQ-ARQ)	103
E-3 (HQD) : Valider la manière dont la validation auprès des clients potentiels a été effectuée; et obtenir copie des documents qui ont été échangés entre les parties à ce sujet (demandé par Bitfarms)	143
E-4 (HQD) : À l'égard de l'Annexe A de B-0023 valider quels projets pour lesquels HQD a obtenu confirmation du promoteur avec une quantité de mégawatts confirmée (Demandé par BITFARMS)	150
E-5 (HQD) : Vérifier auprès des membres de l'équipe du Distributeur de confirmer si des clients faisant partie des 18 000 MW demandés ont communiqué avec le Distributeur pour demander d'être retirés de la liste (demandé par BITFARMS)	151
E-6 (HQD) : Fournir une copie de la lettre envoyée aux 60 clients référée à la réponse à la question 10.10 de la pièce HQD-2, Document 1.3 (demandé par Bitfarms)	167

- E-7 (HQD) : Valider si des vérifications auprès des centres de données dans lesquels des activités associées à l'usage cryptographique sont exercées afin de s'assurer de l'usage adéquat de ces charges, que l'on retrouve à la réponse à la question 7.3 du document HQD-2, Document 5 (demandé par Bitfarms) 171
- E-8 (HQD) : Fournir le nombre et la quantité de mégawatts prévus à maturité pour les centres de données alimentés par HQD au Québec (Demandé par CREE) 279
-

R-4045-2018  
29 octobre 2018

- 7 -

LISTE DES PIÈCES

PAGE

C-ACEFQ-0013 : Article de Radio-Canada. Le Port  
de Montréal utilisera la  
technologie des « chaînes de  
blocs » pour suivre ses cargos 53

---

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce vingt-neuvième  
2 (29e) jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-neuf (29)  
8 octobre deux mille dix-huit (2018), dossier R-4045-  
9 2018. Demande de fixation de tarifs et conditions  
10 de service pour l'usage cryptographique appliqué  
11 aux chaînes de blocs.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître  
13 Simon Turmel, président de la formation, ainsi que  
14 monsieur François Émond et madame Esther Falardeau.

15 Les procureurs de la Régie sont maître Louis  
16 Legault et maître Hélène Barriault.

17 La demanderesse est Hydro-Québec Distribution  
18 représentée par maître Jean-Olivier Tremblay,  
19 maître Joelle Cardinal et maître Éric Fraser.

20 Les intervenants qui participent à la présente  
21 audience sont :

22 Association coopérative d'économie familiale du  
23 Québec représentée par maître Denis Falardeau;  
24 Association hôtellerie Québec et Association des  
25 restaurateurs du Québec représentées par maître



1 Steve Cadrin;  
2 Association québécoise des consommateurs  
3 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie  
4 forestière du Québec représentés par maître Pierre  
5 Pelletier;  
6 Association des redistributeurs d'électricité du  
7 Québec représentée par Nicolas Dubé et maître Paul  
8 Hamelin;  
9 BITFARMS représentée par maître Pierre-Olivier  
10 Charlebois;  
11 Corporation d'énergie thermique agricole du Canada  
12 représentée par maître Frédérique Sylvestre;  
13 Première Nation Crie de Waswanipi et Corporation de  
14 développement Tawich représentées par maître  
15 Dominique Neuman;  
16 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante  
17 représentée par maître André Turmel;  
18 FLOXIS inc. représentée par maître Alexandre  
19 Gauthier;  
20 Regroupement national des conseils régionaux de  
21 l'environnement du Québec représenté par maître  
22 Prunelle Thibault-Bédard;  
23 SEN'TI représentée par maître Philippe Larochelle;  
24 Union des consommateurs représentée par maître  
25 Hélène Sicard;

1 Ville de Baie-Comeau représentée par maître Annick  
2 Tremblay et  
3 VOGOGO inc. représentée par maître Sébastien  
4 Richemont.

5 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle  
6 qui désirent présenter une demande ou faire des  
7 représentations au sujet de ce dossier?

8 Je demanderais aux parties de bien vouloir  
9 s'identifier à chacune de leurs interventions pour  
10 les fins de l'enregistrement. Aussi, auriez-vous  
11 l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire  
12 est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, merci, Madame la Greffière, Madame Tremblay.  
15 Mes collègues régisseurs et moi, ainsi que l'équipe  
16 de la Régie que vous avez à votre gauche, dépendant  
17 de quel bord vous êtes situé, effectivement, à  
18 votre droite, pardon, vous souhaitons la bienvenue  
19 à cette audience portant sur la fixation des Tarifs  
20 et des Conditions de service d'électricité pour  
21 l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de  
22 blocs.

23 Alors, l'équipe de la Régie est composée  
24 d'abord de notre chargé de projet, maître Montaldo,  
25 assistée de deux procureurs, Hélène Barriault et

1 Louis Legault, ainsi que de deux spécialistes,  
2 monsieur Réal Trépanier et monsieur Charles-  
3 Philippe Saint-Pierre. Alors, il s'agit de l'équipe  
4 qui assiste la Régie dans le cadre de ce dossier.

5 Alors, la dernière fois que nous nous  
6 sommes rencontrés, c'était le vingt-sept (27) juin  
7 dernier. Depuis cette date, six décisions ont été  
8 produites, rendues par la Régie pour différents  
9 enjeux soulevés dans le cadre de cette audience.

10 L'étape 1, il y a trois étapes fixées,  
11 l'étape 1 étant complétée, nous entreprenons  
12 aujourd'hui la seconde étape. Et je vais lire, pour  
13 les fins des notes sténographiques les différents  
14 sujets constituant la seconde étape de ce dossier.  
15 Donc, vous retrouvez les éléments de la seconde  
16 étape dans la décision D-2018-116.

17 D'abord, le premier point, l'audience va  
18 porter sur la création d'une nouvelle catégorie de  
19 consommateurs d'électricité pour un usage  
20 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. La  
21 création d'un bloc dédié de cinq cents mégawatts  
22 (500 MW) et l'énergie associé en usage non ferme  
23 pour une durée minimale de cinq ans à la catégorie  
24 de consommateurs d'électricité pour un usage  
25 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. Les

1 éléments du processus de sélection.

2 Autre point, le tarif dissuasif de quinze  
3 cents (15 ¢) par kilowattheure applicable à tout  
4 nouveau abonnement pour un usage cryptographique  
5 appliqué aux chaînes de blocs, de même qu'à toute  
6 substitution d'usage et accroissement de puissance  
7 pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes  
8 de blocs.

9 L'autre point, les Tarifs et Conditions de  
10 service applicables aux réseaux municipaux en ce  
11 qui a trait à l'usage cryptographique appliqué aux  
12 chaînes de blocs. Et le dernier point, le  
13 traitement des réseaux municipaux en ce qui a trait  
14 à leur consommation pour usage cryptographique  
15 appliqué aux chaînes de blocs, notamment au regard  
16 de l'octroi d'un éventuel bloc d'énergie dédié à  
17 cet usage et des modalités de remboursement  
18 destinées aux réseaux municipaux.

19 Alors, nous avons un agenda fort chargé  
20 pour la seconde étape.

21 (8 h 37)

22 Vendredi dernier, la Régie vous a fait  
23 parvenir le calendrier de l'audience. Et afin de  
24 s'assurer que tous les participants, lorsqu'on  
25 parle des participants, c'est à la fois le

1 Distributeur, Hydro-Québec, ainsi que les quatorze  
2 (14) intervenants. Alors, on s'est assuré que pour  
3 que tous... tous les participants puissent être  
4 entendus, nous avons ajouté deux jours d'audience,  
5 soit les neuf (9) et douze (12) novembre, lesquels  
6 seront consacrés à la présentation des plaidoiries  
7 et à la réplique d'Hydro-Québec.

8 Nous avons également ajusté le temps  
9 annoncé pour certains intervenants. En ce sens, ce  
10 qui peut aider à chacun des intervenants dont le  
11 temps a été réduit, nous vous soulignons que nous  
12 avons pris connaissance de la preuve écrite de  
13 chacun d'entre vous, elle a fait l'objet d'analyse  
14 de la part de l'équipe qui est à votre droite.  
15 Donc, on vous invite à vous concentrer sur les  
16 points importants et les conclusions que vous  
17 recherchez. Ainsi vous serez en mesure de bien nous  
18 partager vos positions à l'intérieur du délai qui  
19 vous a été alloué.

20 Afin que tout se déroule de façon efficace  
21 et efficiente, je vais m'assurer que le temps  
22 alloué à chacun participant soit dûment respecté,  
23 et ce tant pour la présentation de la preuve, des  
24 contre-interrogatoires et des plaidoiries.

25 Enfin, nous vous demandons de faire preuve

1 de flexibilité pour tenir compte des imprévus qui  
2 pourraient survenir dans le cadre de cette  
3 audience. Ainsi, comme nous l'avons indiqué dans  
4 notre lettre de vendredi dernier, il peut arriver  
5 que certains participants soient appelés à  
6 présenter leur preuve ou leur argumentation plus  
7 tôt ou plus tard que prévu au calendrier, et la  
8 Régie s'attend ce qu'ils soient prêts à ce faire, à  
9 ce que les intervenants soient flexibles en ce  
10 sens. Donc, il peut arriver que quelqu'un qui était  
11 prévu pour un jeudi matin doive passer le mercredi  
12 après-midi et vice versa.

13           Quelques petites remarques. Je vous  
14 inviterais à référer aux pièces de la Régie à  
15 chaque fois que vous invoquez une pièce et non pas  
16 aux pièces à numérotation interne que vous avez pu  
17 leur attribuer. Je vous inviterais également à  
18 parler lentement, puis je crois que monsieur le  
19 sténographe sera bien d'accord avec moi, et peut-  
20 être le traducteur également.

21           Nous avons également pris connaissance...  
22 Maître Neuman, vous avez demandé des aménagements  
23 pour vos témoins - maître Neuman pour la CREE -  
24 alors, nous allons être... autant que faire se  
25 peut, nous allons chercher à vous accommoder, dans

1 la mesure du possible évidemment, dépendant de  
2 l'horaire, mais nous vous informerons au fur et à  
3 mesure de l'avancement du dossier.

4 Nous avons également cherché à respecter  
5 les exigences ou les particularités de chacun et ça  
6 se reflète dans l'horaire que nous avons distribué  
7 vendredi dernier.

8 Par ailleurs, l'intervenante Floxis, le  
9 vingt-trois (23) octobre dernier, a déposé un moyen  
10 préliminaire relatif à la compétence de la Régie en  
11 ce qui a trait à la demande d'Hydro-Québec, entre  
12 guillemets, pour un tarif non fixé par la Régie.  
13 Alors, c'est le moyen préliminaire qui a été  
14 invoqué.

15 C'est maître Endo ou maître Gauthier, je  
16 crois, pour Floxis. Est-ce que vous êtes présent,  
17 Maître... Floxis, maître Endo. O.K., c'est maître  
18 Endo? Oui. Alors, pour vous souligner que nous  
19 avons pris connaissance des commentaires d'Hydro-  
20 Québec et de l'intervenante CREE relatifs à ce  
21 moyen préliminaire que vous avez soulevé. Et la  
22 Régie juge que le moyen de droit soulevé, par sa  
23 nature et pas souci de procéder avec diligence dans  
24 ce dossier, peut être valablement présenté en  
25 plaidoirie.

1 D'ailleurs, CREE soulève une question de  
2 compétence similaire et, dans sa lettre relative à  
3 la planification de l'audience, l'intervenante CREE  
4 n'annonçait aucun moyen préliminaire. Elle  
5 prévoyait, comme d'autres peut-être, présenter ce  
6 type de questions au fond dans le cadre des  
7 plaidoiries. Donc, nous entendrons, dans le cadre  
8 des plaidoiries, le moyen que vous soulevez.

9 Comme le mentionne la décision D-2018-116,  
10 nous vous rappelons que plusieurs enjeux sont sur  
11 la table. La Régie... et c'est pour que vous soyez  
12 bien informés de ce que nous devons traiter  
13 aujourd'hui. On disait, à la décision D-2018-116,  
14 au paragraphe 17, je lis :

15 La Régie convient de l'importance de  
16 dissiper rapidement l'incertitude  
17 relative à l'encadrement de l'usage  
18 cryptographique appliqué aux chaînes  
19 de blocs. Cette incertitude n'est  
20 cependant pas limitée aux éléments du  
21 processus de sélection. Elle concerne  
22 d'abord la création d'une nouvelle  
23 catégorie de consommateurs, d'un bloc  
24 dédié de 500 MW et l'énergie associée  
25 en usage non ferme à la catégorie de



1                   consommateurs d'électricité pour un  
2                   usage cryptographique appliqué aux  
3                   chaînes de blocs, ainsi que de  
4                   l'adoption d'un tarif dissuasif.

5                   Donc :

6                   Ces enjeux doivent donc être traités  
7                   de façon préalable ou simultanée au  
8                   choix des éléments du processus de  
9                   sélection.

10                  (8 h 42)

11                  Alors, est-ce que vous avez des questions ou des  
12                  commentaires ou des remarques avant que nous  
13                  commencions?

14                  Me PAULE HAMELIN :

15                  Bonjour, Monsieur le Président. Je ne pensais pas  
16                  avoir le premier mot dans cette audience. Alors,  
17                  Paule Hamelin pour l'AREQ.

18                  LE PRÉSIDENT :

19                  Alors vous cassez la glace.

20                  Me PAULE HAMELIN :

21                  Oui, je casse la glace. Vous avez indiqué d'entrée  
22                  de jeu les sujets. Et en fonction de la décision  
23                  D-2018-116, je crus comprendre que vous aviez dit  
24                  que la question des tarifs et conditions  
25                  applicables aux réseaux municipaux allait être

1 traitée dans l'étape 2. Je vous réfère à la  
2 décision D-2018-116 qui indique que ça se ferait à  
3 l'étape 3.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Effectivement. Ça s'est déplacé à l'étape 3,  
6 effectivement. Vous avez bien raison.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 O.K. Alors, je voulais juste m'en assurer pour être  
9 sûre d'avoir le bon carré de sable devant vous ce  
10 matin.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Dans la décision, nous avons déplacé un élément  
13 mais ajouté deux autres éléments dans le contenu.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Exact. Et la question des modalités de  
16 remboursement destinées aux réseaux municipaux  
17 suite à des échanges de lettre avec le Distributeur  
18 a également été reportée à l'étape 3.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Parce que vous êtes en discussion actuellement.

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Exactement.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Exact. O.K. Merci bien pour cette précision.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Donc, nous pouvons débiter avec la preuve d'Hydro-  
5 Québec. Maître Tremblay.

6

7 PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

8

9 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 Bonjour, Monsieur le Président de la formation,  
11 Madame le Régisseur, Monsieur le Régisseur. Bonjour  
12 également aux procureurs et personnel de la Régie,  
13 ainsi qu'aux intervenants et à leurs procureurs.  
14 Avant de débiter, je vous informe que nous avons  
15 déposé la réponse à la demande de renseignements de  
16 l'intervenante Floxis ce matin au SDÉ de la Régie.  
17 Et nous avons également déposé la présentation qui  
18 sera livrée par le panel de nos quatre témoins  
19 également au SDÉ ce matin comme pièce B-0105.  
20 Alors, sur ce, Madame la greffière, je vous  
21 demanderais de procéder à l'assermentation des  
22 quatre témoins s'il vous plaît.

23

24

25

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce vingt-neuvième  
2 (29e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

3

4 HANI ZAYAT, directeur Approvisionnement en  
5 électricité et tarification Hydro-Québec  
6 Distribution, ayant une place d'affaires au  
7 complexe Desjardins, Montréal (Québec);

8

9 DAVE RHÉAUME, directeur Affaires réglementaires et  
10 conditions de service, ayant une place d'affaires  
11 au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal  
12 (Québec);

13

14 DAVID VINCENT, directeur Développement des affaires  
15 Hydro-Québec Distribution, ayant une place  
16 d'affaires au complexe Desjardins, Montréal  
17 (Québec);

18

19 RÉMI DUBOIS, directeur Services et ventes,  
20 Clientèle d'affaires, ayant une place d'affaires au  
21 complexe Desjardins, Montréal (Québec); ;

22

23 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
24 solennelle, déposent et disent :

25

1 INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Q. **[1]** Bonjour, Monsieur Zayat. Monsieur Zayat, avez-  
3 vous pris connaissance de l'ensemble des réponses  
4 aux demandes de renseignements déposées par le  
5 Distributeur dans le présent dossier? Je réfère aux  
6 pièces HQD-2, Document 1 à 11, plus évidemment la  
7 réponse à la demande de renseignements qui a été  
8 déposée ce matin.

9 M. HANI ZAYAT :

10 R. Oui.

11 Q. **[2]** Adoptez-vous ces documents pour valoir comme  
12 votre témoignage écrit en la présente instance?

13 R. Oui.

14 Q. **[3]** J'ai oublié, mais je vous réfère également à  
15 votre curriculum vitae qui a été déposé plus tôt la  
16 semaine dernière. Donc, je comprends que vous  
17 l'adoptez également?

18 R. Oui.

19 Q. **[4]** Monsieur Rhéaume, je vous réfère à la réponse  
20 d'Hydro-Québec Distribution à la demande de  
21 renseignements numéro 4 de la Régie. Ce document a-  
22 t-il été préparé sous votre supervision et votre  
23 contrôle?

24 M. DAVE RHÉAUME :

25 R. Oui.

1 Q. **[5]** Et je vous réfère aux autres réponses aux  
2 demandes de renseignements de même que votre  
3 curriculum vitae. Alors, adoptez-vous l'ensemble  
4 des documents pour valoir comme votre témoignage  
5 écrit en la présente instance?

6 R. Oui.

7 Q. **[6]** Monsieur Vincent, je vous réfère à l'ensemble  
8 des réponses aux demandes de renseignements  
9 produites au présent dossier par le Distributeur,  
10 de même qu'à votre curriculum vitae déposé  
11 antérieurement. Avez-vous pris connaissance de ces  
12 documents?

13 M. DAVID VINCENT :

14 R. Oui.

15 Q. **[7]** Les adoptez-vous pour valoir comme votre  
16 témoignage écrit en la présente instance?

17 R. Oui.

18 (8 h 47)

19 Q. **[8]** Et enfin, Monsieur Dubois, je vous réfère aux  
20 mêmes documents soit l'ensemble des réponses du  
21 Distributeur aux demandes de renseignements et à  
22 votre curriculum vitae déposé antérieurement, avez-  
23 vous pris connaissance de ces documents?

24 M. RÉMI DUBOIS :

25 R. Tout à fait, oui..

1           **[9]** Les adoptez-vous pour valoir comme votre  
2           témoignage écrit en la présente instance?

3           R. Oui.

4           Q. **[10]** Alors, je vais demander au témoin, à ce  
5           moment-ci, Monsieur le Président de la formation,  
6           de débiter avec la présentation B-0105.

7           M. DAVID VINCENT :

8           R. Donc, on est ici aujourd'hui parce qu'on a vécu un  
9           événement assez exceptionnel en termes de demande  
10          d'une industrie en particulier dans les derniers  
11          mois, on parle bien sûr de l'industrie de la chaîne  
12          de blocs. On a reçu des demandes, des dizaines,  
13          voire des centaines de demandes de différents  
14          joueurs de l'industrie pour des volumes de  
15          puissance qui excèdent dix-huit mille mégawatts  
16          (18 000 MW).

17                   C'est assez exceptionnel en termes de  
18          volume et de nombre de demandes puis ça a quand  
19          même des impacts assez sérieux sur nos façons de  
20          fonctionner. Dix-huit mille mégawatts (18 000 MW),  
21          il faut penser que, juste pour vous donner un ordre  
22          de grandeur, Hydro-Québec, on a une capacité de  
23          production qui avoisine les trente-sept mille  
24          mégawatts (37 000 MW) en terme nominal donc c'est  
25          la moitié de toute la capacité de production

1 d'Hydro-Québec ici au Québec. Donc, c'est quand  
2 même exceptionnel.

3 Dans l'ensemble de ces demandes-là, on peut  
4 déjà affirmer que c'est essentiellement une demande  
5 liée au minage de cryptomonnaie et,  
6 essentiellement, du bitcoin à cette étape-ci. Donc,  
7 un volume aussi exceptionnel dans un, aussi qu'est-  
8 ce qui est exceptionnel c'est le court laps de  
9 temps.

10 On s'entend, c'est énormément de puissance  
11 et dans, on parle de quelques mois seulement que  
12 c'est dizaines, voire ces centaines de demandes là  
13 ont rentré chez Hydro-Québec. Donc, ça dépasse la  
14 capacité qu'on a en termes de traitement de  
15 capacité qu'on a à l'interne.

16 Habituellement, on reçoit quelques  
17 demandes, surtout que ce sont des demandes  
18 d'ampleur quand même assez importante qui demandent  
19 des traitements assez complexes, que ce soit chez  
20 le Distributeur et aussi le Transporteur. Donc, ça  
21 dépasse notre capacité d'analyse qu'on a  
22 habituellement en place pour répondre à ce type de  
23 demande là.

24 On a aussi une capacité d'approvisionnement  
25 limitée aussi qu'il faut prendre en compte. Donc,



1 ça a des impacts significatifs en termes  
2 d'évaluation. Aussi, il faut prendre en compte  
3 qu'on fonctionne avec un système de premier arrivé,  
4 premier servi. Donc, le système de cue qu'on  
5 utilise habituellement était pratiquement  
6 impraticable parce qu'il y avait énormément de  
7 demandes aussi qui rentrent simultanément.

8 Un autre facteur aussi qui est intéressant  
9 de prendre en compte, les délais de raccordement  
10 demandés par l'industrie étaient essentiellement  
11 courts. C'est des gens, c'est des joueurs qui sont  
12 capables de bouger très rapidement. Ils vont  
13 rechercher des endroits où est-ce qu'il y a déjà de  
14 la capacité possible. On parle souvent d'anciennes  
15 usines, donc, où il y avait de grosses capacités  
16 d'interconnexion et aussi, ils sont capables de  
17 bouger, on parle souvent de conteneurs d'équipement  
18 informatique pour être en mesure de fonctionner et  
19 d'opérer.

20 Donc, ils nous demandaient souvent des  
21 vitesses de raccordement très rapides auxquelles on  
22 n'est pas habitués. Juste pour vous donner des  
23 exemples, des projets qui vont demander des  
24 dizaines, voire des centaines de mégawatts, c'est  
25 souvent des projets où est-ce que vous allez avoir

1 des longs délais de construction pour construire  
2 des usines et aussi des longs délais pour obtenir  
3 des permis, que ce soit des permis environnementaux  
4 ou autres, donc on parle souvent d'être capables,  
5 nous, c'est déjà un enjeu de les, un défi, en fait,  
6 de les connecter entre douze (12) et vingt-quatre  
7 (24) mois. Vous pouvez penser qu'en dessous de  
8 douze (12) mois, c'est quand même irréaliste en  
9 termes de demandes.

10 L'élément de risque aussi qui est associé à  
11 l'industrie, c'est une industrie qui est très  
12 volatile. Je parlais tantôt de conteneurs et puis  
13 d'usines, anciennes usines pour accueillir leurs  
14 activités, ça va quand même assez vite dans ces  
15 circonstances-là. Il suffit d'amener les  
16 équipements informatiques, de les connecter puis  
17 quand même dans un délai très court on est capables  
18 d'opérer mais aussi on est capables de bouger assez  
19 rapidement.

20 Quand on essayait de vérifier le sérieux de  
21 ces joueurs-là, souvent on leur demandait : avez-  
22 vous déjà vos équipements? Parce qu'il y a quand  
23 même un nombre d'équipement disponible limité dans  
24 l'industrie et souvent on se faisait dire bien,  
25 faites-vous en pas, on est capables de transférer

1 des équipements qu'on a déjà dans une autre  
2 juridiction ici au Québec. Donc, ça prouve que  
3 c'est une industrie qui s'adapte, qui cherche des  
4 conditions gagnantes, donc qui est capable de  
5 bouger assez rapidement.

6 (8 h 52)

7           Donc, s'ils peuvent venir au Québec  
8 rapidement, ils peuvent aussi quitter le Québec,  
9 là, quand même assez rapidement si jamais ils  
10 trouvent des conditions plus favorables à  
11 l'extérieur.

12           Il y a aussi une incertitude liée à  
13 l'industrie. Il n'y a pas encore de consensus, là,  
14 on s'entend, au niveau de la pérennité et de  
15 l'utilisation des chaînes de blocs. Il y a beaucoup  
16 de choses qui regardent bien en fait, c'est une  
17 industrie qui semble se développer quand même assez  
18 bien, mais il y a encore beaucoup de questions  
19 reliées à l'industrie et le consensus est toujours  
20 à faire.

21           Il faut faire la distinction aussi au  
22 niveau de l'industrie de la chaîne de blocs  
23 comparativement aux centres de données. Les  
24 fondamentaux qui soutiennent l'industrie des  
25 centres de données sont quand même très solides,

1        puis datent de quand même assez longtemps. Il faut  
2        voir que les investissements liés à un centre de  
3        données sont quand même très élevés. Les centres de  
4        données il y en a de plus en plus, puis il va y en  
5        avoir de plus en plus parce qu'on produit de plus  
6        en plus de données numériques, là, dans notre  
7        quotidien. On en est tous témoins même  
8        personnellement par l'utilisation de nos téléphones  
9        et nos habitudes de vie, etc. Donc, c'est une  
10       industrie qui est en forte croissance, puis qui a  
11       quand même des fondamentaux quand même solides et  
12       les investissements liés à des centres de données  
13       d'envergure sont importants.

14                Il faut penser que, juste au niveau de  
15       l'énergie, ces gens-là vont demander deux lignes  
16       d'interconnexion pour s'assurer de la redondance,  
17       il vont souvent avoir en termes de génératrice cent  
18       pour cent (100 %) de la capacité nécessaire en  
19       termes d'approvisionnement, en termes de  
20       redondance. Là, on parle d'investissements massifs  
21       qui amènent des constructions quand même assez  
22       substantielles.

23                De plus, il y a... c'est un marché qui est  
24       solide, qui a même un marché secondaire. On a même  
25       des clients, nous, des fois qui mettent leur centre

1 de données en vente et puis vous allez voir qu'il y  
2 a beaucoup de preneurs dans l'industrie qui vont  
3 reprendre et puis adapter ça à leur modèle  
4 d'affaires.

5 Autre point, on parle beaucoup souvent de  
6 dire bien que le... l'industrie des chaînes de  
7 blocs c'est pas seulement le minage de  
8 cryptomonnaie, effectivement. C'est une technologie  
9 qui est de plus en plus utilisée dans des  
10 applications intéressantes, voir l'intelligence  
11 artificielle, les contrats intelligents, etc.,  
12 quoique c'est quand même assez naissant comme  
13 application. Donc, la limite du cinquante kilowatts  
14 (50 kW) nous permet non seulement d'éviter le  
15 fractionnement des projets, mais aussi de permettre  
16 le développement de la technologie de chaîne de  
17 blocs, là, dans plusieurs applications.

18 M. HANI ZAYAT :

19 R. Donc, monsieur Vincent a présenté le côté de  
20 l'industrie, donc les enjeux qui sont liés au côté  
21 du client. Du côté d'Hydro-Québec il y a des enjeux  
22 évidemment du côté des approvisionnements. Et  
23 suite, dans le fond, à la première phase du dossier  
24 et au-delà des premières quantités qui ont été...  
25 qui sont allouées, dans le fond, pour l'usage, ce

1 qu'on propose c'est une allocation d'un bloc  
2 additionnel dédié de trois cents mégawatts  
3 (300 MW). Évidemment, ce bloc est... devra être...  
4 compter en fait sur l'utilisation des surplus en  
5 énergie, que le Distributeur... qui est présente au  
6 bilan du Distributeur et ne nécessitera pas un  
7 nouvel approvisionnement en énergie de long terme.  
8 Donc, il n'y aurait pas évidemment un nouvel  
9 approvisionnement requis... un nouveau contrat de  
10 long terme. Pour nous, c'était un enjeu qui était  
11 important, de ne pas déclencher des moyens  
12 additionnels pour le long terme.

13 Et évidemment, il faut faire ça dans le  
14 respect du critère de fiabilité en énergie, donc  
15 évidemment dans le cadre de nos... de nos  
16 stratégies d'approvisionnement il y a une série de  
17 critères en énergie et en puissance et c'est  
18 important de tenir compte aussi du critère de  
19 fiabilité en énergie.

20 Évidemment, c'est essentiellement les mêmes  
21 critères qui nous guidaient du côté de la  
22 puissance, donc c'est un peu le pendant. Et donc  
23 pour pouvoir accueillir un bloc de trois cents  
24 mégawatts (300 MW), il est nécessaire de compter  
25 sur l'effacement de ce bloc-là aux heures... aux

1 heures les plus chargées de l'année en termes de  
2 consommation électrique. Donc, on fait référence  
3 ici aux trois cents heures (300 h) les plus  
4 chargées, donc typiquement - puis là je dis bien  
5 « typiquement » - les heures de pointe de l'hiver.  
6 Ce qu'on suppose, c'est qu'il y aurait une charge  
7 de l'ordre de cinq pour cent (5 %) qui, elle, ne  
8 serait pas effaçable. Donc, il est possible que  
9 cinq pour cent (5 %) de la charge demeure sur le  
10 réseau pendant ces heures-là.

11           Donc, en tenant compte de ces conditions,  
12 il n'y aurait pratiquement pas d'impact sur le  
13 bilan en puissance et ça respecte le critère  
14 évidemment, le critère de fiabilité en puissance.  
15 Pour nous, c'est un critère... l'effacement pendant  
16 les trois cents heures (300 h) est une condition...  
17 est une condition essentielle à l'octroi du bloc.  
18 (08 h 57)

19           Donc, c'est dans le fond à cette condition-  
20 là ou avec cette contrainte-là qu'on est capable de  
21 dégager trois cents (300) mégawatts pendant les  
22 huit mille quatre cent soixante (3 460) autres  
23 heures de l'année.

24           Donc, le dimensionnement du bloc proposé  
25 est, évidemment, approprié. On pourrait réévaluer à

1 l'issu de l'appel de propositions et des réponses  
2 qu'on aurait obtenues suite à l'appel... à l'appel  
3 d'offres, on pourrait réévaluer dans le fond en  
4 fonction des durées qui ont été attribuées et du  
5 taux de réponse ou du succès de l'appel de  
6 propositions.

7 Évidemment, il faut toujours tenir en  
8 compte aussi que si jamais, il y avait d'autres  
9 approvisionnements de long terme qui devaient  
10 déclencher, bien, il faut tenir compte des  
11 délais... des délais de mise en place de ces... de  
12 ces moyens-là si c'était le cas échéant.

13 Donc, ce qu'on propose aujourd'hui dans le  
14 fond c'est un... c'est de mettre en place un  
15 processus ordonné, structuré et équitable pour tout  
16 le monde. Donc, qu'il y ait une façon... dans le  
17 fond, la proposition du Distributeur est une façon  
18 structurée de traiter les demandes massives et  
19 soudaines qu'on a reçues. Monsieur Vincent faisait  
20 référence tantôt aux dix-huit mille (18 000)  
21 mégawatts, c'est un traitement qui est équitable  
22 puisque le processus est public, il est débattu  
23 aujourd'hui et tous les joueurs de cette  
24 industrie-là seraient traités de la même façon et  
25 il permet aussi de tenir compte, évidemment, du



1       décret relatif à cette... à cette demande-là et  
2       donc permet l'optimisation des revenus et des  
3       retombées économiques pour le Québec et la  
4       maximisation des revenus pour Hydro-Québec.

5               A l'issu de l'appel de propositions,  
6       évidemment, le prix le plus bas retenu serait  
7       applicable pour les clients... pour les clients  
8       existants, donc, qui sont à l'extérieur du bloc de  
9       trois cents (300) mégawatts. La taille minimum de  
10      cinquante (50) kilowatts, on en a parlé tantôt, est  
11      une... n'est pas une contrainte pour les joueurs  
12      qui veulent introduire cette technologie-là dans  
13      leur façon de faire. Donc, il y a quand même une  
14      marge de manoeuvre jusqu'à cinquante (50) kilowatts  
15      pour pouvoir intégrer la technologie de chaîne de  
16      blocs à l'intérieur d'activités plus  
17      traditionnelles sans déclencher le tarif dissuasif.

18              Et, évidemment, en termes de tarif  
19      dissuasif, il est important pour nous que ce tarif-  
20      là soit... soit défini de façon appropriée, de  
21      façon à éviter et décourager les joueurs qui  
22      voudraient venir se rajouter à l'extérieur des  
23      blocs qu'on aura définis et qui auraient été  
24      acceptés par la Régie. Donc, qu'on puisse gérer la  
25      demande au-delà du processus qu'on est en train de

1 débattre aujourd'hui.

2 Voilà, ça complète la présentation du  
3 panel.

4 Q. [11] Alors, j'ai une question supplémentaire pour  
5 monsieur Rhéaume. Dans le présent dossier a été  
6 soulevée dans diverses questions incluses dans les  
7 demandes de renseignements adressées au  
8 Distributeur la question du lien entre le présent  
9 dossier et le projet d'Hydro-Québec dans ses  
10 activités de transport que l'on connaît sous le nom  
11 de Micoua-Saguenay. Certains ont suggéré au  
12 Distributeur de... certains intervenants,  
13 j'entends, ont suggéré au Distributeur d'exiger que  
14 l'ensemble des projets qui seraient visés par le  
15 présent dossier soient tous situés dans la région  
16 de la Côte-Nord à titre d'exemple... Est-ce que  
17 c'est diffusé dans la salle? Est-ce qu'il y a un  
18 micro?

19 LE PRÉSIDENT :

20 Vous n'entendez pas en arrière?

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Non.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Nous allons vérifier au fond. Juste une minute,

25 Maître Tremblay, le temps de....

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Q. [12] Alors, la question suite à ce préambule  
3 adressée à monsieur Rhéaume est : est-ce que vous  
4 pouvez présenter la position du Distributeur en  
5 regard de telles suggestions?

6 Me DAVE RHÉAUME :

7 Oui. Bonjour, Monsieur le Président, Madame,  
8 Monsieur les Régisseurs. Nous avons eu des échanges  
9 avec le Transporteur pour valider l'à-propos de  
10 cette recommandation-là qui a été faite par  
11 certains intervenants pour finalement avoir une  
12 réponse assez intuitive là. En effet, comme on l'a  
13 indiqué dans les réponses, évidemment, les  
14 travaux... les analyses qui sont faites par le  
15 Transporteur sont en fonction d'une prévision de  
16 demandes précises puis c'est un travail de très  
17 long terme qui se fait, donc, c'est difficile de  
18 venir créer des scénarios alternatifs. Toutefois,  
19 le projet Micoua-Saguenay est le résultat d'une  
20 diminution des capacités de production au sud,  
21 fermeture de certains sites de production, et d'un  
22 déplacement de la consommation du nord vers le sud.  
23 Donc, dans le sud, on a moins d'offres, plus de  
24 demandes.

25 Si jamais le Distributeur, les résultats de

1 l'appel d'offres, ou si le Distributeur avait  
2 forcé, avait mené à une augmentation significative  
3 de la demande dans... dans la portion nord du  
4 réseau, le Distributeur confirme que les besoins  
5 d'investissement pour assurer la sécurité  
6 d'approvisionnement dans le sud et l'efficacité, la  
7 preuve de ça, le dossier de Micoua-Saguenay parle  
8 notamment de l'aspect opérationnel du réseau, mais  
9 qu'il y aurait tout de même d'autres  
10 investissements qui seraient requis. Donc, ça ne  
11 résout pas le problème.

12 (9 h 21)

13 La confirmation qu'on n'a pas c'est quel  
14 serait précisément l'investissement qui serait  
15 requis. Ça, il faudrait avoir des scénarios précis,  
16 prévisions de demandes sur des longues périodes  
17 pour arriver à l'investissement optimal. Par  
18 contre, qu'une mesure qui viserait à pousser  
19 l'ensemble d'une demande importante au point où on  
20 pourrait remonter la demande dans le Nord au niveau  
21 qu'elle était historiquement ne résoudrait pas  
22 l'enjeu en ce qui a trait au besoin de faire un  
23 investissement important chez le Transporteur.

24 Q. **[13]** Merci. Monsieur Rhéaume.

25

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Alors, cela complète la preuve en chef du  
3 Distributeur. Les témoins sont disponibles pour  
4 répondre aux questions.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Alors, merci, Maître Tremblay. Donc, pour les  
7 premières questions, je vois maître Falardeau  
8 s'approcher. Donc, maître Falardeau pour l'ACEF de  
9 Québec. Bonjour, Maître Falardeau.

10 Me DENIS FALARDEAU :

11 Monsieur le Président, bonjour. Madame la  
12 Régisseuse, Monsieur le Régisseur, bonjour. Denis  
13 Falardeau pour l'ACEF de Québec. Donnez-moi une ou  
14 deux secondes, le temps de préparer mes documents.

15 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU :

16 Q. [14] Messieurs, bonjour. Simplement pour mettre la  
17 table, je vais lire des extraits de documents. Je  
18 ne vous invite pas à les consulter, là, c'est  
19 simplement, comme je vous dis, pour se mettre dans  
20 le contexte. Dans un premier temps, je vais lire  
21 les définitions, là, que nous avons aux Tarifs et  
22 conditions de service provisoires.

23 Me DENIS FALARDEAU :

24 Et pardonnez-moi, Monsieur le Président, je n'ai  
25 pas la cote de la Régie, je vais être obligé de

1 donner la cote des demandeurs. C'est HQD-1,  
2 document 1... document 4.1.

3 Q. **[15]** J'y vais avec les deux définitions, là, au  
4 paragraphe 1. « Chaîne de blocs » :

5 Une base de données distribuée et  
6 sécurisée, dans laquelle sont stockées  
7 chronologiquement, sous forme de blocs  
8 liés les uns aux autres, les  
9 transactions successives effectuées  
10 entre ses utilisateurs depuis sa  
11 création, selon ses variantes  
12 actuelles et futures.

13 Et lorsqu'on parle d'un usage cryptographique  
14 appliqué aux chaînes de blocs, on dit :

15 Un usage de l'électricité pour  
16 l'exploitation d'équipements  
17 informatiques aux fins de calculs  
18 cryptographiques permettant notamment  
19 de valider les transactions  
20 successives effectuées entre  
21 utilisateurs de chaîne de blocs.

22 Donc, je pense que nous sommes d'accord pour  
23 comprendre, et vous l'avez mentionné, Monsieur,  
24 tout à l'heure, c'est une définition générale, ce  
25 n'est pas uniquement l'usage, là, des chaînes de

1 blocs pour la cryptomonnaie, ça concerne tous les  
2 usages possibles, c'est bien ça? Il y a aussi un  
3 autre élément que je voudrais simplement citer, et  
4 là je fais référence...

5 Me DENIS FALARDEAU :

6 Et, encore une fois, Monsieur le Président, je  
7 m'excuse, j'ai coté du Distributeur.

8 Q. **[16]** Je fais référence aux réponses que vous avez  
9 données à la DDR de l'ACEF de Québec, plus  
10 particulièrement à sa page 7. On vous demandait :

11 Veuillez indiquer si certains des  
12 projets qui pourraient être soumis  
13 dans le cadre du processus de  
14 sélection visant l'attribution du bloc  
15 dédié de 500 MW pourraient  
16 alternativement être admissibles (et  
17 non pas concurremment) au tarif de  
18 développement économique (TDÉ) ou au  
19 tarif de relance industrielle (TRI).

20 Je vous fais grâce du reste de la question. Ce que  
21 je voulais porter à votre attention, c'est au  
22 premier paragraphe, à partir de la troisième ligne,  
23 et je cite :

24 L'octroi de ce tarif contreviendrait à  
25 l'objectif de maximiser les revenus

1 d'Hydro-Québec énoncé par le  
2 gouvernement du Québec (le  
3 « gouvernement ») dans le Décret.  
4 Donc, c'est le deuxième... si vous me permettez, le  
5 deuxième élément du contexte. Il y a l'usage  
6 général en termes de cryptographie et il y a aussi  
7 une question de maximiser vos revenus. Nous sommes  
8 d'accord?

9 M. HANI ZAYAT :

10 R. C'est ce qui est en preuve.

11 Q. **[17]** Donc, allons-y maintenant aux questions. Et là  
12 on va faire du minage de documents, si vous me  
13 permettez le parallèle avec la cryptomonnaie. Je  
14 vous invite à prendre le document B-0023.

15 Me DENIS FALARDEAU :

16 Ah! Là j'ai la cote, Monsieur le Président.

17 (9 h 09)

18 Q. **[18]** B-0023. La technologie! Bon. Je rebobine.  
19 Donc, le document B-0023. Et à la réponse à  
20 l'engagement numéro 2, et plus particulièrement à  
21 sa page 3 aux lignes 4 à 12, pouvez-vous...

22 M. DAVE RHÉAUME :

23 R. Pardon. On n'a pas toujours le système pour trouver  
24 avec la cote Régie. Est-ce que vous pouvez nous  
25 indiquer aussi l'autre cote? Désolé.



1 Q. **[19]** Oui. C'est sous le HQD-1, Document 6.

2 R. Puis vous avez dit la page 12?

3 Q. **[20]** Page 3 aux lignes 4 à 12. Et je vais vous  
4 citer les extraits qui nous intéressent. Vous me  
5 direz quand vous aurez le document.

6 R. On est là.

7 Q. **[21]** Allons-y! Allons-y à partir de la ligne 4! Et  
8 je cite.

9 Les MW demandés ont été additionnés  
10 pour totaliser plus de 18 000 MW.

11 L'annexe A présente la liste détaillée  
12 des projets.

13 Voilà pour le début de la citation. Et, là, je vous  
14 invite à lire à partir de la ligne 8.

15 Dans une très large proportion...

16 et, là, on parle de,

17 ... (plus de 95 %), les demandes  
18 visent à alimenter des installations  
19 servant au minage de cryptomonnaie. En  
20 plus du minage, certaines demandes  
21 touchent le développement de  
22 logiciels, la fabrication et  
23 l'assemblage d'équipements, de même  
24 que d'autres activités connexes. Dans  
25 tous les cas, le minage demeure

1 l'activité principale.

2 Bon. Voilà pour - comment dire - la première  
3 carotte de notre minage. Allons-y maintenant au  
4 document B-0005, ou si vous préférez, c'est le  
5 HQD-1, Document 2. Et, là, on parle du rapport de  
6 la firme KPMG. Et c'est à sa page 6 que j'aurais  
7 des extraits à lire. Ça va, Monsieur?

8 R. Oui.

9 Q. **[22]** Allons-y! Au deuxième paragraphe, je cite :

10 Si la technologie blockchain et le  
11 bitcoin ont été construits ensemble,  
12 l'utilisation de cette technologie  
13 peut s'appliquer à bien d'autres  
14 domaines et intéresser de nombreux  
15 acteurs différents...

16 et, là, on parle de,

17 ... (entreprises, institutions  
18 financières, gouvernements, etc.).

19 Maintenant, allons au troisième paragraphe de la  
20 même page 6.

21 On remarque immédiatement que les  
22 champs d'application de la technologie  
23 blockchain sont à la fois variés et  
24 immenses : banques, assurances, santé  
25 et industrie pharmaceutique, chaîne

1 d'approvisionnement, transport et  
2 logistique, services publics, énergie,  
3 immobilier.

4 Donc, on constate que, bien, à la lecture des  
5 citations que je vous ai présentées, du rapport  
6 KPMG, que le développement de l'usage  
7 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs est  
8 susceptible de se produire, mais dans plusieurs  
9 secteurs différents et avec des activités  
10 économiques qui, forcément, sont différentes aussi.

11 Allons maintenant au document B-0097, et  
12 pour vos besoins c'est le HQD-2, Document 1.3, et  
13 plus précisément à la réponse du Distributeur à la  
14 DDR numéro 4 de la Régie. Et, là, je vise la page  
15 4, et plus précisément aux lignes 4 à 11.

16 R. On y est.

17 Q. **[23]** Allons-y! Encore une fois, je vais citer.

18 Divergences d'opinions quant à  
19 l'avenir du secteur  
20 L'avenir du secteur d'activités relié  
21 à l'usage cryptographique appliqué aux  
22 chaînes de blocs ne fait toujours pas  
23 consensus. D'innombrables exemples  
24 témoignent des divergences d'opinion  
25 rencontrées dans la littérature, non

1                   seulement sur le bitcoin et toutes les  
2                   autres cryptomonnaies, mais également  
3                   sur la technologie même sur laquelle  
4                   repose l'usage cryptographique  
5                   appliqué aux chaînes de blocs. En ce  
6                   sens, c'est tout un secteur  
7                   d'activités sur lequel des doutes  
8                   importants sont placés quant à sa  
9                   pérennité, et non pas seulement sur  
10                  une entreprise spécifique.

11                 (9 h 13)

12                 Toujours dans la même pièce, et là on fait  
13                 référence à B-0097, HQD-2, Document 1.3, c'est-à-  
14                 dire les réponses à la DDR numéro 4 de la Régie,  
15                 mais là, on fait référence à la page 32 et  
16                 suivantes.

17                 Je vous invite à lire le premier paragraphe  
18                 de la réponse et je cite :

19                         En fonction des demandes qu'il a  
20                         reçues et des informations obtenues  
21                         dans le marché, le Distributeur estime  
22                         que le minage de cryptomonnaies  
23                         constitue actuellement la presque  
24                         totalité des demandes.

25                 Et là, je vous invite à atteindre la ligne 7 du

1 troisième paragraphe :

2 En outre, différencier l'usage  
3 cryptographique, comme mentionné en  
4 réponse à la question 8.5,  
5 commanderait des audits additionnels  
6 qui ne peuvent s'appliquer en réalité.

7 Et là, donc, c'est un commentaire que je vais  
8 faire. Donc, on en est rendus à quelques jours  
9 d'audience, les réponses à la DDR numéro 4 de la  
10 Régie ont été déposées le vingt-trois (23) octobre.  
11 Donc, en ce qui concerne du portrait, c'est un  
12 portrait qui est quand même très, très à jour,  
13 vingt-trois (23) octobre, c'est tout récent, il y a  
14 pas de changements. C'est le portrait qui est pas  
15 amené à avoir des nuances en cours de route durant  
16 l'audience.

17 R. Hydro-Québec a pas changé sa position depuis le  
18 dépôt de la DDR.

19 Q. **[24]** Bon. Parfait. Toujours dans la pièce B-0097,  
20 HQD-2, Document 1.3, toujours les réponses à la DDR  
21 numéro 4, le Distributeur explique, en réponse aux  
22 questions 8.5 et 8.6 - et là, je fais référence aux  
23 pages 32 et 33 - et là, je porte attention au reste  
24 du paragraphe que je vais vous commenter que, pour  
25 différentes raisons, la distinction entre les

1 activités de minage de cryptomonnaies et les autres  
2 usages cryptographiques appliqués aux chaînes de  
3 blocs seraient difficilement applicables en  
4 pratique.

5 Vous dites qu'il semblerait qu'il y aurait  
6 une difficulté à discriminer entre l'usage des  
7 cryptomonnaies et les autres usages de chaînes de  
8 blocs possibles. Est-ce que c'est encore le cas?

9 R. Oui, aucun changement à cette réponse-là non plus.

10 Q. **[25]** Pour les approvisionnements existants, je  
11 parle des cent cinquante-huit mégawatts (158 MW)  
12 qui ont déjà été attribués par vous, le  
13 Distributeur, c'est quoi la proportion de projets  
14 concernant ce cent cinquante-huit mégawatts  
15 (158 MW) là et, toujours concernant le cent  
16 cinquante-huit mégawatts (158 MW), quelle est la  
17 proportion de ces énergies-là qui ont été utilisées  
18 pour du minage de cryptomonnaies? Vous le savez ou  
19 c'est indiscriminable?

20 M. RÉMI DUBOIS :

21 R. Bien, il faut comprendre qu'aujourd'hui, du cent  
22 cinquante-huit (158), tous ne sont pas encore en  
23 opération. Donc, les gens se sont vus octroyer ces  
24 montants-là et procèdent, pour certains, déjà à des  
25 opérations essentiellement de, évidemment, de

1 minage. Ce qui est difficile de savoir à ce stade-  
2 ci c'est, comment je dirais ça, la montée en charge  
3 ou la prise en charge de ce type d'activités là  
4 dans les installations qu'ils ont, le temps de  
5 cycle que ça prend pour une certaine maturité.

6           Donc, c'est sûr qu'on veut pas  
7 nécessairement dire qu'ils font que ça mais,  
8 essentiellement, ça a été la demande qui nous a été  
9 adressée. Et quand on avait octroyé ces montants-là  
10 de cent cinquante-huit mégawatts (158 MW), plus  
11 souvent qu'autrement ces des gens qui avaient des  
12 sites disponibles, on avait confirmé la  
13 disponibilité en termes de réseau et les machines  
14 étaient disponibles également. On parlait de  
15 machines de minage, donc sans aucun doute.

16 Q. [26] J'ai entendu votre réponse. De la façon dont  
17 je la décède, c'est que vous êtes quand même en  
18 mesure de me donner un pourcentage, une proportion  
19 de l'ensemble parce que vous me dites : certains  
20 ont retiré leur demande, ainsi de suite. Je reviens  
21 tantôt à la définition générale, je vous disais  
22 que, dans le fond, quand on parle de blockchain, il  
23 y a autant le minage que d'autres activités. En  
24 termes de proportion, qu'est-ce qui en est? Pouvez-  
25 vous me donner un pourcentage, un chiffre?

1 R. Juste pour reprendre, je pense pas avoir dit que  
2 certains ont retiré, j'ai pas dit ça, je pense pas.  
3 Ce que j'ai dit c'est que le cent cinquante-huit  
4 (158) aujourd'hui, un chiffre assez précis, je vais  
5 vous le donner soixante-six mégawatts (66 MW)  
6 d'opération. O.K.?

7 (9 h 18)

8 Donc on peut détecter, là, via évidemment les  
9 comptes clients, le niveau de puissance auquel ils  
10 sont rendus aujourd'hui. Donc, on est loin de la  
11 pleine maturité du cent cinquante-huit mégawatts  
12 (158 MW). Puis parmi ceux-là, évidemment certains  
13 sont plus avancés que d'autres en termes de montée  
14 en charge et de pleine installation de leurs  
15 équipements. Donc, c'est le constat que je peux  
16 vous donner à ce stade-ci.

17 Me DENIS FALARDEAU :

18 Q. **[27]** Concernant toujours le bloc de cent cinquante-  
19 huit mégawatts (158 MW), là, c'est quoi le... le  
20 nombre de projets de cryptomonnaie qui sont compris  
21 là-dedans, là? Parce que là je comprends qu'on y va  
22 en puissance, tout ça, mais de façon concrète, là,  
23 il y a combien de projets qui concernent la  
24 cryptomonnaie là-dedans?

25 R. Tous en font, tous.



1 Q. **[28]** Sous-question justement. Toujours dans la même  
2 veine de question. Là, vous me dites cent pour cent  
3 (100 %) des projets. Donc, dans le fond,  
4 contrairement à ce qui a été affirmé tout à  
5 l'heure, vous êtes en mesure de discriminer  
6 justement les projets. Pour savoir qu'il y en a  
7 cent pour cent (100 %), là.

8 R. Bien écoutez, à toute évidence à terme, avec le  
9 temps, l'expertise, tout ça, on va être capable de  
10 faire exactement cette distinction-là que vous  
11 souhaitez. Évidemment, aujourd'hui, c'est pas parce  
12 qu'il y en a cent cinquante-huit (158) qui ont  
13 commencé, disons soixante-six (66) qu'on est à côté  
14 d'eux puis qu'on est dans l'usine puis on regarde  
15 ce qu'ils font, là. Ce que je vous dis, ces gens-là  
16 évidemment ont sollicité le bloc pour faire de la  
17 crypto et ils le font tous, chacun en fait. Est-ce  
18 qu'ils ne font que ça au moment où on se parle? Ce  
19 serait difficile de vous le dire. J'ai pas... on  
20 n'a pas des mouches dans les usines puis dans les  
21 différentes installations, qui regardent ce qui se  
22 passe actuellement. Mais la très, très grande  
23 majorité ne font que ça.

24 Q. **[29]** Si on y va du côté des municipalités, je fais  
25 référence aux deux cent dix mégawatts (210 MW), là,

1 qui sont réservés, là, par entente aux réseaux  
2 municipaux. Toujours dans la même veine de  
3 question, c'est quoi la proportion de projets, là,  
4 qui sont affectés à la cryptomonnaie?

5 R. Ce ne sont pas les clients du Distributeur, comme  
6 vous le savez, donc je ne peux pas me prononcer là-  
7 dessus, on n'a pas cette information-là.

8 Q. **[30]** Et en termes, comment dire, de charge réservée  
9 ou déjà utilisée?

10 R. Bien à terme, le deux cent dix mégawatts (210 MW),  
11 plus ou moins quelques petites précisions à  
12 apporter, a été consenti pour les municipalités qui  
13 ont déjà contracté avec leurs propres clients. Où  
14 est-ce qu'ils sont rendus? Est-ce que c'est  
15 construit? Est-ce que c'est en opération? Il  
16 faudrait poser la question à l'AREQ, là, mais au  
17 moment où on se parle, c'est pas des clients  
18 d'Hydro-Québec à cet égard-là.

19 Q. **[31]** Là, je comprends qu'on est surtout dans le  
20 domaine de la cryptomonnaie, il y a une demande,  
21 là, vous êtes inondé de demandes de ce genre-là,  
22 mais avez-vous prévu une façon de procéder pour  
23 éviter que d'autres... d'autres usages, d'autres  
24 entreprises, d'autres projets commerciaux dans un  
25 autre domaine, autre que les cryptomonnaie,

1 risquent de, comment dire, passer à côté parce que  
2 justement, vous avez centré votre intérêt sur la  
3 cryptomonnaie. Est-ce que vous avez... est-ce que  
4 vous avez développé des stratégies pour éviter que  
5 d'autres secteurs d'activité soient mis de côté au  
6 « profit », entre guillemets, si vous me permettez,  
7 des usages de cryptomonnaie? Parce qu'il y a quand  
8 même beaucoup d'énergie, là, qui va être dédiée.

9 M. HANI ZAYAT :

10 R. En fait, on se demandait : votre question c'est  
11 entre la cryptomonnaie et les autres industries ou  
12 entre la cryptomonnaie et d'autres usages de type  
13 cryptographique?

14 (9 h 24)

15 Q. **[32]** Ce sont des usages, et là on parle toujours du  
16 block chain. C'est parce que de la façon dont vous  
17 nous présentez la chose, bon, permettez-moi  
18 l'expression, vous êtes inondés actuellement et là  
19 ça prend des mesures. Mais est-ce que vous avez  
20 pensé à une façon de procéder permettant à d'autres  
21 usages, à d'autres façons d'utiliser les block  
22 chains autrement que par la cryptomonnaie? Est-ce  
23 que vous avez pensé à une stratégie pour permettre  
24 à ce que d'autres secteurs qui utilisent ce type de  
25 technologie-là puissent pouvoir bénéficier

1           justement d'énergie?

2           M. DAVID VINCENT :

3           R. Quand on parle de mégawatt de consommation, c'est  
4           du forage de cryptomonnaie. De ce qu'on voit, là,  
5           dans l'application du blockchain sans la  
6           cryptomonnaie, c'est pas des grosses consommations  
7           comme ça. Donc, les cinquante kilowatts (50 kW)  
8           qu'on parlait tantôt, qui est le plancher pour  
9           l'application des mesures, permet l'utilisation des  
10          chaînes de blocs dans... comme technologie. Quand  
11          on arrive à du forage de cryptomonnaie, ça va  
12          prendre beaucoup plus de puissance nécessaire pour  
13          l'activité, donc on va le capturer au-delà du  
14          cinquante kilowatts (50 kW) .

15          Q. **[33]** Et ça, je comprends qu'il y a quand même des  
16          études, là. C'est pas simplement intuitif ce que  
17          vous m'amenez là, là. Il y a eu une évaluation de  
18          marchés?

19          R. En fait, c'est dans la littérature. Même dans  
20          certains des mémoires qui ont été présentés dans la  
21          preuve, on discute justement de cette réalité-là,  
22          que l'activité qui est énergivore dans les coûts de  
23          système des chaînes de blocs, c'est le forage de  
24          cryptomonnaie.

25          (9 h 27)

1 Q. **[34]** Ah! Ça introduit très bien l'autre élément que  
2 je voulais aborder. Pour les fins de la  
3 transcription, je vais simplement lire le titre.  
4 C'est un article qui vient de Radio-Canada. Et  
5 c'est tout récent. C'est le vingt-cinq (25)  
6 octobre. Le titre : Le Port de Montréal utilisera  
7 la technologie des « chaînes de blocs » pour suivre  
8 ses cargos. Je vous laisse quelques instants pour  
9 le lire. C'est quand même assez court.

10 LE PRÉSIDENT :

11 On va y mettre une cotation.

12 Me DENIS FALARDEAU :

13 Pardonnez-moi! Madame la greffière.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Alors ce sera la cote 13.

16 LE PRÉSIDENT :

17 C-ACEFQ-0013.

18

19 C-ACEFQ-0013 : Article de Radio-Canada. Le Port  
20 de Montréal utilisera la  
21 technologie des « chaînes de  
22 blocs » pour suivre ses cargos

23

24 Me DENIS FALARDEAU :

25 Q. **[35]** Donc, on apprend que le Port de Montréal va

1 utiliser des chaînes de blocs. À l'heure où on se  
2 parle, est-ce que le Port de Montréal est un client  
3 de chez vous pour ce type d'activité là?

4 M. RÉMI DUBOIS :

5 R. Le Port de Montréal est un client d'Hydro-Québec  
6 comme tous les clients d'Hydro-Québec.

7 Q. **[36]** Je comprends, mais plus particulièrement pour  
8 la technologie des...

9 R. Je l'ignore.

10 Q. **[37]** Vous l'ignorez?

11 R. Je l'ignore.

12 Q. **[38]** Est-ce que c'est possible de le savoir?

13 R. Est-ce qu'on va faire ça avec chacun des clients?  
14 J'essaie de comprendre l'idée. Ce que je comprends,  
15 c'est un projet.

16 Q. **[39]** Hum, hum.

17 R. On souhaite mettre ça de l'avant. Je l'ai lu  
18 rapidement, là. Au moment où on se parle, je n'ai  
19 aucune idée si c'est déjà en action.

20 Q. **[40]** Allons-y maintenant du côté de la puissance  
21 qui est offerte. Là, je vais citer des documents,  
22 mais vous n'avez pas besoin de les retirer. Dans un  
23 premier temps, il y a eu un premier bilan en  
24 énergie puis en puissance. Et, là, on fait  
25 référence au document B-0006 ou, si vous préférez,

1 le HQD-1, Document 3. Ça, c'est la première étape.  
2 Deuxième étape, il y a une mise à jour de ce bilan-  
3 là en puissance. Et, là, je fais référence à la  
4 pièce B-0021 ou HQD-1, Document 3.1. Et, ça, c'est  
5 une réponse à l'engagement numéro 1.

6 Troisième étape, en réponse à la DDR 3 de  
7 la Régie, et là je fais référence à la cote B-0049  
8 ou, si vous préférez, HQD-2, Document 1.2, il y a  
9 eu un autre bilan d'énergie révisé. Et, là, je fais  
10 référence plus particulièrement au tableau R-4.6.  
11 Et, là, je vous invite à le consulter, le tableau  
12 4.6 en sa page 14. Donc, je répète la cote pour  
13 être sûr. C'est le B-0049 (HQD-2, Document 1.2) à  
14 la page 14, le tableau R-4.6. Ça va?

15 Donc, autre étape, en réponse à la DDR  
16 numéro 4 de la Régie, et je fais référence à la  
17 cote, c'est le B-0097 ou le HQD-2, Document 1.3. Il  
18 y a un deuxième bilan en énergie qui a été révisé.  
19 Là, je fais référence plus particulièrement à la  
20 page 39, à son tableau R-10.4. Et là aussi je vous  
21 invite à consulter le tableau, s'il vous plaît. Et  
22 justement, ce tableau révisé l'hypothèse du six  
23 cent soixante-huit mégawatts (668 MW) qui est  
24 toujours présent en deux mille vingt-cinq deux  
25 mille vingt-six (2025-2026).

1                   Donc, ce qui nous amène à comprendre la  
2 situation suivante. Donc, en cours de dossier, ce  
3 qui a été clarifié, c'est la puissance totale qui  
4 serait dédiée à l'usage cryptographique et, ça,  
5 selon la proposition de... votre proposition à  
6 vous, c'est-à-dire six cent soixante-huit mégawatts  
7 (668 MW). Et, ça, ce six cent soixante-huit  
8 mégawatts (668 MW) est composé d'un premier trois  
9 cent soixante-huit mégawatts (368 MW) qui est  
10 constitué des approvisionnements existants, c'est-  
11 à-dire plus précisément un cent cinquante-huit  
12 mégawatts (158 MW) qui est accordé par le  
13 Distributeur et là on parle « accorder aux  
14 abonnements qui sont déjà existants » et on parle  
15 aussi d'un deux cent dix mégawatts (210 MW) et qui,  
16 lui, s'adresse aux réseaux municipaux. Et, tout ça,  
17 c'est complété par un bloc de puissance qui est  
18 dédié, de trois cents mégawatts (300 MW). Donc,  
19 trois soixante-huit (368) moins trois... six cent  
20 soixante-huit (668) moins trois soixante-huit  
21 (368), trois cents (300).

22                   (9 h 31)

23                   Ce qui amène la question suivante. Pour  
24 chacun des deux derniers bilans révisés, en  
25 énergie, qui ont été présentés par vous, et là je



1        fais référence au tableau R4.6 et au tableau R10.4,  
2        combien d'énergie correspond aux six cent soixante-  
3        huit mégawatts (668 MW) de puissance qui ont été  
4        attribués au total et aux cent cinquante-huit  
5        mégawatts (158 MW) pour les années où il n'y a que  
6        cela d'inscrit aux bilans?

7                    Je vais répéter parce que je sens que ma  
8        langue a fourché. Combien d'énergie correspond aux  
9        six cent soixante-huit mégawatts (668 MW) de  
10       puissance attribués au total et aux cent cinquante-  
11       huit mégawatts (158 MW) pour les années où il n'y a  
12       que cela d'inscrit aux bilans?

13       M. HANI ZAYAT :

14       R. Donc, c'est l'énergie associée aux six cent  
15       soixante-huit mégawatts (668 MW). C'est un peu plus  
16       de quatre térawattheures (4 TWh). Je vais juste  
17       vous confirmer ça. Donc, c'est six cent soixante-  
18       huit (668) fois huit mille quatre cent soixante  
19       (8460) heures, puisqu'on suppose que cette  
20       industrie, ces clients-là vont s'interrompre  
21       pendant trois cents (300) heures. Comme il y a huit  
22       mille sept cent soixante (8760) heures dans une  
23       année, donc c'est huit mille quatre cent soixante  
24       (8460) qu'on utilise. Et ça va donner cinq point  
25       six térawattheures (5.6 TWh). Pour l'ensemble des

1 clients associés à cet usage-là.

2           Donc, le cent cinquante-huit (158)... le  
3 cent cinquante-huit mégawatts (158 MW) de clients  
4 existants, donc à qui Hydro-Québec a dit oui. Le  
5 deux cent dix mégawatts (210 MW) de clients de  
6 l'AREQ, des réseaux municipaux, et le bloc de trois  
7 cents mégawatts (300 MW) qui est là.

8           À noter qu'aucun de ces blocs-là n'est  
9 utilisé pour l'instant à cent pour cent (100 %).  
10 Autrement dit, le cent cinquante-huit mégawatts  
11 (158 MW) associé aux clients existants, monsieur  
12 Dubois y a fait référence tantôt, ils ne consomment  
13 pas déjà cent cinquante mégawatts (158 MW). La même  
14 chose pour les clients de l'AREQ, le deux cent dix  
15 mégawatts (210 MW). Le deux cent dix (210) est  
16 un... est le chiffre qui est, dans le fond, le...  
17 suite à la décision de la Régie dans la première  
18 phase du dossier et le trois cents mégawatts  
19 (300 MW) est le bloc à venir.

20 Q. **[41]** On va parler de Bécancour. Depuis janvier  
21 dernier, deux mille dix-huit (2018), Bécancour est  
22 en lockout et il y a seulement une de ses trois  
23 séries de cuves qui fonctionne déjà depuis dix (10)  
24 mois. Et là, bien, avec sept cents (700), six cents  
25 mégawatts (600 MW) de puissance souscrite, bien,

1           cette aluminerie-là consomme annuellement environ  
2           six virgule quatre térawattheures (6,4 TWh) par  
3           année.

4                        Dans la situation actuelle, il y a deux...  
5           les deux tiers de cette consommation-là qui ne sont  
6           pas concrétisés. C'est donc un volume de vente  
7           annuel important qui aurait été perdu en deux mille  
8           dix-huit (2018). Et, nous, on évalue ça à quatre  
9           virgule treize térawattheures (4,13 TWh).

10                      Ce qui amène la question suivante. Pouvez-  
11           vous confirmer que cette estimation du volume  
12           d'énergie consommée annuel par Bécancour, est-ce  
13           que ça... notre évaluation correspond à la réalité,  
14           à votre connaissance?

15           R. Oui, là ce sont ces ordres de grandeur là. Et les  
16           chiffres que vous avez mentionnés, c'est pour une  
17           période de douze (12) mois. Donc, dans la mesure où  
18           ils conservent une... je pense, un quart ou les  
19           deux tiers de leur charge pendant une année  
20           complète.

21           Q. **[42]** Et toujours concernant cette évaluation-là,  
22           des plus ou moins quatre térawattheures (4 TWh) de  
23           ventes qui sont perdues pour dix-huit (18), ça a  
24           été inscrit au bilan en énergie pour deux mille  
25           dix-neuf (2019)?

1 (9 h 36)

2 R. En fait, il y avait des hypothèses dans la demande  
3 tarifaire qui ont été faites quant à... au retour à  
4 la normale en deux mille dix-neuf (2019). C'est sûr  
5 qu'on suit la situation d'assez près pour voir  
6 quand est-ce que, évidemment, lorsque le conflit  
7 sera réglé et les stratégies que l'usine va avoir  
8 en termes de montées de charge. Évidemment, c'est  
9 pas des montées de charge instantanée, c'est pas  
10 une usine qu'on met à "on" puis le lendemain elle  
11 consomme l'ensemble des mégawatts.

12 Q. [43] Là, ça va pour, plus ou moins, 1.4 mais la  
13 totalité de l'énergie de Bécancour fait partie du  
14 bilan de deux mille dix-huit (2018)? Dix-neuf  
15 (2019), excusez-moi.

16 R. Dans les bilans, oui. Effectivement, dans les  
17 bilans qui sont présentés, il est prévu un retour à  
18 la normal pour ce qui est de Bécancour. De  
19 l'Aluminerie, on parle de l'Aluminerie de  
20 Bécancour.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Falardeau, vous aviez annoncé quarante (40)  
23 minutes, est-ce que vous avez encore beaucoup de  
24 temps? Il vous resterait cinq minutes selon mon  
25 calendrier... mon horaire, pardon.

1 Me DENIS FALARDEAU :

2 Oui, j'aime mieux, comment dire, la montre que le  
3 calendrier.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui, oui, on parlerait en termes de jours.

6 Me DENIS FALARDEAU :

7 C'est ça, oui. Il me reste une question.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ça va, merci.

10 Me DENIS FALARDEAU :

11 Q. **[44]** Comme dernière question, on va revenir au  
12 tableau 4.6 du document B-0049 et R10.4 du document  
13 B-0097. Pour ces deux tableaux là, il y a combien  
14 d'énergie associée à l'usage cryptographique qui  
15 est inscrit au bilan pour chacune des années? Je  
16 fais référence à deux mille dix-neuf (2019) jusqu'à  
17 deux mille vingt-six (2026) et ça, bien, pour les  
18 deux tableaux.

19 R. En fait, pour les deux tableaux, jusqu'en deux  
20 mille vingt-quatre (2024), ce sont les mêmes  
21 hypothèses donc il y a les trois blocs qui sont  
22 présents, donc le cent cinquante-huit (158), je  
23 vais l'appeler le bloc existant Hydro-Québec, même  
24 s'il est pas tout à fait existant, le bloc AREQ de  
25 deux cent dix mégawatts (210 MW) et l'appel de

1 propositions de trois cents (300). Ces trois  
2 composantes là sont présentes sur l'horizon à  
3 partir de deux mille vingt (2020) jusqu'en deux  
4 mille vingt-quatre (2024), donc pour la période de  
5 cinq ans.

6 En vingt-cinq-vingt-six (25-26), dans notre  
7 scénario de base, il y a seulement le bloc de cent  
8 cinquante-huit mégawatts (158 MW) d'Hydro-Québec  
9 qui est présent, les deux autres sont considérés  
10 être à échéance, donc on suppose que les conditions  
11 liées à l'appel de propositions vont être de  
12 l'ordre de cinq ans.

13 Par contre, dans le tableau 10.4,  
14 évidemment, à la demande de la Régie, on a maintenu  
15 les deux blocs additionnels, donc celui de l'AREQ  
16 et celui d'Hydro-Québec et celui de, oui, celui  
17 d'Hydro-Québec, le trois cents mégawatts (300 MW)  
18 additionnel. Donc, le cinq cent dix (510)  
19 additionnel est maintenu pour les années vingt-cinq  
20 (25) et vingt-six (26).

21 Q. **[45]** Merci Monsieur le Président.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci bien, Maître Falardeau. Alors, nous passons  
24 maintenant avec maître Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Vous  
25 aviez annoncé, Maître Cadrin, une heure de

1 questions. Est-ce que c'est toujours le cas?

2 Me STEVE CADRIN :

3 Je préfère vous dire oui pour l'instant. Selon les  
4 réponses qui seront fournies, on pourra voir. Je ne  
5 sais pas si la question avait pour but de  
6 déterminer si vous avez une pause santé à insérer à  
7 quelque part là-dedans?

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ça sera après, effectivement. Ça sera après.

10 Me STEVE CADRIN :

11 Après? Parfait.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Donc...

14 Me STEVE CADRIN :

15 Parce que si vous voulez m'interrompre en cours de  
16 route, j'ai pas d'objection.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Allons-y pour l'instant.

19 Me STEVE CADRIN :

20 D'accord.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci.

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

24 Alors bonjour, maître Steve Cadrin, d'abord, pour  
25 l'AHQ-ARQ. Bonjour à la Régie, bonjour aux gens du

1 panel également.

2 Q. **[46]** Je vais vous amener dans un premier temps à la  
3 pièce B-0097 qui s'appelle également HQD-2,  
4 Document 1.3 et à la page 5, s'il vous plaît, et je  
5 vais vous lire les lignes 10 à 18 pour être plus  
6 précis. Alors, ici on commence avec l'extrait à la  
7 ligne 10 :

8 L'experte indique cependant que  
9 d'autres centres de calculs sont  
10 localisés dans des installations fixes  
11 (telles des usines désaffectées). Le  
12 Distributeur souligne à ce sujet que  
13 si de telles installations sont en  
14 effet moins mobiles, la rapidité avec  
15 laquelle elles peuvent être mises en  
16 service est sans commune mesure avec  
17 des charges de taille comparable dans  
18 d'autres secteurs de l'économie, comme  
19 par exemple, une mine ou une usine,  
20 dans le domaine manufacturier. Cette  
21 rapidité de mise en place et,  
22 réciproquement, de fermeture, engendre  
23 un risque que le Distributeur doit  
24 être en mesure de contrôler.

25 Pouvez-vous élaborer sur la rapidité dont il est



1 question dans cette réponse, s'il vous plaît? Ici,  
2 on parle ici en termes d'années ou de mois  
3 peut-être.

4 (09 h 43)

5 M. DAVID VINCENT :

6 R. Oui, on parle plus en termes de jours, de semaines,  
7 de mois. De jours, peut-être... peut-être pas, là,  
8 de semaines, de mois dans le sens qu'on a remarqué  
9 que les joueurs qui voulaient faire du ménage de  
10 cryptomonnaie étaient très intéressés par des  
11 usines au Québec qui avaient des grosses capacités  
12 d'interconnexions comme par exemple des anciennes  
13 papetières. Les anciennes papetières, vous allez  
14 avoir de l'espace puis vu que c'étaient des gros  
15 consommateurs souvent situés à des endroits avec...  
16 et possèdent des grandes interconnexions. Étant  
17 donné que c'est des joueurs qui ont des activités  
18 très énergivores et qui n'ont pas besoin d'avoir  
19 une construction immobilière très typique pour une  
20 industrie particulière, ils sont capables de  
21 prendre le bâtiment, installer ses serveurs, bien,  
22 en tout cas, ses équipements informatiques et puis  
23 être en opération très rapidement.

24 Q. [47] Alors, si on parle de ce cas-là, des  
25 installations fixes dans le fond pour les fins de

1 la référence dont on vient de parler, des usines  
2 désaffectées ou des usines qui sont... qui sont  
3 déjà présentes qu'on peut s'installer...

4 R. Bien, des usines... excusez, des usines non  
5 utilisées...

6 Q. **[48]** Non utilisées.

7 R. ... qui ont de l'espace puis de la capacité  
8 disponibles.

9 Q. **[49]** Alors donc, on parle de combien de temps dans  
10 ce cas-là? Un mois? Dix (10) mois? Douze (12) mois?  
11 Aidez-moi.

12 R. Écoute, pour installer leurs... leurs équipements  
13 c'est quand même assez rapidement. Je ne peux pas  
14 statuer sur le nombre de temps que ça peut prendre  
15 mais c'est pas... c'est pas le temps d'installer  
16 leurs équipements qui va... qui va faire... le  
17 temps de les connecter puis les remettre en charge,  
18 ça risque de prendre presque plus... plus de temps  
19 ou l'équivalent. Donc, c'est très rapide.

20 Q. **[50]** Je m'excuse, j'entends votre réponse mais  
21 « très rapide », ça veut dire quoi?

22 M. RÉMI DUBOIS :

23 R. Je vais m'essayer.

24 Q. **[51]** Monsieur Dubois, vous êtes bienvenu.

25 R. Bien, dans le sens... dans le sens où j'ai certains

1 cas en tête, évidemment, récents de quelques-uns  
2 qui se sont installés. Évidemment, chaque cas est  
3 un cas et on va parler d'un bâtiment qui était soit  
4 vacant ou pour lequel il fallait procéder à du...  
5 certains aménagements au niveau de l'entrée  
6 électrique et autres, confirmer la disponibilité  
7 sur le site d'Hydro. Évidemment, du côté du client,  
8 sa capacité à accueillir la charge telle qu'elle  
9 était là ou selon qu'elle était plus grande ou...  
10 selon qu'elle sera plus grande ou plus petite que  
11 ce qui était déjà là au préalable, et caetera.  
12 Donc, il y a un petit peu de... il y a un petit peu  
13 de temps requis à cet égard-là. On peut parler de  
14 trois à six mois. Mais là, je donne un ordre de  
15 grandeur, là, de...

16 On parle d'un bâtiment existant déjà en  
17 place, une disponibilité du réseau pour lequel on  
18 doit valider qu'il n'y aura aucun enjeu quant à la  
19 fiabilité et la capacité d'alimenter, donc, il y a  
20 des devoirs du client aussi qui sont faits, donc,  
21 on exige l'information, les lieux d'impédance, et  
22 caetera, donc, le type d'équipement qui va être  
23 utilisé, s'assurer que tout est correct pour la  
24 suite, on puisse réactualiser le tout et que le  
25 client installe ses trucs. Donc, je dirais entre

1       trois et six mois, c'est sûrement des cas probables  
2       et viables.

3       Q. **[52]** Les cas auxquels ont fait référence sans  
4       commune mesure avec des charges de taille  
5       comparable dans d'autres secteurs, ce que vous nous  
6       dites c'est un cas que vous avez un peu rencontré  
7       dans les...

8       R. Les cas les plus récents avec lesquels on travaille  
9       dans le cadre des projets qu'on a là, là, on peut  
10      parler de ces ordres de grandeur là. Si vous parlez  
11      d'une mine, évidemment, ça peut être assez long  
12      pour la montée en charge de ça puis le plein... le  
13      plein potentiel du gisement qui est là, la mise en  
14      place des infrastructures, et dans le monde  
15      manufacturier ou usinier, bien là, on parle de  
16      construire une usine et tout ce que ça nécessite en  
17      amont. Donc, les droits de servitude, les droits  
18      environnementaux, l'achat de terrains, et caetera,  
19      plus la connexion réseau, donc, on est dans du  
20      vingt-quatre (24) mois facile, et plus.

21      Q. **[53]** Alors, dans le cas des... les autres cas, dans  
22      le fond, l'usine, et caetera, compte tenu de tout  
23      ce que vous avez mentionné, entre autres les  
24      certificats environnementaux puis ces choses-là,  
25      c'est un vingt-quatre (24) mois presque minimum?

1 R. Ça c'est quand on est choqué puis tout le monde est  
2 sur la coche. C'est ça.

3 Q. **[54]** Choquez-vous pas après moi.

4 R. Non, non, choqué positivement dans le sens où...  
5 dans le sens où tout le monde nous demande ça pour  
6 la veille mais...

7 Q. **[55]** Oui.

8 R. ... t'sais, il y a des cas qui sont beaucoup plus  
9 longs que ça encore. T'sais, il faut le prendre  
10 aussi sous l'angle du client. Parce qu'on parle  
11 toujours d'Hydro mais quand on a des projets de ces  
12 envergures-là, des cents (100), deux cents (200)  
13 mégawatts, on parle d'investissements colossaux du  
14 côté du client. De son côté, il y a plein de choses  
15 à faire. Évidemment, il y a un financement à  
16 monter, il y a des partenaires à aller chercher et  
17 s'assurer de la fourniture de ses équipements et/ou  
18 matières premières. Donc, il y a plein de  
19 responsabilités partagées dans une prise en charge  
20 d'un client et tout n'est pas dans la cour d'Hydro.  
21 Donc, on peut être des fois très rapides mais à  
22 l'inverse, le client n'obtient pas nécessairement  
23 tout ce qui est... tout ce qui est prévu dans le  
24 cadre d'un calendrier régulier. On parle du BAPE à  
25 certaines occasions, on parle du CPTAQ, donc, c'est

1 une série d'événements ou de rendez-vous auxquels  
2 on doit communément, ensemble répondre.

3 (9 h 48)

4 Q. **[56]** Puis si on prend ce cas-là de ces... de ces  
5 grands consommateurs-là, autres que ceux de  
6 cryptomonnaie, là, vous nous parlez de vingt-quatre  
7 (24) mois et plus dont on vient de parler, mais  
8 vous pour en tenir compte, là, dès qu'une charge  
9 est prévue par un client de cette nature-là, est-ce  
10 que vous... comment vous l'incluez dans votre  
11 prévision de la demande, là? Est-ce que vous  
12 établissez tout de suite à peu près quand il va  
13 finalement réussir à passer à travers toutes les  
14 étapes que vous venez de décrire, qui sont les  
15 siennes? Puis vous, vous en avez, vous, peut-être  
16 en parallèle, mais aussi...

17 M. RÉMI DUBOIS :

18 R. On y va avec plusieurs... plusieurs phénomènes,  
19 dans le sens où on regarde évidemment la solidité  
20 du projet, le niveau d'avancement de celui-ci, dans  
21 quelle industrie il se situe, les engagements qui  
22 sont pris. Parce que le client, plus souvent  
23 qu'autrement, doit s'engager, donc il y a des  
24 études au préalable qui sont faites, des études  
25 d'avant-projet, des études... des ententes de

1 contribution qui nécessitent de l'argent. Et en  
2 lien avec ces étapes-là franchies il y a une  
3 probabilité au projet qui est accordée sur sa mise  
4 en oeuvre en temps et en volume. Et, évidemment, on  
5 transfère cette information-là à nos gens de  
6 prévision de la demande. Ils sont internalisés.

7 Q. **[57]** Mais vingt-quatre (24) mois est-ce que c'est  
8 un délai usuel, ça, ou... entre le moment où un  
9 client vous parle de cette charge qu'il prévoit  
10 mettre en place à un endroit X, là, par exemple,  
11 pour une mine.

12 R. C'est faisable en vingt-quatre (24) mois, c'est ce  
13 qu'on souhaite, mais c'est pas toujours le cas.

14 Q. **[58]** Mais quand... ce que vous mettez dans vos  
15 bilans c'est... est-ce que ce que je comprends, là,  
16 je comprends ce qu'on souhaite puis c'est... comme  
17 vous l'avez dit tantôt, des fois le client veut  
18 aller très rapidement, là, alors ces choses-là,  
19 mais règle générale, là, si on prend encore un  
20 cas... un cas type, là, ou des cas types récents,  
21 si vous en avez à l'esprit, est-ce que c'est  
22 largement plus que vingt-quatre (24) mois avant que  
23 ça apparaisse dans votre bilan?

24 R. C'est tellement variable. Je ne pense pas qu'on  
25 puisse mettre un réel vingt-quatre (24) mois là-

1 dessus, mais si on prenait au minimum toutes les  
2 étapes qui sont nécessaires et utiles, et selon les  
3 cas il y en a plus que d'autres, évidemment, vingt-  
4 quatre (24) mois c'est très pressurisé. Maintenant,  
5 il y a des fois il y a des choses... les astres  
6 s'alignent puis ça se passe plus vite, puis on est  
7 bien content de ça. On essaye même de faire, à  
8 certains égards, là, dans les milieux un peu plus  
9 propices, le faire plus rapidement, là, mais c'est  
10 variable selon les cas.

11 Q. **[59]** Je vous amène, toujours dans la DDR numéro 4  
12 de la Régie, toujours dans cette même pièce B-0097,  
13 HQD-2, Document 1.3, à la page 39, au tableau 10.4.  
14 Il s'agit du bilan en énergie en térawattheures sur  
15 l'horizon deux mille dix-neuf (2019) à deux mille  
16 vingt-six (2026). Peut-être une question, si on  
17 regarde les années, plus spécifiquement les années  
18 deux mille vingt-cinq (2025) et deux mille vingt-  
19 six (2026), là, dont on a parlé tout à l'heure,  
20 pouvez-vous expliquer pourquoi les achats d'énergie  
21 augmentent... augmentent de zéro virgule cinq  
22 térawattheure (0,5 TWh) entre deux mille vingt-cinq  
23 (2025) et deux mille vingt-six (2026)?

24 M. HANI ZAYAT :

25 R. Je ne peux pas vous répondre spécifiquement, là,



1 les achats d'énergie sont effectivement ici  
2 fonction de la prévision des besoins et des profils  
3 de charge qui sont associés à ces... à ces besoins-  
4 là, en fonction aussi des moyens qu'on a à ces  
5 années-là. Donc, je ne pourrais pas vous répondre  
6 spécifiquement pourquoi les achats de court terme  
7 sont passés à deux point neuf (2,9) à trois point  
8 quatre (3,4).

9 Q. **[60]** Bien on voit en fait que les besoins ont  
10 baissé aussi de zéro virgule cinq térawattheure  
11 (0,5 TWh), là, tout comme l'énergie rappelée, là.  
12 Alors qu'ils semblent compenser, là, les besoins  
13 baissent, de ce côté-là est-ce que ça vous aide  
14 dans l'explication?

15 R. Effectivement, vous venez de me mettre sur la  
16 piste.

17 Q. **[61]** Je suis désolé de ne pas l'avoir fait avant,  
18 là.

19 R. Non, c'est bon. L'énergie rappelée...  
20 effectivement, en deux mille vingt-cinq (2025) on  
21 avait de l'énergie rappelée pour point cinq  
22 térawattheure (0,5 TWh). Donc, l'énergie rappelée  
23 est essentiellement durant les mois d'hiver, donc  
24 elle contribue aux besoins en énergie en hiver. Et  
25 je présume que c'est cette énergie-là qui est

1 remplacée en deux mille vingt-six (2026).

2 Q. **[62]** Mais je vois la première ligne tout en haut du  
3 tableau, là, que les besoins baissent. Au-delà de  
4 la question du rappelé, je vous ai peut-être amené  
5 sur une piste, là, mais qu'est-ce qui se passe au  
6 niveau des besoins? Comment avez-vous évalué les  
7 besoins qui baissent de point cinq térawattheure  
8 (0,5 TWh) entre deux mille vingt-cinq (2025) et  
9 deux mille vingt-six (2026)?

10 (9 h 53)

11 R. Je n'ai pas la réponse fine pour deux mille vingt-  
12 six (2026). Évidemment, c'est une actualisation de  
13 la prévision de la demande sur l'ensemble de  
14 l'horizon. Dans le fond, ce bilan-là devrait  
15 ressembler d'assez près à celui qui va être déposé  
16 dans le... dans le prochain état d'avancement  
17 d'ici... d'ici la fin de la semaine. Et les  
18 hypothèses associées à la prévision de la demande  
19 vont être incluses là-dedans. Évidemment, on a revu  
20 les hypothèses quant au... à la pénétration du  
21 blockchain, mais aussi à la pénétration du véhicule  
22 électrique, à l'usage des batteries, l'impact de la  
23 tarification dynamique, et caetera. Donc, c'est  
24 l'ensemble des hypothèses qui est revu. Je dis que  
25 c'est essentiellement le même bilan qu'on va voir

1 dans l'état d'avancement, à l'exception de deux  
2 mille vingt-cinq, vingt-six (2025-2026) évidemment  
3 où notre bilan de l'état d'avancement va ressembler  
4 plus à l'autre bilan qui est dans l'autre pièce,  
5 là, au vingt-cinq et vingt-six (25-26), le bloc de  
6 cinq cent dix mégawatts (510 MW) est présent  
7 jusqu'en deux mille vingt-quatre (2024) seulement.

8 Q. **[63]** Je vais maintenant aller à la page 40,  
9 toujours dans cette même pièce, à la réponse 10.6  
10 que je vais vous lire :

11 Sans la charge de 668 MW pour usage  
12 cryptographique en 2026, le  
13 Distributeur pourrait  
14 vraisemblablement supporter la  
15 croissance des autres secteurs  
16 d'activités sans nécessairement avoir  
17 recours à un nouvel approvisionnement  
18 de long terme.

19 et

20 Toutefois, si les 668 MW pour usage  
21 cryptographique étaient toujours  
22 présents en 2026, de nouveaux  
23 approvisionnements seraient requis.

24 Alors, sur cette dernière partie, les questions  
25 sont les suivantes : des nouveaux

1       approvisionnementnements seraient requis en deux mille  
2       vingt-six (2026) pour quoi exactement? Pour  
3       supporter la croissance des autres secteurs  
4       d'activités ou pour alimenter le six cent soixante-  
5       huit mégawatts (668 MW) pour usage cryptographique?

6       R. Quand on parle... évidemment, quand on parle  
7       d'approvisionnementnements, on parle de l'ensemble des  
8       besoins, on ne fait pas des approvisionnementnements  
9       spécifiques pour un usage ou pour un autre. Donc,  
10       quand on regarde le bilan deux mille vingt-six  
11       (2026), le bilan du tableau R-10.4, la page  
12       précédente, donc on voit que malgré la présence de  
13       surplus de trois point deux térawattheures  
14       (3,2 TWh) en deux mille vingt-six (2026) et, dans  
15       ce bilan-là, il y a quand même de la croissance de  
16       la demande, donc c'est un bilan avec un exercice  
17       normal de prévision de la demande, avec de la  
18       croissance dans certains secteurs, l'implantation  
19       de nouvelles industries et aussi un bloc de... un  
20       bloc ou trois blocs de six cent soixante-huit  
21       mégawatts (668 MW) pour l'usage cryptographique.  
22       Donc, malgré tout ça, on voit quand même des  
23       surplus de trois point deux térawattheures  
24       (3,2 TWh). Et en même temps, des achats d'énergie  
25       de trois point quatre térawattheures (3,4 TWh). Et

1 ces deux incongruités reflètent, dans le fond,  
2 notre situation énergétique où on a des surplus  
3 importants en été et des besoins en hiver.

4           Donc, quand on est en mode achat d'énergie,  
5 c'est pour des achats d'hiver, donc essentiellement  
6 entre le mois de décembre et le mois d'avril. Et en  
7 deux mille vingt-six (2026) ça pourrait même  
8 déborder un petit peu avant décembre et un petit  
9 peu après avril, mais il reste que pendant les  
10 autres périodes, le reste de l'année, donc à  
11 l'extérieur de cette période-là, il y a quand même  
12 des surplus qui sont de trois point  
13 térawattheures... de trois térawattheures (3 TWh).

14           Mais, s'il devait y avoir d'autres charges  
15 qui se rajoutent à ça, bien c'est sûr qu'à un  
16 moment donné on va avoir atteint la capacité  
17 d'alimenter ces charges-là.

18 Q. **[64]** On comprend qu'aux termes du processus d'appel  
19 d'offres dont on parle en ce moment, vous pourriez  
20 signer des contrats sur dix (10) ans pour trois  
21 cents mégawatts (300 MW). Est-ce que ce n'est pas  
22 exact de dire ça?

23 R. C'est exact. On propose donc dans l'appel de  
24 propositions, une période minimale de cinq ans,  
25 mais on accepterait les propositions qui pourraient

1 aller jusqu'à dix (10) ans.

2 Q. **[65]** Comment pouvez-vous voir l'impact d'une telle  
3 charge sur les années deux mille vingt-sept (2027)  
4 à deux mille vingt-neuf (2029) avec le bilan que  
5 vous avez produit au tableau 10.4 dont on vient de  
6 parler qui s'arrête en deux mille vingt-six (2026),  
7 si vous avez cette possibilité de contrats de dix  
8 (10) ans puis d'en signer des contrats de dix (10)  
9 ans?

10 R. Évidemment, on présente, dans le fond, l'exercice  
11 au-delà de deux mille vingt-six (2026), il est...  
12 il va être explicité dans le cadre du prochain  
13 étape d'avancement, donc... pas l'état  
14 d'avancement, pardon, du plan d'approvisionnements  
15 qui va être déposé en novembre deux mille dix-neuf  
16 (2019), donc l'année prochaine. Donc, ça va être un  
17 plan d'approvisionnements pour une nouvelle période  
18 de dix (10) ans et on va refaire les hypothèses...  
19 Enfin, premièrement, on va voir un horizon donc qui  
20 est plus long que deux mille vingt-six (2026), qui  
21 s'étire jusqu'en deux mille vingt-neuf (2029), avec  
22 toutes les hypothèses qui y sont associées autant  
23 en termes de demande qu'en termes de disponibilité  
24 des ressources.

25 (9 h 58)

- 1 Q. [66] Mais en regard d'un appel d'offres dans lequel  
2 vous allez peut-être signer des contrats à terme  
3 avant novembre deux mille dix-neuf (2019) qui vont  
4 nous donner des impacts sur dix ans, donc qui vont  
5 dépasser deux mille vingt-six (2026). Je comprends  
6 votre réponse qu'un jour, on va le savoir, en  
7 novembre deux mille dix-neuf (2019). Vous allez en  
8 prendre compte, je n'en doute pas un instant, quand  
9 ça va être le temps d'en prendre compte en novembre  
10 deux mille dix-neuf (2019). Mais pour les fins du  
11 présent dossier, là où on évalue les impacts sur  
12 les différentes années pour les différentes  
13 propositions que vous avez, notamment pour le bloc  
14 qui va être dédié, on n'est pas capable, vous êtes  
15 d'accord avec moi, de voir ce qui se passe parce  
16 que vous n'avez pas fait l'exercice pour deux mille  
17 vingt-sept (2027) à deux mille vingt-neuf (2029).  
18 Même si vous pouvez signer des contrats de dix ans  
19 demain matin, on va faire comment pour déterminer  
20 que vous pouvez signer dix ans plutôt que cinq ans?
- 21 R. Avec le bilan, on voit que, même en deux mille  
22 vingt-six (2026), si tous les mégawatts devaient  
23 être là jusqu'en deux mille vingt-six (2026), il y  
24 a des besoins qui apparaissent même en deux mille  
25 vingt-six (2026). Puis ce qu'on indique, c'est que

1 si on avait que des contrats de dix ans, bien, il y  
2 aurait une stratégie à faire pour approvisionner  
3 ces contrats-là.

4 Et dans la mesure où cette demande-là se...  
5 se maintient dans le bilan, qu'elle est toujours  
6 présente... je faisais référence tantôt dans la  
7 présentation que ça... évidemment, un  
8 approvisionnement de long terme, ça suppose un  
9 certain délai. Donc, même si on signe des contrats  
10 de dix ans aujourd'hui, bien, pour approvisionner  
11 des besoins en deux mille vingt-six (2026), il  
12 faudrait se reposer la question, probablement pas  
13 en deux mille dix-neuf (2019), mais en deux mille  
14 vingt et un (2021), deux mille vingt-deux (2022),  
15 pour savoir si la... si notre prévision de la  
16 demande est toujours bonne. Je vais le dire comme  
17 ça.

18 Q. [67] Elle va être mise à jour, dans le fond, rendu  
19 à cette étape-là pour voir où vous en êtes rendu et  
20 vous allez vous ajuster?

21 R. Oui, notre prévision de la demande est mise à jour,  
22 bien, minimalement une fois par année. Puis c'est  
23 sûr qu'on n'a pas à prendre de décision aujourd'hui  
24 pour deux mille vingt-six (2026). On peut faire, on  
25 peut présenter les bilans avec la demande. Mais



1 c'est sûr qu'il faudrait s'assurer au moment de  
2 prendre la décision, il faudrait statuer sur la  
3 pérennité des industries, comme on le fait pour  
4 l'ensemble de la demande qui figure à notre bilan.

5 Q. **[68]** Mais je reviens à ma question, parce que je  
6 comprends, vous me parlez d'un exercice que vous  
7 allez faire dans le futur, mais, là, on va signer  
8 des contrats de dix ans. Alors possiblement. C'est  
9 ce qu'on vient de discuter ensemble. Et je suis  
10 incapable de savoir s'il y a un impact sur notre  
11 fameux bilan dont on parle depuis tout à l'heure,  
12 le tableau 10.4. Comment on va faire pour décider  
13 si, oui ou non, on devrait signer des contrats de  
14 dix ans chez Hydro-Québec ou les présenter à la  
15 Régie, ces contrats de dix ans-là? Pourquoi on  
16 signerait dix ans? Pourquoi on ne signerait pas  
17 cinq ans? Comment vous allez déterminer ça? Vous  
18 allez faire comment l'exercice? Et ça va être un  
19 exercice qui va être fait bien avant tout ce que  
20 vous venez de m'énoncer. Évidemment, la  
21 justification économique qui va avec chacun des  
22 contrats, on aura compris, vous allez faire une  
23 évaluation?

24 R. En fait, à votre question, oui, il y a un impact.  
25 C'est sûr que des contrats de dix ans, ça a un

1 impact. Je ne peux pas prétendre qu'il n'y en a  
2 pas. Ce que je dis, c'est que, idéalement, ce  
3 serait des contrats de cinq ans. Par contre, on a  
4 ouvert pour dire, c'est des contrats de dix ans  
5 pour laisser de la place à l'industrie, dans le  
6 fond, qui pourrait avoir des investissements  
7 qu'elle doit amortir sur une période plus longue  
8 que les cinq ans. Et si jamais tous les contrats  
9 devaient être pour une période de dix ans et que  
10 ces contrats s'avéraient être pérennes, bien, on  
11 prendra les mesures qu'il faut pour approvisionner  
12 cette industrie-là en temps et lieu.

13 Q. **[69]** Je vais y aller maintenant sur une autre page,  
14 toujours de la même DDR, si vous me le permettez,  
15 B-0097, HQD-2, Document 1.3 page 45 maintenant. Je  
16 vais vous faire la lecture des lignes 5 à 15.

17 Le Distributeur réitère que le  
18 redémarrage de la centrale de TCE  
19 constitue un scénario hypothétique et  
20 sujet à diverses contraintes.  
21 Particulièrement, TCE ne dispose plus  
22 de contrat de transport de gaz et  
23 l'acquisition de transport  
24 nécessiterait possiblement la  
25 construction d'une nouvelle

1                    infrastructure, ce qui représenterait  
2                    des coûts et délais assurément  
3                    importants. Au-delà des coûts, ces  
4                    délais font en sorte que le  
5                    redémarrage de TCE ne saurait répondre  
6                    aux besoins des clients pour usage  
7                    cryptographique au cours des  
8                    prochaines années.

9                    De ce fait, le Distributeur ne dispose  
10                    pas d'évaluation du coût de  
11                    redémarrage de la centrale de TCE et  
12                    n'est pas en mesure de déposer  
13                    d'analyse économique à cet effet.

14                    (10 h 03)

15                    Ma première question. Quand seriez-vous en mesure  
16                    de le faire, si on vous le demandait, cette  
17                    question d'analyse économique de TCE?

18                    R. Je dirais que c'est au-delà des analyses  
19                    économiques. Le contrat TCE ne permet pas de  
20                    redémarrage de la centrale avant un préavis de...  
21                    de pratiquement quatre ans. Et, à ce titre, donc ce  
22                    n'est pas une réponse... une réponse pour alimenter  
23                    un besoin qui est présent à peu près immédiatement.

24                    On propose un appel de propositions  
25                    typiquement pour cinq ans et TCE prendrait quatre

1       avant de redémarrer, si jamais c'était économique  
2       de le faire. Donc, on pense qu'il y a un mauvais  
3       appariement entre le moyen et le besoin, et donc ce  
4       n'est pas... je dirais que ce n'est pas requis de  
5       faire une analyse économique, ce n'est pas... il y  
6       a un « mismatch » entre le besoin et le moyen.

7               Par ailleurs, TCE est une centrale de base,  
8       donc qui fonctionnerait à toutes les heures... à  
9       toutes les heures de l'année alors que notre besoin  
10      est un besoin d'hiver. Alors donc, même dans le  
11      scénario deux mille vingt-six (2026), comme vous le  
12      voyez, on est quand même en surplus pendant les  
13      huit mois et en besoin pendant les quatre mois  
14      d'hiver.

15              Or, TCE viendrait peut-être compenser  
16      partiellement le besoin en hiver et rajouter  
17      certainement au surplus d'été. Donc, ce n'est pas  
18      la meilleure solution.

19              Quand je regarde le bilan de 10.4, le  
20      besoin est plus pour un moyen qui est capable de  
21      donner l'énergie... un moyen saisonnier, je vais le  
22      dire comme ça. Donc, un moyen d'énergie d'hiver,  
23      c'est plutôt ça, le besoin, plutôt que de l'énergie  
24      annuelle.

25      Q. [70] Si je comprends bien votre réponse, ce n'est

1 pas possible de faire fonctionner la centrale de  
2 TCE au cours des quatre mois d'hiver seulement, par  
3 exemple?

4 R. Non. Effectivement, la TCE est une... je vous  
5 ramène à nos différents dossiers TCE, je pense  
6 qu'on en a eu une flopée depuis dix (10) ans,  
7 TCE... le contrat actuel est un contrat en base.  
8 Donc, qui fonctionne huit mille sept cent soixante  
9 (8760) heures par année. C'est ça le contrat qui  
10 est en vigueur, c'est celui qui est approuvé par la  
11 Régie. Et l'autre clause à ça, qui s'est rajoutée,  
12 c'est une suspension de livraison associée à TCE,  
13 donc un arrêt de production, avec une possibilité  
14 de redémarrage avec un préavis minimal de, je  
15 pense, quarante-deux (42) mois. Avec d'autres  
16 contraintes que le quarante-deux (42) mois mais,  
17 notamment, quarante-deux (42) mois de délai de  
18 redémarrage.

19 Q. **[71]** Comme on a discuté ensemble il y a quelques  
20 instants, là, des durées des différents contrats  
21 qu'on pourrait avoir pour les usages de  
22 cryptomonnaie... cryptographiques. Cinq, dix (10)  
23 ans, c'est toutes des possibilités qui existent.  
24 TCE, vous me dites : « Bien, c'est mal apparié »  
25 parce que, dans le fond, pour les contrats que vous

1       parlez de cinq ans, peut-être que c'est le cas là,  
2       parce que, effectivement, par le temps que ce soit  
3       mis en route, nous n'aurons pas... nous ne serons  
4       pas là à temps, c'est le moins qu'on puisse dire.  
5       Mais, si on regarde les besoins à plus long terme,  
6       puis d'ailleurs vous avez déjà parlé de deux mille  
7       vingt-cinq (2025), deux mille vingt-six (2026), on  
8       n'a pas la série qui suit.

9                La question qui revient c'est combien de  
10       temps ça vous prend faire cette analyse-là puis  
11       quand pourriez-vous la faire, si on vous la  
12       demandait? Parce que, si on a des contrats de dix  
13       (10) ans, la réponse est tout autre que celle que  
14       vous venez de donner, où c'est mal apparié, là,  
15       parce que ça sera peut-être bien apparié pour  
16       couvrir, tantôt... tantôt, deux mille vingt-cinq  
17       (2025), deux mille vingt-six (2026) et suivants?

18    R. Bien, je vais quand même vous ramener aussi au  
19       contrat de TCE, qui vient à échéance en septembre  
20       deux mille vingt-six (2026). Donc, même si on  
21       devait redémarrer la centrale, là on parle de cinq  
22       ans, ce qui nous amène, gros modo, deux mille... on  
23       fait le calcul, bien, disons, deux mille... janvier  
24       deux mille vingt-quatre (2024) au plus tôt et  
25       septembre deux mille vingt-six (2026), c'est fini,

1 c'est terminé. Donc, il y aurait quand même un  
2 désappariement entre le moyen et le besoin.

3 Si le besoin devait être un besoin de dix  
4 (10) ans donc, typiquement, pour deux mille vingt  
5 (2020) à deux mille trente (2030), bien, la  
6 centrale de TCE ne fait pas la job non plus  
7 puisque, puisqu'en septembre deux mille vingt-six  
8 (2026), le contrat est terminé.

9 Q. [72] Je vous amène maintenant à la page 47,  
10 toujours de la même DDR numéro 4 de la Régie,  
11 HQD-2, document 1.3, lignes 5 à 10.  
12 (10 h 08)

13 De plus, comme le Distributeur le rappelle  
14 à la réponse 11.6, il comblerait la consommation  
15 associée à l'usage cryptographique appliqué aux  
16 chaînes de blocs essentiellement à partir de  
17 l'électricité patrimoniale inutilisée. Ainsi, en  
18 fonction de ce mécanisme, le coup marginal réel  
19 encouru pour les desservir serait d'environ 2,96 \$  
20 le kWh...

21 Sous, deux dollars, excusez-moi.

22 ... 2,96 ¢/kWh, soit le coût de  
23 fourniture de l'électricité  
24 patrimoniale.

25 Alors, j'ai insisté sur le mot « essentiellement à

1 partir de l'électricité patrimoniale ». Alors, quel  
2 pourcentage représente le « essentiellement »,  
3 disons, par exemple, en deux mille vingt-cinq  
4 (2025).

5 R. Évidemment, le « essentiellement » il est là parce  
6 qu'il est variable, il est très variable d'une  
7 année à l'autre en fonction de l'évolution de la  
8 demande et des ressources qui y sont associées.  
9 Donc, c'est sûr que j'ai pas de scénario sous les  
10 yeux pour deux mille vingt-cinq (2025), d'autant  
11 plus qu'on a présenté deux mille vingt-cinq-deux  
12 mille vingt-six (2025-2026) comme étant une analyse  
13 de sensibilité à la demande de la Régie. Mais si on  
14 prend deux mille vingt (2020), le  
15 « essentiellement » est très vrai, c'est une...

16 Je pense qu'on a présenté dans, j'ai pas la  
17 référence sous les yeux, mais dans une des  
18 nombreuses questions auxquelles on a répondu, le  
19 nombre d'heures où il y a des achats qui sont  
20 prévus, donc vous retrouverez cette information-là,  
21 ça va donner une indication du...

22 Q. [73] Du coût marginal réel encouru pour les  
23 desservir?

24 R. Pas du coût marginal mais des heures d'achat  
25 requises pour couvrir le besoin. Je vais vous



1 donner les deux extrêmes, donc l'année la plus  
2 proche, le « essentiellement » risque de couvrir,  
3 probablement, je vais m'essayer avec un chiffre,  
4 mettons quatre-vingt-dix (90) ou quatre-vingt-  
5 quinze pour cent (95 %) de l'énergie va être à  
6 travers du patrimonial.

7 À l'autre extrême, s'il y a des achats à  
8 l'ensemble des heures d'hiver, là, on parle de  
9 grosso modo quatre mois sur douze (12) donc il y a  
10 deux tiers de patrimonial, un tiers d'achat sur les  
11 marchés, mettons pour juste illustrer les deux  
12 scénarios extrêmes en fonction de quelle année on  
13 regarde et quelles hypothèses.

14 Mais dans tous les cas, l'hypothèse de  
15 l'effacement pendant les trois cents (300) heures  
16 est importante puisque c'est là où nos besoins sont  
17 les plus importants. Je dirais que ça, c'est à peu  
18 près, quelle que soit l'année qu'on regarde, et au-  
19 delà des trois cents (300) heures, il peut quand  
20 même être intéressant d'acheter sur les marchés  
21 pour vendre à l'industrie du blockchain.

22 Q. [74] Si je regarde encore une fois, je vous pose la  
23 question sur l'analyse de sensibilité. Vous avez  
24 parlé tout à l'heure deux mille vingt-cinq-deux  
25 mille vingt-six (2025-2026), notamment.

1                   Mais avec le pourcentage ou le  
2           « essentiellement » dont on parle de l'électricité  
3           patrimoniale, lorsqu'on se reporte dans les années  
4           deux mille vingt-cinq (2025), notamment, est-ce que  
5           votre coût marginal réel encouru pour desservir  
6           serait d'environ deux sous (2 ¢), deux virgule  
7           quatre-vingt-seize sous le kilowatt-heure  
8           (2,96 ¢/kWh) encore ou ça serait un autre chiffre  
9           passablement plus élevé, à l'horizon deux mille  
10          vingt-cinq (2025).

11       R. Je vais y aller simplement donc ça va être,  
12       mettons, on va dire que le patrimonial est à trois  
13       sous (3 ¢), il va compter pour les deux tiers de  
14       l'énergie. Donc, le deux tiers va être à trois  
15       sous, ça c'est dans le pire des cas, en vingt-cinq-  
16       vingt-six (25-26), l'autre tiers va être notre coût  
17       marginal en énergie pour la période hivernale qui  
18       est de l'ordre de quatre sous (4 ¢). Donc, je vais  
19       dire, de mémoire, deux tiers à trois sous (3 ¢), un  
20       tiers à quatre sous (4 ¢).

21       Q. [75] Merci.

22       R. Ou, à tout le moins, le coût, notre prix de  
23       l'énergie pour cette période-là, tel que déposé  
24       dans notre dossier tarifaire.

25       Q. [76] Absolument. Merci. Je vous amène maintenant

1 dans un autre document, qui est la DDR numéro 3 de  
2 la Régie, qui est la pièce B-0049, HQD-2, Document  
3 1.2, page 8. Des questions en lien avec les réseaux  
4 municipaux, le deux cent dix mégawatts (210 MW).  
5 Alors, si je vais à la page 8, donc aux lignes 1 à  
6 6 :

7 Le Distributeur prévoit être en mesure  
8 d'alimenter les 210 MW annoncés par  
9 les réseaux municipaux.

10

11 (10 h 13)

12 Dès la première phrase, le premier mot qui  
13 m'accroche « prévoit ». Qu'est-ce que vous voulez  
14 dire par « prévoit », c'est pas une certitude? Ou  
15 c'est juste un choix de mot, là, qui... qui laisse  
16 planer une incertitude.

17 R. Je donne une réponse de sémantique, c'est dans  
18 l'avenir, ça fait qu'on prévoit.

19 Q. [77] Ah! O.K. Alors :

20 Toutefois, des discussions sont en  
21 cours avec les réseaux municipaux pour  
22 déterminer et mettre en place les  
23 mécanismes nécessaires pour moduler la  
24 consommation en respectant les limites  
25 de capacité du réseau de transport.

1 Alors la capacité du réseau de transport tout  
2 d'abord.

3 L'implantation des mécanismes  
4 nécessitera peut-être des  
5 investissements.

6 On a mentionné tout à l'heure que le chiffre de  
7 deux cent dix mégawatts (210 MW) était toujours un  
8 chiffre qui était valide, dans le sens que c'est  
9 toujours ce qui est prévu, là. Mais je comprends  
10 qu'on n'a pas nécessairement toujours l'information  
11 détaillée. Est-ce qu'on a l'information de savoir  
12 combien d'usages cryptographiques, là, sont en  
13 place sur le deux cent dix mégawatts (210 MW),  
14 comme on l'a fait tout à l'heure pour notre cent  
15 cinquante (158 MW) d'Hydro-Québec? Ou est-ce qu'on  
16 n'a pas l'information, Monsieur Dubois?

17 M. RÉMI DUBOIS :

18 R. Ce que je disais c'est qu'on n'a pas l'information  
19 précise pour les cas du deux cent dix (210 MW). Ce  
20 qu'on dit ici c'est que le deux cent dix (210 MW)  
21 il est pratiquement... pratiquement confirmé auprès  
22 de l'AREQ. Il y a un cas ou deux, là, qui sont  
23 encore sous analyse, pour lesquels on ne s'est pas  
24 encore prononcé, qui justifient, je pense, le reste  
25 de la phrase à l'effet qu'il pourrait y avoir des



1 de capacité du réseau de transport.

2 Et là, vous me parlez des trois cents heures  
3 (300 h) d'interruption. Alors ce seraient des  
4 discussions qui seraient en cours pour les trois  
5 cents heures (300 h) d'interruption, si je  
6 comprends votre réponse. Puis on mentionne tout de  
7 suite après :

8 L'implantation des mécanismes  
9 nécessitera peut-être des  
10 investissements.

11 Alors si c'est les trois cents heures (300 h)  
12 d'interruption, de quel investissement parle-t-on?

13 Je peux vous faire la suggestion, je vous  
14 vois réfléchir et parler entre vous, là.

15 L'essentiel de cette réponse-là, j'avoue que je ne  
16 suis pas capable de centrer avec vous ce que ça  
17 veut dire exactement. Qu'est-ce que veut dire  
18 « moduler la consommation »? De quel investissement  
19 parle-t-on? Et finalement vous parlez de « capacité  
20 de transport », mais de quelle capacité de  
21 transport parle-t-on? C'est comme trois questions  
22 que j'aurais sur ces mêmes lignes. Et là, vous  
23 parlez de discussions qui sont en cours en plus,  
24 là, donc ça doit être assez concret. Je vous ferais  
25 peut-être la suggestion de prendre l'engagement

1 pour valider, là, les éléments qui sont là pour pas  
2 qu'on discute ensemble de choses qui sont inexactes  
3 pour rien. Puis peut-être nous revenir avec une  
4 réponse à ces trois questions que je viens de vous  
5 poser, si vous n'avez pas d'objection, à moins que  
6 vous ayez la réponse.

7 R. Je vais m'essayer juste pour... dans le fond, il y  
8 a trois... effectivement, trois composantes à la  
9 question. La première sur le dix... le deux cent  
10 dix mégawatts (210 MW) annoncé pour les réseaux  
11 municipaux, donc c'est le deux cent dix (210 MW)  
12 qui fait l'objet de... qui a fait l'objet d'une  
13 décision de la Régie. Donc, ça, on dit : oui, on  
14 est capable de l'alimenter. Donc le fond, on l'a  
15 intégré au bilan au même titre que le reste, avec  
16 les hypothèses qui sont là. Donc, évidemment donc  
17 ça fait partie de...

18 Q. **[80]** Quand vous dites « les hypothèses qui sont  
19 là », qui sont là dans la réponse ou qui sont là...

20 R. Non, non, qui sont là dans les bilans.

21 Q. **[81]** O.K. Dans les bilans.

22 (10 h 18)

23 R. Donc, les bilans intègrent l'hypothèses qu'on a  
24 cent cinquante-huit... cent cinquante-huit  
25 mégawatts (158 MW) de clients existants HQ, qu'on a

1 deux cent dix mégawatts (210 MW) de clients réseaux  
2 municipaux, et qu'on a trois cents mégawatts  
3 (300 MW) de clients à venir à l'issue de l'appel  
4 d'offres.

5 Pour ce qui est des investissements, je  
6 pense qu'on fait référence, puis on peut revenir...  
7 vous revenir là-dessus, je pense qu'on fait  
8 référence à des investissements pour alimenter le  
9 deux cents... pour alimenter le deux cent dix  
10 mégawatts (210 MW), mais pas d'un point de vue  
11 fourniture, mais plus d'un point de vue capacité  
12 post-transport, et caetera. Donc, aux postes des  
13 réseaux municipaux, est-ce que les quantités sont  
14 aux bons endroits, est-ce qu'on est capable de les  
15 alimenter, et caetera? Nonobstant le bilan en  
16 énergie. C'est pas une question de bilan réseau  
17 intégré, mais plus une question de... plus locale.  
18 Donc, s'il devait y avoir des investissements,  
19 c'est plus au niveau local.

20 Q. **[82]** Parce que vous parlez de la capacité du réseau  
21 de transport, là, c'est un peu ma question. Parce  
22 qu'on parle de mettre des mécanismes pour moduler  
23 la consommation. Alors là, je comprends qu'il faut  
24 faire des investissements pour ces mécanismes-là,  
25 c'est ce qu'on voit. Vous me faites signe...



1 R. Je pense que c'est la troisième question, c'est les  
2 mécanismes, le trois cents mégawatts (300 MW),  
3 mais...

4 Q. **[83]** Les trois cents heures (300).

5 R. Pardon!

6 Q. **[84]** Mais, ça coûte combien faire mettre en place  
7 des mécanismes de trois cents (300) heures  
8 d'effacement?

9 R. Je ne pense pas que ça coûte, en tout cas, pas à ma  
10 connaissance. Là-dessus, on va... si c'est ça, on  
11 va vous revenir là-dessus.

12 Q. **[85]** Bien, je vous fais la suggestion, je comprends  
13 que vous avez fait, comme on dit, un « best  
14 effort » à la réponse. Peut-être que je vous  
15 suggérerais, si c'est possible, d'avoir  
16 l'engagement de répondre. Puis je peux peut-être  
17 les phraser les trois questions pour être sûr qu'on  
18 ne s'y échappe pas, là. On est toujours dans la DDR  
19 numéro 3 de la Régie. B-0049, HQD-2, Document 1.2,  
20 à la page 8. Et je vous lisais les lignes 1 à 6.

21 Alors, la première question : qu'entendez-  
22 vous par moduler la consommation? Évidemment, dans  
23 le contexte de la réponse. Ensuite, on parle de  
24 capacité du réseau de transport : de quelle  
25 capacité du réseau de transport parle-t-on pour les

1 fins de la référence, encore une fois, aux lignes 1  
2 à 6. Et finalement : de quels investissements  
3 parle-t-on à la dernière ligne de cet extrait?

4

5 E-1 (HQD) En référence à la pièce B-0049, HQD-2,  
6 Document 1.2, aux lignes 1 à 6 :  
7 Qu'entendez-vous par moduler la  
8 consommation? De quelle capacité du  
9 réseau de transport parle-t-on? De  
10 quels investissements parle-t-on?  
11 (Demandé par AHQ-ARQ);

12

13 Ça va pour l'engagement?

14 R. C'est beau.

15 Q. **[86]** Engagement numéro 1.

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Rebonjour, Paule Hamelin pour l'AREQ. J'aimerais  
18 avoir la possibilité peut-être de parler avec mon  
19 confrère parce que, naturellement, on a laissé  
20 aller les questions. Il y a des aspects qui sont en  
21 discussion. Alors, je voudrais être en mesure de  
22 pouvoir lui parler pour qu'on puisse voir si, au  
23 niveau de l'engagement, on dit qu'il y a des  
24 aspects qui sont en discussion et je comprends  
25 qu'il y a des réponses et des aspects de réponse

1 qui ont déjà été fournis, mais j'aimerais pouvoir  
2 avoir cette opportunité-là d'en parler.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Bien sûr, vous parlez de quel confrère? À droite ou  
5 à gauche?

6 Me PAULE HAMELIN :

7 À gauche.

8 LE PRÉSIDENT :

9 À gauche. O.K.

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 Moi, ce que je vous suggère, c'est...

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Avec maître Tremblay.

14 Me STEVE CADRIN :

15 Non, mais je comprends, là, mais j'aimerais aussi  
16 en parler si jamais éventuellement...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors, je comprends que vous allez en parler avec  
19 vos confrères?

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 En fait, moi, ce que je vous suggère, c'est que,

22 dans la mesure du possible, on va fournir la

23 réponse à l'engagement verbalement parce que le

24 témoignage des représentants d'Hydro-Québec est

25 prévu pendant un certain nombre d'heures, n'est-ce

1 pas? Et avant de ce faire, je vais consulter le  
2 procureur de l'AREQ pour nous assurer que les  
3 réponses qui vous sont transmises respectent le  
4 cadre confidentiel de la discussion.

5 J'avais le même réflexe, là, que maître  
6 Hamelin. Donc, c'est... on va s'assurer que la  
7 réponse n'est pas confidentielle avant de vous la  
8 fournir.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Ça vous convient, Maître Hamelin?

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Ça me convient. Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Excellent. Alors, on poursuit. Maître Cadrin, vous  
15 aviez encore pour...

16 Me STEVE CADRIN :

17 On avance bien. Ça avance bien.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Et en termes de minutes, ça avance bien?

20 Me STEVE CADRIN :

21 Une quinzaine de minutes.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci.

24 Me STEVE CADRIN :

25 Juste un instant.

1 Q. **[87]** On change de registre. Si on parle maintenant  
2 des cent cinquante-huit mégawatts (158 MW), donc  
3 les clients existants. Pour cette charge de cent  
4 cinquante-huit mégawatts (158 MW), est-ce qu'il y a  
5 des coûts d'intégration au réseau de Distribution  
6 et de transport? Et si oui, ont-ils été facturés?  
7 (10 h 23)

8 M. RÉMI DUBOIS :

9 R. En effet. En effet, il y a certains cas pour  
10 lesquels il y a des coûts qui sont prévus. Mais  
11 évidemment, comme tous ces engagements-là ont été  
12 pris en fonction des conditions de service en  
13 vigueur et avant de déposer le dossier à la Régie,  
14 donc ce qui devait être assumé par le client l'a  
15 été.

16 Q. **[88]** Toujours à la DDR numéro 3 de la Régie, B-0049  
17 (HQD-2, Document 1.2), mais à la page 27 cette  
18 fois-ci. Je vais vous lire la réponse qu'on va  
19 retrouver à la ligne 1 à 6 qui commence par :

20 Voir la réponse à la question 7.2.

21 Par ailleurs, il faut considérer le  
22 fait que les contrats alloués avec le  
23 bloc dédié à l'usage cryptographique  
24 auront une durée de 5 à 10 ans.

25 Puisque le Transporteur planifie le

1                   réseau de transport sur un horizon  
2                   plus long, il ne peut présumer que les  
3                   charges dédiées à la cryptographie  
4                   seront présentes à plus long terme.

5           La question touche le dix ans particulièrement et  
6           l'horizon plus long. On comprend que le  
7           Distributeur ne fournit des prévisions de la  
8           demande au Transporteur que sur un horizon de dix  
9           ans, c'est exact?

10   R. Je pense que c'est ça, oui, dix ans.

11   Q. **[89]** Alors, vous mentionnez dans votre réponse que  
12           la planification du réseau de transport se fait sur  
13           un horizon plus long que cinq à dix ans. Pouvez-  
14           vous m'expliquer comment le Transporteur peut  
15           planifier son réseau de transport sur un horizon  
16           plus long que dix ans?

17   M. HANI ZAYAT :

18   R. Je pense que je vais vous revenir sur l'horizon de  
19           la prévision de la demande qui est fourni au  
20           Transporteur, si c'est juste dix ans ou si c'est  
21           plus long.

22   Q. **[90]** O.K. Il n'y a pas de souci. Juste valider,  
23           dans le fond, l'horizon de planification... de  
24           prévision de la demande, je devrais dire, que vous  
25           transmettez au Transporteur, sur quel horizon est-

1 elle. C'est ça la question?

2 R. Oui.

3 Q. [91] Parfait. Alors l'engagement numéro 2 peut-être  
4 pour ne pas le perdre dans les notes  
5 sténographiques.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Et vous pouvez le reformuler?

8 Me STEVE CADRIN :

9 Oui, d'accord, je le refais. Donc, le Distributeur  
10 fournit-il des prévisions de la demande au  
11 Transporteur seulement sur un horizon de dix ans ou  
12 plus. Je vais réserver ma deuxième question. Si  
13 jamais c'est dix ans, bien, vous répondrez comment  
14 il fait pour planifier son réseau de transport sur  
15 plus de dix ans à ce moment-là, si c'est le cas.

16

17 E-2 (HQD) : Valider si le Distributeur fournit des  
18 prévisions de la demande au  
19 Transporteur seulement sur un horizon  
20 de dix ans ou plus; et si jamais c'est  
21 dix ans, indiquer comment il fait pour  
22 planifier son réseau de transport sur  
23 plus de dix ans à ce moment-là  
24 (demandé par l'AHQ-ARQ)

25

1 Q. **[92]** Je vous amène maintenant dans la DDR numéro 1  
2 de CREE. C'est la pièce B-0071 (HQD-2, Document  
3 8.1) page 6. Ce sont les lignes 7 à 17 que je vais  
4 vous lire.

5 Le Distributeur rappelle également que  
6 dans le cadre de cet appel d'offres,  
7 le coût de l'électricité (composé du  
8 prix de l'énergie offert par le  
9 soumissionnaire et du coût de  
10 transport estimé par Hydro-Québec  
11 TransÉnergie) était l'un des  
12 principaux critères d'évaluation. À  
13 cet égard, le Distributeur avait pris  
14 l'initiative de publier des coûts  
15 paramétriques d'intégration au réseau  
16 de transport afin de favoriser le  
17 dépôt de soumissions minimisant le  
18 coût d'achat de l'électricité.

19  
20 Or, dans le cadre du présent dossier,  
21 le Distributeur souligne que l'appel  
22 de propositions ne vise pas l'achat de  
23 MW mais bien la vente d'une quantité  
24 de MW dans le but de maximiser les  
25 revenus d'Hydro-Québec, soit l'un des



1 objectifs visés par le Décret

2 646-2018.

3 La première question est la suivante. Évidemment,  
4 on parle de l'appel d'offres éolien. Vous avez  
5 compris. La question. Dans le premier paragraphe  
6 que je vous ai lu, vous dites que... Dans le  
7 dernier paragraphe. On a bien fait de me faire  
8 aller à la bonne place. Dans le dernier paragraphe,  
9 vous dites que l'appel de propositions de l'époque  
10 ne visait pas l'achat de mégawatts mais bien la  
11 vente. Mais pour les fins de la discussion, ne  
12 diriez-vous pas que si une telle information peut  
13 être fournie pour un achat, elle peut également  
14 l'être pour la vente. Est-ce qu'on est d'accord là-  
15 dessus? C'est pas le fait que ça soit l'achat ou la  
16 vente qui rend l'information non disponible, c'est  
17 autre chose.

18 (10 h 28)

19 R. Oui.

20 Q. **[93]** Alors, on est d'accord, j'en prends note.

21 Alors, est-il faisable de fournir donc  
22 l'information sur les coûts paramétriques  
23 d'intégration au réseau de distribution de  
24 transport pour la vente comme ici on le propose,  
25 nous, dans notre cas, bien sûr? Et la réponse je

1       présume que c'est oui, c'est faisable de le faire,  
2       et vous pourriez le faire, si on vous l'ordonnait,  
3       bien sûr.

4       M. HANI ZAYAT :

5       R. Là, ça devient plus... plus compliqué.

6       Q. [94] Allez-y.

7       R. Donc, le déclencheur, effectivement, c'est pas  
8       le... que ça soit de l'achat ou de la vente mais  
9       plus toutes les hypothèses qui peuvent être en lien  
10      avec ça et des différents blocs qui peuvent être  
11      soumis. Je vous fais remarquer qu'il y a une... une  
12      série d'hypothèses. Là, on voit la carte mais il y  
13      a aussi un paquet de... les encadrés rouges sont  
14      importants dans le sens que ça dépend du nombre...  
15      du nombre de mégawatts à transiter, ça dépend des  
16      combinaisons, ça dépend de... donc, c'est pas un  
17      exercice qui est aussi simple que de dire : « On  
18      peut fournir une carte avec des mégawatts », c'est  
19      que ça dépend de la répartition des mégawatts, ça  
20      dépend de la taille des blocs, ça dépend d'un  
21      paquet d'hypothèses qui fait que la production  
22      d'une... d'une telle carte est plus... est assez...  
23      C'est difficile de faire ça pour un bloc de trois  
24      cents (300) mégawatts éparpillé dans le... qui  
25      pourrait être éparpillé, c'est pas une information

1 qui est facile à obtenir ou à sommeriser même de  
2 façon à ce qu'elle soit utile.

3 Q. [95] Mais quand on l'a fait pour l'éolien, on a  
4 fait le même exercice, non? On a gardé les zones  
5 visées puis j'aurais tendance à vous dire dans ce  
6 cas-ci : si on sait d'avance que certaines zones  
7 sont plus problématiques que d'autres ou que les  
8 coûts sont plus élevés que d'autres, on pourrait  
9 avoir tendance à aller vers les zones moins  
10 coûteuses. Je parle de ceux qui vont nous faire des  
11 offres tout à l'heure.

12 R. Mais je vous rappelle que mettons ici, la carte  
13 qu'on a devant les yeux c'est uniquement pour la  
14 Gaspésie, c'est pas pour l'ensemble du Québec.  
15 Quand on fait pour l'ensemble du Québec, de  
16 mémoire, on l'a fait pour des blocs de cinq cents  
17 (500) mégawatts.

18 Donc, dire : si on avait un bloc de cinq  
19 cents (500) mégawatts dans une zone, qu'est-ce que  
20 ça donnerait? Là, on ne parle pas du tout du  
21 même... du même... du même genre... du même genre  
22 d'exercice, on parle d'un bloc total de trois cents  
23 (300) mégawatts qui peut être à un endroit comme il  
24 peut être éparpillé à différents endroits. Donc, si  
25 on avait un scénario spécifique avec une

1 répartition détaillée de trois cents (300)  
2 mégawatts, on pourrait demander à TransÉnergie  
3 qu'est-ce que ça... qu'est-ce que ça coûterait  
4 intégrer ce genre de scénario-là. Et d'ailleurs,  
5 c'est quelque chose qu'on a prévu plutôt tard dans  
6 l'exercice de l'appel de propositions parce que  
7 justement c'est quelque chose qui est... qui est  
8 compliqué. On ne peut pas... on ne peut pas  
9 multiplier les scénarios à faire évaluer par... par  
10 TransÉnergie parce que ça... c'est pas juste une  
11 question de transit, c'est une question d'équilibre  
12 de réseaux. En tout cas, ils ont un paquet de... de  
13 contraintes ou de paramètres dont je ne pourrais  
14 pas... je pense que je ne suis pas la meilleure  
15 personne à qui... qui pourrait vous en parler mais  
16 c'est juste pour dire que cette information-là  
17 n'est pas... il est difficile de donner une  
18 information utilisable et utile dans ce scénario,  
19 dans ce cadre-là.

20 M. RÉMI DUBOIS :

21 Je pourrais même rajouter, si vous me permettez,  
22 Maître Cadrin, évidemment.

23 Me STEVE CADRIN :

24 Q. [96] Absolument.

25 R. On parle aussi de petite demande, là, on parle d'un

1 trois cents (300) mégawatts qui pourrait aller  
2 aussi bas que des très très petits groupes, donc,  
3 on va s'attaquer aussi au réseau de distribution.  
4 Donc, je pense que ça serait extrêmement hasardeux  
5 de commencer à donner des zones avec de la  
6 disponibilité au niveau transport ou autres sans...  
7 sans égard à ce qui se passe au niveau de la  
8 distribution.

9 L'autre chose qu'il faut se rappeler,  
10 évidemment, le réseau c'est vivant, donc, la  
11 planif, elle se fait sur une base régulière. Donc,  
12 donner un « snapshot » à un temps X c'est une  
13 chose, mais s'assurer que cette image-là, elle est  
14 encore valable le jour où les gens se prononcent en  
15 vertu d'un appel d'offres ou autres, aussi, on  
16 pourrait donner les mauvais signaux, ce qui fait  
17 que c'est peut-être pas valable à cet égard-là.  
18 Donc, je pense que pour toutes ces bonnes  
19 raisons-là, ce qu'on propose est à l'inverse,  
20 c'est-à-dire laisser les clients choisir leur site.

21 Q. [97] Si je reviens sur la réponse que vous avez  
22 fournie à la demande de renseignements de CREE,  
23 vous avez parlé, vous, Monsieur Zayat, tout d'abord  
24 de la figure 1.14C, que la capacité d'intégration  
25 en Gaspésie, plus spécifiquement pour l'appel

1 d'offres deux mille treize (2013), et puis si je  
2 reviens à la page 4 de cette même DDR-là, si vous  
3 voulez y aller avec moi, vous allez voir l'ensemble  
4 du Québec cette fois-ci pour l'appel d'offres deux  
5 mille cinq (2005). Alors, évidemment, il y avait  
6 la... c'était fourni dans les documents d'appels  
7 d'offres là. C'était une annexe au document d'appel  
8 d'offres, c'est un peu ce que l'on suggère ici  
9 notamment.

10 (10 h 33)

11 M. HANI ZAYAT :

12 R. Pour cinq cents mégawatts (500 MW), c'est ce que je  
13 disais, c'était...

14 Q. **[98]** C'est parce que c'est cinq cents mégawatts  
15 (500 MW).

16 R. C'est pour cinq cents mégawatts (500 MW), donc  
17 c'est sûr que pour cinq cents mégawatts (500 MW)...  
18 puis même là, c'est un... cinq cents mégawatts  
19 (500 MW) peut avoir un impact évidemment sur le  
20 transit du réseau de transport, là. Donc, on a  
21 fait... même là, il y avait une série de... c'est  
22 comme si c'était un seul cinq cents mégawatts  
23 (500 MW), mais c'est un gros bloc, c'est pas un  
24 trois cents mégawatts (300 MW) éparpillés.

25 Q. **[99]** À la pièce B-0064 maintenant. Alors c'est la

1 lettre du Distributeur. On est à la page 1 de la  
2 pièce B-0064, qui n'a pas d'autre cote à ma  
3 connaissance. Est-ce que vous pouvez le retrouver?  
4 Ou je peux faire la lecture, vous allez peut-être  
5 vous replacer dans le contexte. Alors la lettre du  
6 Distributeur dit ce qui suit :

7 Ainsi qu'il l'a rappelé en réplique à  
8 la contestation de ses réponses aux  
9 questions 2.3 à 2.5 de Bitfarms, le  
10 Distributeur souligne à nouveau que,  
11 par souci d'équité,

12 Et je souligne ici « par souci d'équité ».

13 il ne saurait favoriser une région par  
14 rapport à une autre, que ce soit par  
15 l'entremise de la publication  
16 d'informations en lien avec  
17 l'équilibre énergétique régional ou,  
18 dans le cas présent, les conditions  
19 particulières des réseaux de transport  
20 ou de distribution.

21 Et je souligne la dernière partie, « conditions  
22 particulières des réseaux de transport ou de  
23 distribution ». Alors vous parlez tout d'abord de  
24 « souci d'équité » dans cette lettre du  
25 Distributeur qui nous a été envoyée. Alors juste

1 peut-être nous préciser l'équité envers qui? C'est  
2 l'équité envers les soumissionnaires, envers les  
3 régions, envers les clients d'Hydro-Québec, la  
4 charge locale? À quoi vous faisiez référence?

5 M. DAVE RHÉAUME :

6 R. On n'a pas la lettre devant nous.

7 Q. **[100]** Vous n'avez pas la référence complète, je  
8 m'excuse.

9 R. Alors juste pour qu'on se retrouve, vous êtes à  
10 quel... à quel paragraphe, vous êtes à quelle page?

11 Q. **[101]** Page 1, le paragraphe qui commence par  
12 « ainsi qu'il l'a rappelé en réplique ». Ça va?

13 R. Donc oui, on a bien pris connaissance du  
14 paragraphe. Pouvez-vous répéter votre question?

15 Q. **[102]** Absolument. Je vous ai mentionné que tout  
16 d'abord dans ce paragraphe-là vous avez  
17 l'expression « par souci d'équité » et à la fin je  
18 vous soulignais également à la dernière phrase :  
19 « Les conditions particulières des réseaux de  
20 transport et distribution ». Évidemment, dans le  
21 cas régional et par zones, bien sûr. Alors ma  
22 question : quand vous parlez d'équité ici, vous  
23 parlez d'équité envers qui? Les soumissionnaires?  
24 Les régions?

25 R. Bien je pense qu'il faut le mettre dans le contexte



1 des réponses que monsieur Zayat vous a faites.  
2 C'est-à-dire que la qualité, la valeur de  
3 l'exercice qui pouvait être fait, qui aurait pu  
4 être fait dans le temps, selon nous, ne valait pas  
5 la peine. Puis que le degré de précision qu'on  
6 aurait offert était probablement une mauvaise  
7 indication. Donc, il y a un enjeu d'équité entre  
8 les régions ou les municipalités ou les différents  
9 endroits qui essaient d'attirer ces projets. Si,  
10 nous, on sort une carte qui semble dire : ah, à cet  
11 endroit-là, ça va être mieux qu'à tel autre  
12 endroit, on peut présumer qu'on inciterait tout le  
13 monde à aller là, alors que dans les faits la  
14 qualité de ces informations-là, selon nous, ne  
15 méritait pas de venir influencer l'endroit où les  
16 promoteurs devraient regarder.

17 Q. **[103]** Alors « souci d'équité » ici voudrait dire...  
18 parce que si on lit la phrase, là : « il ne saurait  
19 favoriser une région par rapport à une autre », là,  
20 juste après votre « souci d'équité », là, il parle  
21 de l'équité au sens usuel du terme, là. Vous dites  
22 c'est pas équitable de donner une mauvaise  
23 information peut-être.

24 R. Si cette information-là semble diriger la totalité  
25 ou une grande partie du marché vers une région

1           plutôt qu'une autre.

2       Q. **[104]** Parce que les données ne seraient pas  
3           suffisamment correctes ou suffisamment...

4       R. Notamment, on jugeait que c'était pas notre rôle  
5           dans la situation actuelle, de diriger les clients  
6           vers une municipalité plutôt qu'une autre. Par  
7           clients, je veux dire évidemment les clients  
8           potentiels, les projets potentiels.

9       Q. **[105]** Mais par le passé, là, si on oublie la  
10          question de l'appel d'offres dans laquelle on est  
11          actuellement, là, est-ce que vous n'avez pas déjà  
12          fourni des informations sur les conditions  
13          particulières des réseaux de transport et de  
14          distribution à des clients potentiels pour un usage  
15          cryptographique? Parce qu'ils vous l'ont demandé,  
16          tout simplement.

17       R. Vous... je dirais d'emblée, je ne pense pas que  
18          c'est pertinent de faire abstraction du processus  
19          d'appel d'offres. La démarche qui est proposée  
20          tient compte justement qu'on y va avec un appel  
21          d'offres où on pense qu'on a beaucoup plus de  
22          demande que de capacité disponible qu'on va offrir.  
23          Donc, compte tenu de cette réalité-là, qu'on va  
24          devoir faire une sélection des mégawatts retenus  
25          sur un bassin beaucoup plus important de projets

1       proposés, on jugeait que l'approche qui évitait des  
2       enjeux d'iniquité, qui évitait des enjeux  
3       d'information à valeur, selon nous, très limitée,  
4       c'était de rester le plus neutre possible. De  
5       laisser les promoteurs présenter leur projet, puis  
6       ensuite de les évaluer au cas par cas, à leur face  
7       même, sans avoir donné des informations préalables.  
8       (10 h 40)

9       Q. **[106]** Dans le fond, je comprends que vous nous  
10       dites, l'appel d'offres, vous ne voulez pas le  
11       sortir du contexte de l'appel d'offres, puis je  
12       comprends que, ça, ça va toucher le trois cents  
13       mégawatts (300 MW). Ma question visait justement  
14       les cent cinquante-huit (158) déjà existants. Est-  
15       ce que ce n'est pas exact de dire que vous avez  
16       déjà fourni cette information-là à ces gens-là  
17       avant même qu'ils s'implantent, parce qu'ils vous  
18       l'ont tout simplement demandé? Les cent cinquante-  
19       huit (158) existants.

20       M. RÉMI DUBOIS :

21       R. Dans le cas des cent cinquante-huit (158),  
22       évidemment, c'était des gens qui nous sont arrivés  
23       avec des sites et/ou des emplacements déjà  
24       existants, donc à la fois terrain, bâtiment ou  
25       autre, et pour lesquels, effectivement, notre

1           devoir de faire en matière de fournisseur  
2           d'énergie, c'est de s'assurer qu'on puisse  
3           alimenter ces gens-là en lien avec leurs besoins.  
4           Puis tant que faire se peut, donner une estimation  
5           des coûts et des délais inhérents au fait qu'on va  
6           devoir les brancher. Donc, dans le cas de ces cent  
7           cinquante-huit (158) là, la raison pour laquelle on  
8           leur a donné, évidemment, outre les dates, c'est  
9           parce qu'on a fait cet exercice-là avec eux sur la  
10          capacité qui était souhaitée là où ils ont présenté  
11          leur projet.

12        Q. **[107]** Et peut-être la dernière question, peut-être  
13        que sur cette question-là je comprends que certains  
14        ont bénéficié, dans le fond, de vos informations  
15        quand ils vous ont posé la question sur des sites  
16        spécifiques. Je pourrais vous référer, par exemple,  
17        à une des pièces qui est C-VOGOGO-0002, par  
18        exemple, mais dans la demande d'intervention, où  
19        vous allez voir que des informations très précises  
20        ont été fournies, des suggestions ont même été  
21        faites. Et je vous réfère plus spécifiquement aux  
22        pages PDF 16 et 17. Mais sans y référer  
23        spécifiquement, parce qu'on y parle de chiffres  
24        très précis, puis on suggère plein de choses  
25        relativement au poste Cournoyer, si ça vous aide à

1 vous souvenir peut-être d'une des réponses que vous  
2 aviez déjà fournies dans le passé. Je comprends que  
3 si des gens aujourd'hui qui veulent soumissionner  
4 sur l'appel d'offres vous appellent pour vous poser  
5 des questions sur ces capacités-là, vous allez y  
6 répondre ou vous n'allez pas y répondre? Question  
7 d'avoir un « level playing field » comme on dit en  
8 français pour tout le monde, incluant les cent  
9 cinquante-huit (158) versus les trois cents (300)  
10 qui s'en viendraient.

11 M. DAVID VINCENT :

12 R. Si c'est pour des projets de minage cryptographique  
13 qui rentrent dans le dossier pour lequel on se  
14 parle aujourd'hui.

15 Q. **[108]** Oui, absolument, c'est celui-là qu'on parle,  
16 oui.

17 R. Non, on ne répondra pas.

18 Q. **[109]** Vous ne répondrez pas?

19 R. Non.

20 Q. **[110]** Ça complète nos questions. Merci beaucoup.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Cadrin. Nous allons reprendre à onze  
23 heures (11 h). Alors une pause de quinze (15)  
24 minutes. Et nous allons reprendre avec l'AQCIE-  
25 CIFQ.

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2 REPRISE DE L'AUDIENCE

3 LE PRÉSIDENT :

4 C'est à votre tour, Maître Pelletier.

5 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER :

6 Je suis heureux d'avoir annoncé seulement dix  
7 minutes, parce que j'ai une voix qui ne « toffera »  
8 probablement pas plus que dix minutes.

9 LE PRÉSIDENT :

10 C'est bien. Alors on vous écoute.

11 Me PIERRE PELLETIER :

12 Pierre Pelletier pour l'AQICIE-CIFQ.

13 Q. **[111]** Il y a un premier point que je voudrais  
14 éclaircir avec vous autres qui est, probablement,  
15 sans importance mais quand même. Ça m'a paru un  
16 petit peu bizarre tantôt lorsque vous avez été  
17 assermenté, votre procureur vous a demandé si vous  
18 adoptiez, pour l'un, l'ensemble des réponses, pour  
19 d'autres, certaines réponses qui ont été données  
20 aux questions posées par les intervenants et par la  
21 Régie. Mais on ne vous a pas demandé si vous  
22 adoptiez pour valoir votre témoignage écrit dans  
23 cette cause l'ensemble des documents qui ont été  
24 produits sauf les réponses aux demandes de  
25 renseignements. Et je me demandais s'il y avait des

1 réserves sur certains points particuliers dont vous  
2 souhaiteriez nous faire part?

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 Je vais me permettre de fournir l'explication. Ce  
5 n'est pas la première audience qu'on a devant nous.  
6 Vous avez déjà tenu une audience le vingt-sept  
7 (27), et ces documents-là étaient déjà au dossier.  
8 Donc, il n'y avait pas besoin de les réadopter.  
9 Mais si vous voulez poser des questions sur ces  
10 documents-là, ça ne me dérange pas.

11 Me PIERRE PELLETIER :

12 Non, ce ne sont pas des questions particulières sur  
13 ces documents-là. Ce que je vous demande, c'est  
14 s'il y avait des raisons, je comprends la raison  
15 pour laquelle maître Tremblay n'a pas posé la  
16 question.

17 (11 h 03)

18 Mais je vous demande à vous, est-ce qu'il y avait  
19 des éléments quelconques faisant partie des  
20 dossiers autres que les réponses aux demandes de  
21 renseignements qui amènent chez vous des réserves  
22 d'une nature quelconque? C'est la question que je  
23 vous pose, à chacun des quatre. Ou si, au  
24 contraire, vous êtes volontaires pour dire que vous  
25 adoptez l'ensemble de cette documentation-là pour

1 valoir à titre de votre témoignage dans le dossier?

2 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

3 Je m'excuse, là. On a un calendrier vraiment très  
4 chargé, cette preuve-là est déjà au dossier, déjà  
5 en preuve. Ça arrive, lorsqu'on a des audiences  
6 successives. Je ne sais pas où on s'en va avec ça.  
7 À mon avis, on perd du temps puis on s'adresse à  
8 chacun des témoins avec une question très générale.  
9 Si mon confrère a des questions à poser sur  
10 n'importe laquelle de ces pièces-là, c'est  
11 bienvenu, il n'y a pas d'enjeux là-dessus. Mais, je  
12 m'excuse, là, mais je ne vois pas du tout qu'est-ce  
13 que ça va apporter de poser ce genre de question  
14 là, ils sont en preuve ces documents-là. Ils le  
15 sont aujourd'hui puisqu'ils l'ont été dans une  
16 audience antérieure. Évidemment, on ne refait pas  
17 tous les... le contenu de chaque audience quand on  
18 se représente devant vous.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors, Maître Pelletier, la preuve a été adoptée  
21 lors de la dernière audience, à laquelle vous  
22 n'étiez pas parce que c'était sur un volet  
23 autochtone. Donc, est-ce qu'on peut procéder  
24 maintenant avec la suite?

25



1 Me PIERRE PELLETTIER :

2 On peut procéder avec la suite. J'avais cette  
3 question-là, qui me paraissait pertinente dans le  
4 contexte, si vous croyez qu'elle ne l'est pas...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Mais elle a été adoptée, la preuve, lors de la  
7 dernière audience.

8 Me PIERRE PELLETTIER :

9 Bien.

10 LE PRÉSIDENT :

11 À moins que... Maître, dites-moi, est-ce qu'il y a  
12 des pièces qui ont été déposées suite à cette  
13 audience?

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 C'est ça, sauf erreur de ma part, j'ai fait adopter  
16 par les témoins les pièces subséquentes qui étaient  
17 toutes, dans le fond, la série de réponses, là, aux  
18 demandes de renseignements.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Donc, ça répond à la question, Maître Pelletier.

21 Me PIERRE PELLETTIER :

22 Q. **[112]** Deuxième élément. Vous nous avez parlé...  
23 c'est monsieur Rhéaume. Vous nous avez parlé du  
24 dossier de Micoua parce qu'il y a un certain nombre  
25 de questions qui ont été... qui vous ont été

1 adressées relativement à l'opportunité qu'il  
2 pourrait y avoir de diriger les demandes  
3 d'approvisionnement en puissance en question vers  
4 la Côte-Nord.

5 Et vous nous avez dit que vous avez fait  
6 des vérifications auprès du Transporteur et que la  
7 raison pour laquelle il y avait un projet de ligne  
8 entre le poste Micoua et le poste du Saguenay  
9 tenait à deux types de facteurs. D'une part, une  
10 demande... une baisse de la demande en puissance au  
11 nord et, deuxièmement, une baisse de la... je ne  
12 suis pas sûr que vous l'ayez précisé mais il y a  
13 une baisse de production au sud à la suite de la  
14 fermeture des centrales de Gentilly, de Bécancour  
15 et de Tracy.

16 Je comprends que, l'information au niveau  
17 de la demande en puissance, elle est fournie au  
18 Transporteur par le Distributeur, n'est-ce pas?

19 M. HANI ZAYAT :

20 R. Oui.

21 Q. **[113]** Et on a vu, dans les dossiers du  
22 Transporteur, que, selon les prévisions que vous  
23 avez transmises au Transporteur au cours des  
24 années, vous aviez une prévision de la puissance  
25 qui était réduite considérablement par rapport à ce

1 que vous voyez en deux mille dix (2010)  
2 comparativement à ce que vous voyez maintenant, en  
3 deux mille dix-huit (2018) à l'égard de la  
4 puissance en pointe qui va être requise pour deux  
5 mille vingt - vingt et un (2020-21), n'est-ce pas?  
6 Je vous regarde, Monsieur Zayat, vous...

7 R. Oui, vous parlez d'une réduction du besoin en  
8 puissance en deux mille dix-huit (2018) par rapport  
9 à deux mille dix (2010)?

10 Q. **[114]** Oui, on...

11 R. Je ne suis pas sûr de...

12 Q. **[115]** Oui, ce qu'on voyait c'est qu'en deux mille  
13 dix (2010), vous prévoyiez une demande de puissance  
14 en pointe, qui était à trois mille deux cent  
15 quatre-vingt-cinq mégawatts (3296 MW) puis, rendu  
16 en deux mille dix-huit (2018), on est à deux mille  
17 quatre cent cinquante-deux (2452), donc une  
18 réduction de l'ordre de huit cents (800), huit cent  
19 cinquante mégawatts (850 MW).

20 R. Je présume que c'est pour un poste en particulier,  
21 c'est une prévision pour un poste en particulier à  
22 laquelle... je n'ai pas ce chiffre-là en tête, donc  
23 je... Ce n'est pas pour le réseau intégré, c'est  
24 pour une zone en particulier ou pour un poste en  
25 particulier?

1 Q. [116] C'est pour la zone qu'on appelle la Côte-  
2 Nord, là, à partir de Baie-Comeau. Ce sont des  
3 informations qui sont fournies par le Transporteur  
4 dans son dossier la ligne Micoua du Saguenay, mais  
5 lui nous dit qu'évidemment, cette demande-là en  
6 puissance, le Transporteur il la tient de vous.

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 Juste pour être certain qu'on parle des bons  
9 documents. Est-ce que je comprends des questions de  
10 mon confrère que les valeurs qu'il donne  
11 proviennent du dossier de demande d'autorisation du  
12 Transporteur dans le dossier de Micoua-Saguenay qui  
13 est actuellement suspendu?

14 (11 h 08)

15 Me PIERRE PELLETIER :

16 Tout à fait.

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 Si vous avez un document sur lequel on peut référer  
19 les témoins, des fois, ça peut... ça peut  
20 faciliter. C'est parce que là, je pense qu'on ne  
21 sait pas exactement de quoi on parle avec  
22 précision. Plus on est précis, plus ça... On  
23 veut... je pense qu'on veut répondre à la question  
24 mais il faut que ça soit précis.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 On va revenir à la source, Maître Pelletier, si  
3 vous avez la numérotation de la Régie.

4 R. Mais si la question c'est : est-ce qu'on fournit la  
5 prévision de la demande au Transporteur? La réponse  
6 est oui. Si vous souhaitez aller plus loin, je ne  
7 suis pas sûr que j'ai les explications.

8 Me PIERRE PELLETTIER :

9 Q. [117] Je ne suis pas certain... je ne suis pas  
10 certain que la référence précise va nous aider  
11 tellement, c'est un document qui, effectivement,  
12 est B0027 dans le dossier 4052-2018, qui est celui  
13 relatif à la ligne... à 735KV du poste Micoua au  
14 poste du Saguenay et les informations qui  
15 apparaissent sont comprises sur un tableau où on  
16 met... où on nous montre l'émission de la prévision  
17 de la demande en puissance en pointe d'hiver deux  
18 mille vingt, deux mille vingt et un (2020 - 2021),  
19 informations fournies par le Distributeur au  
20 Transporteur.

21 Alors, ce que je vous indiquais c'est qu'à  
22 mesure qu'on progresse, de l'année deux mille dix  
23 (2010) à deux mille onze (2011), à deux mille douze  
24 (2012), etc., on voit que la prévision de demande  
25 en puissance est diminuée considérablement. Et la

1 question que j'allais vous poser, PUIS là, ça me  
2 donne huit quarante-quatre (844), le chiffre que  
3 j'ai là, mais ça serait huit cent cinquante (850)  
4 ou huit cents (800) ou sept cent cinquante (750),  
5 ça ne changerait rien pour les fins de ma question.

6 La question que j'ai pour vous c'est :  
7 est-ce que vous savez de quoi a résulté cette  
8 diminution de la prévision de la demande? Je  
9 présume que ça a résulté d'une diminution constatée  
10 au fur et à mesure mais c'est vous qui pouvez  
11 répondre là. Est-ce qu'il y a eu des fermetures  
12 d'usine, par exemple, qui ont été... qui sont  
13 intervenues ou qui ont été prévues?

14 M. RÉMI DUBOIS :

15 Bien de mémoire, je peux y aller. C'est les clients  
16 indus... la croissance au niveau des industries au  
17 sens large. Donc, ce qui était prévu depuis deux  
18 mille dix (2010) jusqu'à maintenant, d'année en  
19 année, les révisions qui sont là font en sorte que  
20 la prévision de la croissance dans cette zone-là  
21 pour les clients industriels a diminué.

22 Essentiellement, c'est au niveau industriel.

23 Q. **[118]** Alors, ça concernerait le secteur industriel  
24 puis ça résulterait de votre prévision de  
25 croissance et non pas d'un constat de fermeture, si

1 je comprends bien?

2 R. C'est des révisions à la baisse des prévisions de  
3 croissance.

4 Q. **[119]** D'accord. Maintenant, vous avez... vous avez  
5 témoigné, Monsieur Rhéaume, à l'effet que vous avez  
6 fait des vérifications, comme je disais tantôt, au  
7 niveau du Transporteur, je comprends que vous  
8 personnellement ou votre... votre service en  
9 particulier n'est pas en mesure d'apprécier  
10 l'impact d'une part de la baisse de la  
11 production... de l'augmentation... de la croissance  
12 de la demande et en même temps l'impact de la  
13 baisse de production au sud?

14 M. DAVE RHÉAUME :

15 Ça, je vous confirme que moi personnellement et  
16 notre service, nous ne sommes pas en mesure de  
17 faire cette évaluation-là.

18 Q. **[120]** O.K. De sorte... de sorte que c'est la raison  
19 pour laquelle vous disiez : « Dans le fond, c'est  
20 simplement une information qu'on a obtenue du  
21 Transporteur », n'est-ce pas?

22 R. On a eu des échanges avec le Transporteur qui  
23 visaient à donner un peu plus de visibilité par  
24 rapport à cette... cette hypothèse-là qui avait été  
25 lancée puis essentiellement, ils nous ont... Ce

1 travail-là, il se fait chez le Transporteur mais  
2 eux nous ont confirmé que même s'il y avait une  
3 augmentation significative de la charge dans la  
4 zone nord, ça n'éviterait pas le besoin de faire un  
5 investissement similaire à celui de  
6 Micoua-Saguenay.

7 Q. **[121]** Mais j'ai compris tantôt que c'était un  
8 investissement dont vous ne connaissiez pas  
9 l'ampleur, n'est-ce pas?

10 R. Par ampleur, je veux dire ce que le Transporteur  
11 dit c'est qu'il... il suggère, il présente à la  
12 Régie le projet optimal en fonction d'une série de  
13 circonstances précises. C'est-à-dire ils prennent  
14 une prévision de demandes, ils prennent... ils  
15 prennent un cas réel, comme ce qu'ils ont  
16 actuellement, puis ils arrivent devant la Régie  
17 avec un projet comme celui de Micoua-Saguenay. Ce  
18 qu'on dit c'est : évidemment, si on se met à  
19 changer des hypothèses comme, par exemple, une  
20 charge significativement plus haute dans le nord,  
21 vraisemblablement, le projet va changer mais c'est  
22 un projet du même ordre que celui qui est  
23 actuellement devant la Régie, bien, je pense qu'il  
24 a été suspendu, mais celui qui est présenté dans le  
25 dossier de Micoua-Saguenay.



1 Q. [122] Je vous remercie. C'est tout ce que j'avais  
2 comme questions, Monsieur le Président.

3 (11 h 13)

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci Maître Pelletier et soignez bien votre  
6 grippe. Nous passons maintenant à l'AREQ avec  
7 maître Hamelin.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 J'ai une demande particulière à vous faire. J'ai  
10 pas eu le temps de parler avec maître Tremblay mais  
11 j'ai parlé avec sa collègue tout à l'heure durant  
12 la pause.

13 En fonction de la preuve qui a été faite ce  
14 matin et des discussions, il y a certains points  
15 que je dois valider et on a profité de la pause  
16 avec le Distributeur pour en discuter. Je dois leur  
17 reparler. Alors, dans ce contexte-là, j'avais  
18 demandé à mon collègue de Bitfarms s'il pouvait  
19 passer avant moi mais, naturellement, j'ai pas pu  
20 faire le tour de l'ensemble des collègues qui  
21 viennent après lui.

22 Alors je vais vous demander, si c'était  
23 possible, et je demanderais l'indulgence de mes  
24 confrères, de bien vouloir me laisser peut-être  
25 encore du temps puis peut-être me mettre au pied du

1 contre-interrogatoire de façon à ce que je puisse  
2 avoir les informations de la part du Distributeur  
3 qui pourraient faire en sorte que j'ai à modifier  
4 mon contre-interrogatoire.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Excellent. Donc, on va procéder avec Bitfarms puis  
7 on va vous rappeler peut-être au pied du rôle comme  
8 on disait à l'époque mais...

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Oui, c'est ce que je vous demanderais.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Si vous êtes disponible avant vous nous ferez  
13 signe.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Parfait, merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Donc Bitfarms, vous êtes disposés à procéder?

18 Bonjour Maître Charlebois. Vous avez annoncé une  
19 heure et demie je crois?

20 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

21 C'est effectivement le cas, Monsieur le Président.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Excellent.

24 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

25 On va essayer de faire plus rapidement mais,

1 évidemment, ça dépend...

2 LE PRÉSIDENT :

3 Et si on doit vous interrompre pour la pause dîner,  
4 il n'y a pas de problème?

5 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

6 Absolument pas.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Excellent. Alors on vous laisse aller. Merci.

9 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER  
10 CHARLEBOIS :

11 Alors bonjour Monsieur le Président, Madame,  
12 Monsieur les Régisseurs. Pierre-Olivier Charlebois  
13 pour Bitfarms. Bonjour aux membres du panel.

14 Q. **[123]** Alors, sans grande surprise, dans un premier  
15 temps, on va regarder ensemble la question des  
16 demandes, en fait, que vous qualifiez de soudaines,  
17 massives et simultanées.

18 Est-ce qu'on doit comprendre que la  
19 prémisse de base, en fait, si on revient à la base  
20 du présent dossier, ce qui sous-tend la proposition  
21 du Distributeur c'est effectivement ce que vous  
22 considérez être des demandes soudaines, massives et  
23 simultanées. C'est bien la prémisse de base du  
24 présent dossier? C'est-à-dire que vous avez reçu,  
25 selon vous, des demandes soudaines, massives et

1 simultanées?

2 R. C'est exact.

3 Q. **[124]** Sur quelle période de temps avez-vous reçu  
4 les fameuses demandes que vous qualifiez de  
5 soudaines, massives et simultanées?

6 M. DAVID VINCENT :

7 R. Je vous dirais la première demande qu'on a eue de  
8 l'industrie est arrivée au printemps deux mille  
9 dix-sept (2017). À l'été deux mille dix-sept  
10 (2017), on a eu deux, trois demandes. À l'automne  
11 deux mille dix-sept (2017), je dirais, mettons les  
12 mois de septembre, octobre, novembre, ça a commencé  
13 à s'accélérer, on a vu qu'il y avait un certain  
14 engouement pour l'industrie, de l'intérêt pour le  
15 Québec. Mais qu'est-ce qu'on parle de, quand on  
16 parle de demandes vraiment soudaines et énormes,  
17 c'est vraiment, je vous dirais, de la mi-décembre à  
18 la mi-février.

19 Q. **[125]** Je vous amène maintenant à la pièce HQD-1,  
20 Document 6 qui est la pièce B-0023, qui est la  
21 ventilation des projets pour un usage  
22 cryptographique comptant pour plus de dix-huit  
23 mille mégawatts (18 000 MW). À la page 3 de ce  
24 document, premier paragraphe à la ligne 4, vous  
25 dites :

1 Les MW demandés ont été additionnés  
2 pour totaliser plus de 18 000 MW.  
3 Donc, c'est de là que provient la quantité qui est  
4 présentement en preuve de dix-huit mille mégawatts  
5 (18 000 MW)?

6 (11 h 18)

7 M. DAVE RHÉAUME :

8 R. Pouvez-vous juste nous indiquer la page?

9 Q. **[126]** C'est à la page 3 du document HQD-1, Document  
10 6, pièce B-0023. Donc, la question c'est vous avez  
11 donc additionné l'ensemble des demandes que vous  
12 avez reçues et ce que vous indiquez à cette ligne-  
13 là, à la ligne 4, c'est que ça amène un montant,  
14 une quantité de dix-huit mille mégawatts (18 000  
15 MW).

16 M. DAVID VINCENT :

17 R. On a enlevé certaines des demandes qui avaient été  
18 faites parce qu'on les jugeait incomplètes et après  
19 ça on a additionné ce qui restait et ça donne... ça  
20 donne ce que vous avez dans le tableau  
21 présentement.

22 Q. **[127]** Et sur la question des demandes incomplètes,  
23 comment avez-vous déterminé que certaines demandes  
24 étaient incomplètes?

25 R. On n'avait pas de site et on n'avait pas le nombre

1 de mégawatts ou on manquait d'informations sur le  
2 promoteur.

3 Q. **[128]** On manquait d'informations sur le promoteur,  
4 quels types d'informations qui auraient pu manquer,  
5 qui auraient été susceptibles de faire retirer une  
6 demande?

7 R. Il y a beaucoup de demandes qui sont rentrées par  
8 différents canaux. On parle de... on avait, nous,  
9 une adresse courriel pour recueillir certaines  
10 demandes qui viennent de notre site Web sur les  
11 centres de données. Il y avait des gens qui  
12 rentraient... qui rentraient des demandes par  
13 LinkedIn ou n'importe quel... par téléphone au  
14 niveau du service à la clientèle, etc. Et des fois  
15 on avait des... on était incapable de rejoindre les  
16 demandeurs au niveau... pour avoir de l'information  
17 sur leur projet, donc on ne les comptabilisait pas.

18 Q. **[129]** Donc, à partir du moment où vous étiez  
19 capable de rejoindre le demandeur, c'était une  
20 demande qui était considérée comme étant  
21 incomplète.

22 R. On était capable de les rejoindre quand on les  
23 qualifiait d'incomplète pour les compléter ou la  
24 demande était claire en termes de mégawatts, de  
25 promoteur et des fois, pas tout le temps, mais de

1 site visé.

2 Q. **[130]** « Des fois, pas tout le temps », donc dans  
3 certaines demandes que vous receviez vous aviez le  
4 nom du demandeur, vous aviez la quantité de  
5 mégawatts, mais vous n'aviez pas le site.

6 R. Exactement.

7 Q. **[131]** Et cette demande-là était quand même  
8 considérée dans les dix-huit mille mégawatts  
9 (18 000 MW).

10 R. Oui.

11 Q. **[132]** Lors de l'audience du vingt-huit (28) juin  
12 deux mille dix-huit (2018) - et je vous réfère aux  
13 notes sténographiques de cette audience-là, qui est  
14 à la pièce A-009, aux pages... à la page 63 - les  
15 témoins d'Hydro-Québec sont venu dire et je vais  
16 citer :

17                                   Donc, je pense qu'on peut facilement  
18                                   dire qu'il y a un cinq mille (5000),  
19                                   six mille mégawatts (6000 MW)  
20                                   d'extrêmement sérieux.

21 J'imagine que vous êtes toujours d'accord avec  
22 cette affirmation-là?

23 R. Oui.

24 Q. **[133]** À la page 4 du document... maintenant je vous  
25 amène à la page 4 du document HQD-1, Document 6. La

1 cote Régie, B-0023. Il est effectivement confirmé  
2 par le Distributeur que celui-ci :

3 [...] a reçu vingt-sept (27) projet  
4 totalisant six mille cinq cents  
5 mégawatts (6500 MW) pour lesquels les  
6 intentions des clients à moyen et long  
7 terme étaient détaillées [...]

8 J'imagine que c'est toujours le cas aujourd'hui?

9 R. C'est la même information, oui.

10 Q. **[134]** Le vingt-deux (22) octobre deux mille dix-  
11 huit (2018), le Distributeur a répondu à la demande  
12 de renseignements numéro 4 de la Régie, qui est la  
13 pièce HQD-2, Document 1.3 et la cote Régie c'est B-  
14 0097. Je vous amène à la question 3.4, où on dit :

15 D'emblée, le Distributeur tient à  
16 mentionner que le Décret se situe en  
17 amont de la conception et de  
18 l'élaboration des structures  
19 tarifaires. Ce décret vise notamment  
20 la maximisation des revenus et  
21 constitue une réponse aux demandes  
22 massives, soudaines, inattendues et  
23 simultanées s'élevant à plus de 18 000  
24 MW provenant de l'usage  
25 cryptographique appliqué aux chaînes



1 de blocs.

2 Donc, on est post-audience, on est post pièce HQD-  
3 1, Document 6, qui date du vingt-huit (28) juin  
4 deux mille dix-huit (2018). Et là, on revient avec  
5 le dix-huit mille mégawatts (18 00 MW) et  
6 d'ailleurs, encore ce matin dans votre présentation  
7 PowerPoint, vous avez indiqué que - et là, j'ai été  
8 surpris un peu - vous avez même dit que ça excédait  
9 dix-huit mille mégawatts (18 000 MW). Quelle est la  
10 preuve d'Hydro-Québec quant à la quantité de  
11 mégawatts qui est demandée? Est-ce que c'est dix-  
12 huit mille mégawatts (18 000 MW) ou c'est six mille  
13 cinq cents mégawatts (6500 MW)?

14 R. Si on additionne l'ensemble des projets qui nous  
15 ont été soumis, ça excède dix-huit mille mégawatts  
16 (18 000 MW). Ça excède dix-huit mille mégawatts  
17 (18 000 MW)?  
18 (11 h 23)

19 R. Oui.

20 Q. **[135]** Est-ce que vous êtes en train de demander à  
21 la Régie de considérer des projets que vous-même  
22 vous ne considérez pas sérieux?

23 R. Ce qu'on a déposé comme étant des projets sérieux,  
24 c'est-à-dire qu'on est capable de statuer que ces  
25 projets-là sont sérieux. Les autres, on ne les

1 qualifie pas de non sérieux.

2 Q. **[136]** On va faire un peu de chemin là-dessus. Vous  
3 qualifiez... vous dites que vous qualifiez un  
4 certain nombre de projets sérieux, mais la balance,  
5 donc dix-huit mille mégawatts (18 000 MW) moins six  
6 mille cinq cents (6 500 MW), vous n'êtes pas  
7 capable de les qualifier de non sérieux?

8 R. C'est correct.

9 Q. **[137]** Qu'est-ce qui ferait en sorte que vous  
10 pourriez les faire passer de non sérieux à sérieux?

11 R. Avoir plus d'informations sur le projet.

12 Q. **[138]** Et si on revient à la toute première question  
13 que je vous ai posée, je vous ai posé la question à  
14 savoir, la prémisse de base de ce dossier-ci, la  
15 raison pour laquelle on est ici, c'est que vous  
16 avez reçu des demandes massives simultanées de dix-  
17 huit mille mégawatts (18 000 MW) et vous demandez  
18 donc l'approbation de la Régie d'un certain nombre  
19 de mesures que l'on pourrait certainement qualifier  
20 d'exceptionnelles. Mais, vous êtes en mesure  
21 seulement de nous dire que six mille cinq cents  
22 (6 500) de ces mégawatts-là sont sérieux?

23 R. Je suis en mesure de confirmer que les six mille  
24 (6 000) dont on parlait sont sérieux.

25 Q. **[139]** À la pièce HQD-2, Document 5 qui est la

1 réponse à la DDR-1 de Bitfarms, pièce B-0055, à la  
2 question 10.3, on vous demandait :

3 Le Distributeur a-t-il cherché à  
4 valider les projets mentionnés à la  
5 pièce B-0023? Sinon, veuillez indiquer  
6 pourquoi, considérant la chute du prix  
7 du bitcoin depuis le mois de janvier  
8 deux mille dix-huit (2018).

9 Réponse :

10 Non. Étant donné la demande soudaine  
11 et volumineuse, le Distributeur n'a  
12 pas fait de validation des projets  
13 mentionnés. Il s'en remet à l'appel de  
14 propositions qui fait l'objet du  
15 présent dossier.

16 Donc, à la lumière de cette réponse-là, on comprend  
17 que le Distributeur n'a pas fait d'exercice de  
18 validation des demandes reçues pour une quantité de  
19 dix-huit mille mégawatts (18 000 MW)?

20 R. Pas pour la quantité de dix-huit mille mégawatts  
21 (18 000 MW), non.

22 Q. **[140]** Vous avez fait des validations pour quoi?

23 R. On a... pour s'assurer de la... qu'on avait  
24 toujours une certaine profondeur de marchés, on a  
25 validé... En fait, dans le moment où est-ce qu'on

1 recevait toutes ces demandes-là, on n'a pas cherché  
2 à aller chercher plus d'informations sur les  
3 projets où on manquait d'informations. On avait un  
4 volume quand même assez exceptionnel, donc on se  
5 contentait de répondre aux demandes de ceux qui  
6 avaient vraiment envie de partager de  
7 l'information. Je ne sais pas si ça répond à votre  
8 question.

9 Q. **[141]** Pas vraiment, mais on va continuer.

10 Continuons là-dessus, évidemment. Donc, ce que vous  
11 dites à la Régie, c'est que la preuve, c'est dix-  
12 huit mille mégawatts (18 000 MW). Vous dites que  
13 vous n'avez pas cherché à valider le sérieux des  
14 projets allant au-delà de ceux de six mille cinq  
15 cents mégawatts (6 500 MW) parce que ces  
16 participants-là n'étaient pas disposés à vous  
17 donner des informations additionnelles?

18 R. Pas qu'ils n'étaient pas disposés, c'est qu'on n'a  
19 pas demandé les informations nécessaires pour les  
20 qualifier de sérieuses.

21 Q. **[142]** Mais, pourquoi ne pas les avoir demandées?

22 R. Parce que le volume de demandes était si élevé  
23 qu'on s'occupait des projets qui nous demandaient  
24 de l'information et qui nous donnaient  
25 l'information à ce moment-là.

1 Q. **[143]** Le Distributeur a-t-il contacté des clients  
2 potentiels dans ce secteur, depuis la décision de  
3 la Régie sur le moratoire, afin de connaître leurs  
4 intentions quant au développement de leur projet?

5 R. À partir de quelle date?

6 Q. **[144]** À partir de la date de la décision de la  
7 Régie, la dernière. Malheureusement, je n'ai pas la  
8 date, la D-2018-0116. Le vingt-quatre (24) août.

9 R. On n'a pas contacté de joueur de cette industrie-là  
10 depuis le vingt-quatre (24) août.

11 (11 h 28)

12 Q. **[145]** Je vous ramène à la pièce HQD-1, Document 6,  
13 qui est la pièce B-0023 à l'annexe A.

14 R. Excusez-moi! Non, ce n'est pas vrai. On a contacté  
15 plusieurs joueurs pour... à votre question  
16 précédente, pour savoir s'ils étaient toujours  
17 intéressés à développer leurs projets au Québec  
18 entre le vingt-sept (27) et le vingt-neuf (29)  
19 août.

20 Q. **[146]** C'est majeur. C'est l'inverse donc. Vous avez  
21 effectivement contacté pour valider?

22 R. Oui, on a fait un sondage pour savoir s'il y avait  
23 toujours de l'intérêt à développer un projet au  
24 Québec.

25 Q. **[147]** O.K. Et ce sondage-là a été fait sous quelle

1 forme?

2 R. Téléphonique.

3 Q. **[148]** Donc, il n'y a rien d'écrit entre vous et les  
4 clients avec lesquels vous avez communiqué?

5 R. Je ne pourrais pas répondre à cette question-là. Je  
6 ne le sais pas.

7 Q. **[149]** Bien, je vais demander de prendre un  
8 engagement pour valider la manière dont la  
9 validation auprès des clients potentiels a été  
10 effectuée; et en sous-question, je vais demander  
11 d'obtenir copie des documents qui ont été échangés  
12 entre les parties à ce sujet-là.

13 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

14 Il n'y a pas de problème pour l'engagement.  
15 Évidemment, comme toujours, pour ce qui est de la  
16 documentation, c'est sous réserve de, un, est-ce  
17 qu'il y en a, puis, deux, bien, on va en prendre  
18 connaissance, s'il y a des informations qui ne  
19 doivent pas être divulguées, on en tiendra compte à  
20 ce moment-là. Mais c'est sous réserve d'une  
21 validation.

22 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

23 Et quels sont les résultats de cette validation-là.

24 LE PRÉSIDENT :

25 On va l'appeler l'engagement numéro 3, Maître

1 Charlebois, pour qu'on suive tous.

2 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

3 Bien sûr. Merci, Monsieur le Président.

4

5 E-3 (HQD) : Valider la manière dont la validation  
6 auprès des clients potentiels a été  
7 effectuée; et obtenir copie des  
8 documents qui ont été échangés entre  
9 les parties à ce sujet (demandé par  
10 Bitfarms)

11

12 M. DAVID VINCENT :

13 R. On a fait deux séries de questions. La première  
14 série s'adressait aux vingt-sept (27) que vous  
15 parliez tantôt, qu'on jugeait sérieux. On en a  
16 contacté vingt-quatre (24), je crois. Sur ce vingt-  
17 quatre (24) là, il y en a seize (16) qu'on a réussi  
18 à rejoindre. Là, j'y vais de mémoire. Seize (16) ou  
19 dix-sept (17) qu'on a réussi à rejoindre. Puis la  
20 balance qu'on n'a pas réussi à rejoindre. Sur les  
21 six mille quelques mégawatts discutés, il faut voir  
22 que les mégawatts ont changé un peu, parce qu'on  
23 leur demandait : êtes-vous toujours intéressé à  
24 développer un projet au Québec dans le processus,  
25 dans un processus mis en place suite au dossier qui

1 nous ramène ici aujourd'hui, puis si c'est oui,  
2 pour combien de mégawatts?

3           Donc, les mégawatts ne s'additionnent pas  
4 exactement. Mais ça ressemble à peu près dans le  
5 même ordre de grandeur. Puis on arrive pour ceux  
6 qu'on a rejoints à trois mille six cents mégawatts  
7 (3600 MW) à peu près qu'ils ont dit, nous sommes  
8 toujours intéressés. Cinquante mégawatts (50 MW)  
9 qu'ils nous ont dit, nous ne sommes plus  
10 intéressés. Et puis la balance, donc à peu près un  
11 autre trois mille mégawatts (3000 MW) pour ceux  
12 qu'on n'a pas rejoints. J'y vais de mémoire.

13 Q. **[150]** On va juste reprendre ça de façon plus  
14 claire. Vous me dites, vous avez communiqué avec  
15 vingt-quatre (24) des vingt-sept (27). Et le  
16 résultat, c'est que sur les six mille cinq cents  
17 (6500), vous avez confirmation de trois mille six  
18 cent mégawatts (3600 MW)?

19 R. Oui. Sur ceux qu'on a réussi à rejoindre, il y en a  
20 pour trois mille six cents mégawatts (3600 MW) de  
21 projets intéressés à soumissionner.

22 Q. **[151]** Intéressés à soumissionner dans le cadre du  
23 processus actuel?

24 R. Dans le cadre d'un processus qu'on mettrait en  
25 place pour sélectionner des projets.



1 Q. **[152]** O.K. Donc, là, on est passé de six mille cinq  
2 cents (6500) à trois mille six cents (3600)?

3 R. Oui. Il y en a juste cinquante mégawatts (50 MW)  
4 qu'ils nous ont dit qu'ils n'avaient pas d'intérêt.  
5 La balance, c'est qu'on ne les a pas rejoints, le  
6 trois mille (3000). Il y a un trois mille autres  
7 mégawatts (3000 MW) qu'on n'a pas rejoint.

8 Q. **[153]** Vous me dites trois mille (3000) autres.  
9 C'est quand même majeur. C'est une différence  
10 substantielle de trois mille mégawatts (3000 MW) de  
11 moins. Ce n'est pas...

12 R. Ce n'est pas trois mille mégawatts (3000 MW) de  
13 moins. C'est trois mille mégawatts (3000 MW) de  
14 projets qu'on n'a pas réussi à rejoindre sur les  
15 six mille cinq cents (6500).

16 Q. **[154]** Puis vous n'avez pas réussi à les rejoindre  
17 parce qu'ils n'ont pas répondu? Est-ce que vous  
18 entendez continuer les recherches pour tenter de  
19 déterminer le sérieux des projets?

20 (11 h 33)

21 R. Bien, l'idée du processus, c'est d'essayer de  
22 s'assurer si on avait une profondeur de marché  
23 suffisante encore. Parce qu'une des inquiétudes  
24 qu'on avait, c'est que, étant donné que le temps  
25 avançait, que certains projets se désintéressent ou

1 choisissent d'aller faire leurs projets ailleurs.  
2 Donc, nous, l'intérêt de ce sondage téléphonique,  
3 là, très maison, là, on s'entend, c'était de voir  
4 s'il y avait toujours une certaine profondeur puis  
5 toujours de l'intérêt. Quand on est arrivé à  
6 rejoindre seize (16) ou quinze (15) participants  
7 sur les vingt-six (26), pour un total de trois  
8 mille six cents mégawatts (3600 MW), on était quand  
9 même conforté dans notre démarche.

10 Q. **[155]** Donc, l'objectif, comme vous l'avez indiqué,  
11 c'était de... vous aviez un doute quant à la  
12 profondeur du marché au moment où on se parle, vous  
13 aviez un doute quant à l'intérêt que les clients,  
14 aujourd'hui... ou, du moins, au courant du mois  
15 d'août, septembre, avaient toujours pour le Québec  
16 à l'égard du développement de ce secteur-là?

17 R. En fait, on avait un... un doute? Je ne sais pas.  
18 Ce qui nous inquiétait, comme je disais, c'est  
19 étant donné que ça prenait du temps, le processus  
20 mis en place, depuis qu'ils nous avaient  
21 soumissionné leur projet, qu'il y ait soit un  
22 désintérêt ou soit un changement vers une autre  
23 juridiction que le Québec. Donc, on voulait  
24 vérifier, voir si l'intérêt était toujours là et si  
25 le temps n'avait pas fait son oeuvre.

1 Q. **[156]** O.K. On a parlé donc des vingt-sept (27)  
2 projets. Et avez-vous fait quelque validation que  
3 ce soit ou exercice, sondages, courriels,  
4 téléphones, pour les projets au-delà de six mille  
5 cinq cents mégawatts (6500 MW)?

6 R. Oui, dans la même démarche on a poursuivi puis on  
7 est allé jusqu'à... je ne me rappelle plus le  
8 nombre de contacts, mais on est allé au-delà du...  
9 des vingt-sept (27) projets pour voir s'il y avait  
10 toujours de l'intérêt aussi.

11 Q. **[157]** Et c'est toujours par sondage téléphonique?

12 R. Oui.

13 Q. **[158]** Et combien de clients avez-vous réussi à  
14 rejoindre?

15 R. Celui-là, je ne le sais pas par coeur. Mais on peut  
16 vous le fournir en même temps que les autres que  
17 vous avez demandés.

18 Q. **[159]** Donc, juste pour s'assurer que l'engagement  
19 numéro 3...

20 R. Inclut l'ensemble des... pas juste les vingt-sept  
21 (27), les autres aussi.

22 Q. **[160]** Et quels ont été les résultats obtenus pour  
23 ceux que vous avez réussi à rejoindre, au-delà du  
24 six mille cinq cents mégawatts (6500 MW)?

25 R. Je ne le sais pas par coeur. Il faudrait... on va

1 vous le fournir avec le reste de l'information.

2 Q. **[161]** O.K. On continue.

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Monsieur le Président, cette section-là a duré  
5 substantiellement plus longtemps que je l'avais  
6 prévue, alors je vais enchaîner mais sachez que  
7 c'est peut-être possible que ça dure un peu plus de  
8 temps.

9 Q. **[162]** Donc, je reviens à la pièce HQD-1, Document  
10 6. J'en étais à l'annexe... à l'Annexe A. Et ça va  
11 bien enchaîner avec le dernier segment, d'ailleurs.

12 LE PRÉSIDENT :

13 On est toujours à B-0023, c'est ça?

14 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

15 On est toujours à B-0023, HQD-1, Document 6, Annexe  
16 A., où on a les demandes d'alimentation en cours et  
17 autres projets reçus.

18 Q. **[163]** Dans la section « Autres projets reçus », je  
19 comprends que des informations nominatives ont été  
20 caviardées. Mais on voit, dans la colonne de  
21 droite, qu'il y a un projet de deux mille mégawatts  
22 (2000 MW). Dans votre sondage, que ce soit de  
23 vingt-sept (27) projets ou au-delà du vingt-sept  
24 (27) projets, avez-vous pu communiquer avec le  
25 promoteur du projet de deux mille mégawatts

1 (2000 MW)?

2 R. Je ne peux pas dire celui-là de deux mille (2000)  
3 particulièrement, mais dans le sondage des six  
4 mille cinq cents (6500), il y en a un gros comme  
5 ça, qu'on a essayé de contacter puis qu'on n'a pas  
6 réussi à rejoindre. Ça fait que le... dans le côté,  
7 je vous dis, il y a trois mille six cents (3600)  
8 qui ont de l'intérêt; dans le côté trois mille  
9 (3000) qu'on n'a pas réussi à rejoindre, il y en a  
10 un gros comme ça qui peut-être aurait de l'intérêt,  
11 si on avait réussi à le rejoindre, effectivement.  
12 Mais je peux vous répondre... je peux vous revenir  
13 avec la réponse à ça.

14 Q. **[164]** On va faire un engagement. On ne va pas y  
15 aller projet par projet parce que...

16 R. Oui, oui.

17 Q. **[165]** ... ça va faire un grand nombre  
18 d'engagements. Donc, à l'égard de l'Annexe A de la  
19 pièce HQD-1, Document 6, valider quels projets pour  
20 lesquels HQD a obtenu une confirmation du promoteur  
21 avec une confirmation de la quantité de mégawatts  
22 confirmée.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Donc, on va parler avec la numérotation de la  
25 Régie, vous référez à B-0023.

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 B-0023, effectivement, Monsieur le Président. Ce  
3 sera l'engagement 4, Monsieur le Président.

4

5 E-4 (HQD) : À l'égard de l'Annexe A de B-0023  
6 valider quels projets pour lesquels  
7 HQD a obtenu confirmation du promoteur  
8 avec une quantité de mégawatts  
9 confirmée (Demandé par BITFARMS)

10

11 (11 h 38)

12 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

13 Q. **[166]** Ensuite, des clients vous ont-ils contacté  
14 directement afin de vous demander de retirer leur  
15 projet de la liste des projets soumis?

16 M. DAVID VINCENT :

17 R. Pas à ma connaissance.

18 Q. **[167]** À la connaissance du Distributeur?

19 R. À ma connaissance, le Distributeur n'a pas été  
20 contacté pour qu'on retire des projets du dix-huit  
21 mille (18 000 MW).

22 Q. **[168]** À votre connaissance, le Distributeur n'a pas  
23 été contacté. Je vais être obligé de prendre un...  
24 un engagement de vérifier auprès des membres de  
25 l'équipe du Distributeur qui supporte ce dossier-

1 là, de confirmer si, oui ou non, des clients  
2 faisant partie des dix-huit mille mégawatts (18 000  
3 MW) demandés ont communiqué avec le Distributeur  
4 pour demander d'être retirés de la liste.

5  
6 E-5 (HQD) : Vérifier auprès des membres de  
7 l'équipe du Distributeur de confirmer  
8 si des clients faisant partie des  
9 18 000 MW demandés ont communiqué avec  
10 le Distributeur pour demander d'être  
11 retirés de la liste (demandé par  
12 BITFARMS)

13

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 Écoutez, moi, je vais m'objecter à cette demande-là  
16 parce que je ne pense pas que c'est pertinent. On  
17 tourne autour du pot depuis tantôt, là, puis j'ai  
18 laissé aller toutes les questions, bien que c'est  
19 du matériel essentiellement pour la première  
20 audition qu'on a eue ici.

21 Mais essentiellement, que ce soit dix-huit  
22 mille (18 000 MW) ou dix-sept mille (17 000 MW) ou  
23 dix-neuf mille (19 000 MW) ou vingt-cinq mille  
24 (25 000 MW) ou sept mille mégawatts (7000 MW), ce  
25 sont des quantités d'électricité énorme, de un. De

1 deux, quand bien même un client aurait contacté  
2 Hydro-Québec pour retirer sa demande de la liste,  
3 un, cette liste-là c'est pas une liste qu'on publie  
4 sur Internet et qu'on demande aux gens : est-ce que  
5 vous êtes encore intéressés? Ça n'a pas... cette  
6 liste-là, il n'y a pas de dollars associés à ça. Ce  
7 serait bien différent si c'était des contrats en  
8 cours ou des demandes d'alimentation en cours. On  
9 sait qu'on n'est pas à ce stade-là. Le client n'a  
10 pas eu de déboursé à faire, n'a pas de déboursé à  
11 faire. On est encore au stade des demandes de  
12 février dont a parlé monsieur Vincent.

13 (11 h 40)

14 Ça fait que même si cette vérification-là  
15 était faite à la question de mon confrère, je ne  
16 vois pas qu'est-ce que ça apporterait au présent  
17 dossier, surtout avec les questions que mon  
18 confrère a lui-même posées concernant le fait qu'il  
19 y avait un sondage qui avait été fait.

20 Toute la question du sondage est bien plus  
21 précise que la question qu'on tente de poser  
22 maintenant, très générale pour savoir si un client  
23 aurait appelé pour faire retirer son nom de la  
24 liste.

25 Dans ce contexte-là, je réitère que je



1 m'objecte parce que je ne pense pas que c'est  
2 pertinent à vos délibérations. Évidemment, c'est  
3 vous qui décidez ça. Si vous êtes intéressé à  
4 savoir cette information-là, vous en déciderez.  
5 Mais à mon avis, on n'en est pas là.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Vous aviez quelque chose à répliquer, Maître  
8 Charlebois?

9 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

10 Bien sûr.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Mais juste avant, pour accélérer le tout, je dirais  
13 que, oui, on aurait peut-être intérêt à avoir  
14 l'information, quitte à vérifier la pertinence dans  
15 le cadre d'une éventuelle décision. Mais pour le  
16 moment, considérant les volumes annoncés, les  
17 différentes informations qui circulent de part et  
18 d'autre, c'est peut-être important d'avoir plus de  
19 précision sur ces éléments-là. Alors, on vérifiera  
20 lors de la décision la portée de cette information-  
21 là. Vous pouvez procéder.

22 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

23 À ce moment-là, je n'ai rien à ajouter par rapport  
24 à l'objection. Merci, Monsieur le Président. Donc,  
25 je comprends que l'engagement est maintenu?

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est l'engagement numéro 5.

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Très bien. Merci.

5 Q. **[169]** Et dernière question quant à ce segment-là.

6 La prévision des ventes que le Distributeur  
7 présente aujourd'hui a-t-elle été validée par  
8 l'équipe de prévisionnistes du Distributeur qui  
9 produisent les prévisions de demandes industrielles  
10 dans le cadre du plan d'approvisionnement?

11 M. HANI ZAYAT :

12 R. La prévision telle qu'elle apparaît au bilan a été  
13 effectuée par l'équipe de prévisionnistes. Et donc,  
14 c'est ça qui va apparaître au plan  
15 d'approvisionnement. Et suppose donc que les trois  
16 blocs dont j'ai parlé ce matin, donc cent  
17 cinquante-huit (158), un bloc de cent cinquante-  
18 huit mégawatts (158 MW) associé au blockchain, de  
19 clients Hydro-Québec existants, un bloc de deux  
20 cent dix mégawatts (210 MW) issu de projets  
21 acceptés par la Régie dans la première phase, et  
22 suppose un bloc additionnel de trois cents  
23 mégawatts (300 MW) issu de l'appel d'offres en  
24 cours. De l'appel d'offres à venir, je devrais dire  
25 plutôt.

1 Q. [170] Vous m'enlevez les mots de la bouche. Très  
2 bien. Maintenant, on va parler du fameux décret.  
3 Parce qu'on s'entendra que, à la lumière des  
4 réponses que vous avez données aux demandes de  
5 renseignements, le décret du gouvernement nous  
6 semble important, c'est le moins qu'on puisse dire.  
7 Alors, on va le regarder ensemble. Il est  
8 évidemment à la pièce HQD-0001, Document 1, pièce  
9 Régie B-0004. Mais ma première question va  
10 concerner une réponse que vous avez donnée à la DDR  
11 de Bitfarms, qui est le document HQD-2, Document 5,  
12 pièce Régie B-0055. Première question :

13 Veuillez indiquer si Hydro-Québec a  
14 été impliquée d'une façon ou d'une  
15 autre dans l'élaboration du contenu du  
16 Décret et/ou de l'Arrêté ministériel  
17 mentionné en préambule. Si la réponse  
18 est affirmative, veuillez préciser le  
19 niveau d'implication de celui-ci.

20 Et vous avez répondu :

21 Hydro-Québec a été impliquée à titre  
22 de conseillère dans l'élaboration du  
23 décret no 646-2018 et de l'Arrêté  
24 ministériel mentionnés au préambule.  
25 Elle a ainsi expliqué au gouvernement

1 du Québec la situation problématique  
2 dans laquelle elle se trouvait, ainsi  
3 que les enjeux afférents pouvant  
4 affecter la société d'État et  
5 l'ensemble des Québécois.

6 Les discussions avec le gouvernement à ce sujet  
7 ont-elles été initiées par Hydro-Québec?

8 (11 h 45)

9 M. DAVID VINCENT :

10 R. Oui.

11 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

12 Q. **[171]** Quels représentants d'Hydro-Québec faisaient  
13 partie des discussions avec le gouvernement?

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 Je vais m'objecter. Le nom de la personne qui a pu  
16 être impliquée, des personnes qui ont pu être  
17 impliquées dans les discussions avec le  
18 gouvernement se situent en amont du Décret. Alors  
19 de toute façon, quand bien même on aurait le nom de  
20 la personne puis sa date de naissance et le nom...  
21 son lieu de résidence, ça ne changera jamais le  
22 fait que le gouvernement, après avoir consulté qui  
23 il entendait bon consulter, a adopté son Décret.  
24 Alors d'aller forer dans le : qui a initié quoi,  
25 où, quand, comment, pourquoi? Ça n'a aucune valeur

1       ici parce qu'on l'a, le Décret. Il a été émis, le  
2       gouvernement l'a émis. Et voilà, c'est mon  
3       objection sur la pertinence.

4       LE PRÉSIDENT :

5       Alors, Maître Charlebois, convainquez-nous de la  
6       pertinence de votre lignée de questions.

7       Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

8       Monsieur le Président, et je suis convaincu que  
9       vous avez eu le même sentiment... non, je ne veux  
10      pas présumer de votre sentiment. Je me reprends.  
11      J'ai eu moi-même le sentiment, lorsque j'ai relu et  
12      lu les réponses du Distributeur aux nombreuses  
13      demandes de renseignements qui ont été formulées,  
14      le Distributeur met énormément d'importance sur ce  
15      qui a été demandé par le gouvernement dans le  
16      Décret, notamment sur un enjeu qui, à notre avis,  
17      est problématique : la question de la maximisation  
18      des revenus du Distributeur.

19               Même lorsqu'on regarde la manière dont,  
20      notamment, la Régie a posé des questions dans sa  
21      DDR-4, où le préambule de votre question demandait  
22      au Distributeur de faire abstraction du Décret  
23      parce qu'on voulait connaître, je pense, l'avis du  
24      Distributeur, l'opinion, la position du  
25      Distributeur au-delà de ce que demandait le Décret.

1 Le Décret dans ce dossier-là revêt une importance  
2 fondamentale. Et donc, il est important pour les  
3 intervenants de comprendre de quelle manière le  
4 Distributeur a interragi avec le gouvernement, à  
5 quel moment il a interragi avec le gouvernement et  
6 à quel moment, notamment et pourquoi, le Décret a  
7 été rédigé de cette manière. Parce qu'Hydro-Québec  
8 fait supporter au Décret les demandes qui sont  
9 formulées dans sa proposition.

10 Et donc, l'objectif que nous poursuivons  
11 avec cette ligne de questions, c'est de comprendre  
12 comment le Décret a été rédigé et de pouvoir  
13 argumenter sur ce qui est demandé dans le Décret et  
14 par la suite sur les propositions que le  
15 Distributeur en fait, notamment l'interprétation  
16 qu'il fait des dispositions prévues au Décret.  
17 C'est le seul objectif que je poursuis avec la  
18 ligne de question.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Je vous dirais, Maître Charlebois, que vous allez  
21 entrer dans un secteur qui va soulever des... de la  
22 confidentialité, la protection entre les  
23 discussions entre les ministres, le conseil des  
24 ministres ou des gens qui participent au conseil  
25 des ministres avec Hydro-Québec. Mais outre ça,

1 j'ose croire qu'il n'est pas rare qu'un Décret peut  
2 s'inspirer d'une problématique, qu'il y ait des  
3 discussions qui aient lieu entre les gens impliqués  
4 pour que le Décret reflète la situation. Alors on a  
5 le Décret aujourd'hui entre les mains et ce que  
6 vous avez soulevé comme argumentation pour le  
7 divulguer... divulguer, pardon, les tenants et  
8 aboutissants relève beaucoup plus d'un élément de  
9 plaidoirie, il me semble, que d'une ques... que de  
10 questions, comme vous voulez les diriger. Et je ne  
11 vois pas en quoi, que ce soit monsieur ou madame  
12 Untel qui est allé rencontrer et donner des  
13 éléments peut nous guider ici aux fins de la  
14 décision sur un éventuel bloc. Alors je dirais  
15 qu'on ne permet pas cette ligne de questions-là.

16 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

17 Est-ce que vous permettez un petit ajout?

18 LE PRÉSIDENT :

19 Allez-y pour voir.

20 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

21 L'objectif, encore une fois - et je ne recherche  
22 pas le nom d'une personne, encore moins sa date de  
23 naissance et certainement pas son adresse - ce que  
24 je recherche, à savoir... et à la lumière de la  
25 ligne de réponse qui vient tout juste d'être donnée

1 par le Distributeur à l'égard de la quantité de  
2 demandes qu'ils ont reçues, de quelle manière le  
3 Distributeur a-t-il présenté la problématique en  
4 question au gouvernement pour qu'on arrive avec ce  
5 Décret-là? De quelle manière cette problématique-  
6 là, à laquelle on semble faire face aujourd'hui, a-  
7 t-elle été présentée au gouvernement, pour qu'en  
8 bout de ligne on se retrouve avec ce Décret-là.

9 C'est le Distributeur qui peut répondre à  
10 ça. C'est lui qui a initié. Il l'a dit, c'était ma  
11 première question : qui a initié les discussions  
12 avec le gouvernement? C'est le Distributeur. Je  
13 veux savoir de quelle manière.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Et quelle que soit la personne, c'est un  
16 représentant du Distributeur. Alors on ne peut pas  
17 personnaliser le tout, c'est un représentant. Et la  
18 manière ne change pas le fait que nous avons un  
19 Décret. Et ce que vous soulevez c'est des éléments  
20 de plaidoirie, vous m'avez convaincu que c'est un  
21 élément de plaidoirie. Alors j'aimerais... nous  
22 pensons que vous devriez passer à une prochaine  
23 question ou une ligne de questions.

24 (11 h 50)

25



1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Q. **[172]** On va parler de la création de la nouvelle  
3 catégorie de clients d'électricité pour un usage  
4 cryptographique. N'est-il pas vrai que la demande  
5 du Distributeur visant la création d'une nouvelle  
6 catégorie de clients découle directement, encore  
7 une fois, de l'ampleur en termes de mégawatts que  
8 représentent les demandes pour ce nouvel usage?

9 M. DAVE RHÉAUME :

10 R. En effet, la proposition est le résultat de cette  
11 ampleur-là, oui.

12 Q. **[173]** L'intention du Distributeur est bien de  
13 regrouper dans une seule catégorie de consommateurs  
14 tous ceux usant de la technologie de chaîne de  
15 blocs?

16 R. Pas tout à fait. Comme on l'a indiqué dans le cadre  
17 de la présentation, on a pris... d'ailleurs, on  
18 constate beaucoup de similitudes entre le rapport  
19 de madame Préfontaine puis la position du  
20 Distributeur à l'effet qu'il y a différents types  
21 d'utilisations de la technologie des chaînes de  
22 blocs. Puis l'une des... donc, le caveat, là,  
23 l'exception à la règle par rapport à ce que vous  
24 mentionnez, Maître Charlebois, c'est le fait que  
25 sous la limite du cinquante kilowatts (50 kW), ces

1 clients-là, qui feraient une utilisation, je veux  
2 dire, moins énergivore de la technologie de chaîne  
3 de blocs, ne seraient pas associés à la nouvelle  
4 catégorie de clients.

5 Q. [174] Et donc, au-delà du cinquante kilowatts  
6 (50 kW), tous les utilisateurs de la technologie  
7 chaîne de blocs seraient attrapés par la  
8 proposition du Distributeur?

9 R. C'est exact.

10 Q. [175] Je vous amène maintenant à la pièce HQD-2,  
11 document 1.3, qui est les réponses...

12 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

13 Pardon, Monsieur le Président, c'est la pièce 0097,  
14 B-0097, DDR-4 de la Régie.

15 Q. [176] À la question 8.4. On dit ici :

16 La proposition du Distributeur a  
17 l'avantage d'englober la vaste  
18 majorité des usages cryptographiques  
19 et ainsi, soumettre toute la charge  
20 sujette à cet usage au processus de  
21 sélection proposé.

22 Est-ce que je dois comprendre que, lorsqu'on réfère  
23 à « la vaste majorité des usages  
24 cryptographiques », c'est qu'en dessous de  
25 cinquante kilowatts (50 kW) ce ne serait pas

1 attrapé ou il y a d'autres nuances que vous  
2 souhaiteriez apporter considérant l'utilisation du  
3 mot « vaste majorité »?

4 R. Pouvez-vous juste répéter votre question pour être  
5 sûr qu'on y répond précisément.

6 Q. **[177]** Bien sûr. Donc, à la pièce HQD-2, document  
7 1.3, à la réponse à la question 8.4, qui se trouve  
8 à la page 32 de 47. Deuxième paragraphe, vous dites  
9 :

10 La proposition du Distributeur a  
11 l'avantage d'englober la vaste  
12 majorité des usages cryptographiques  
13 et ainsi, soumettre toute la charge  
14 sujette à cet usage au processus de  
15 sélection proposé.

16 Et là je vous questionnais sur la partie « vaste  
17 majorité des usages cryptographiques ». Est-ce  
18 qu'il y a des nuances qu'on doit apporter  
19 considérant, justement, l'usage « vaste majorité »,  
20 est-ce qu'il y a des usages cryptographiques qui ne  
21 seraient englobés par la proposition du  
22 Transporteur?

23 R. Bien, c'est similaire à la question précédente que  
24 vous m'avez posée où je précisais que le cinquante  
25 kilowatts (50 kW), lui est une exception.

1 Q. **[178]** Très bien. Toujours à cette pièce-là, à la  
2 question 10.10. La question était la suivante :

3 Veuillez déposer les derniers  
4 résultats de l'investigation du  
5 Distributeur relative à la  
6 consommation des clients ayant  
7 converti leur utilisation de  
8 l'électricité pour l'usage  
9 cryptographique appliqué aux chaînes  
10 de blocs.

11 Et la réponse du Distributeur, on dit :

12 Le Distributeur a fait parvenir une  
13 lettre à 60 clients faisant état du  
14 constat du Distributeur que leurs  
15 activités comportaient une composante  
16 reliée à l'usage cryptographique  
17 appliqué aux chaînes de blocs et que  
18 le tarif auquel est assujetti leur  
19 abonnement serait modifié au terme du  
20 présent dossier tarifaire.

21 Comment avez-vous identifié ces soixante (60)  
22 clients là?

23 (11 h 55)

24 M. RÉMI DUBOIS :

25 R. C'est soixante (60) clients à qui on a adressé une

1 lettre où on a confirmé, effectivement, qu'on avait  
2 identifié le fait qu'ils faisaient de la  
3 cryptomonnaie dans leurs installations.

4           Donc, je l'ai déjà mentionné, je pense,  
5 dans la dernière audience, il y a plusieurs moyens,  
6 évidemment, de s'assurer de, enfin, de faire cette  
7 validation-là. On a des techniciens qui sont  
8 mandatés pour le faire. On a évidemment le tarif  
9 qui parle beaucoup, c'est-à-dire la facture du  
10 client donc la vérification des factures qui, au  
11 fil du temps, peuvent prendre une certaine  
12 croissance et autre est assurément une piste à cet  
13 égard-là.

14           On est allés aussi jusqu'à des cas de bris  
15 sur le réseau, donc il y a eu des gens qui ont tiré  
16 de l'énergie plus que ce que le réseau était  
17 capable de prendre et, conséquemment, il y a eu des  
18 bris. Donc, on a dû intervenir sur une base  
19 d'urgence. Il y a eu même des cas d'incendies.

20           Donc, évidemment, ces cas-là ont fait  
21 l'objet d'une investigation encore plus  
22 approfondie. Donc, on parle de plusieurs dizaines  
23 de cas, on parle d'une soixantaine de lettres qui  
24 sont parties. Donc, on a avisé les clients de ce  
25 constat-là, évidemment, et de leur rappeler le fait

1 que, au sortir du présent dossier, le tarif va  
2 vraisemblablement changer. Et voilà.

3 Q. **[179]** Et ces lettres-là à soixante (60) clients,  
4 est-ce qu'elles identifiaient spécifiquement, par  
5 exemple, il y a eu un bris à votre installation ou  
6 on a constaté un changement dans votre facturation,  
7 on a constaté un changement dans votre  
8 consommation. Est-ce que la lettre spécifiait le  
9 critère qui avait été utilisé pour identifier le  
10 client?

11 R. Je pense pas qu'on ait le détail à cet égard-là.  
12 C'est une lettre plus sur le fait que le  
13 Distributeur a pris connaissance de ça et avise le  
14 client à cet égard.

15 Q. **[180]** Donc, c'était une lettre standard?

16 R. Plutôt, oui.

17 Q. **[181]** La lettre en question était pareille pour les  
18 soixante (60) clients?

19 R. À ma connaissance, oui.

20 Q. **[182]** Avez-vous une copie de la lettre en question?

21 R. Évidemment, on ne l'a pas avec nous ici ce matin.

22 Q. **[183]** Alors, je vais demander en engagement  
23 d'obtenir une copie de la lettre qui a été envoyée  
24 aux soixante (60) clients référée à la réponse à la  
25 question 10.10 de la pièce HQD-2, Document 1.3.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Engagement numéro 6.

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 6.

5

6 E-6 (HQD) : Fournir une copie de la lettre envoyée  
7 aux 60 clients référée à la réponse à  
8 la question 10.10 de la pièce HQD-2,  
9 Document 1.3 (demandé par Bitfarms)

10

11 Q. **[184]** Toujours sur ces lettres-là et les  
12 vérifications qui ont été faites, est-ce qu'il y a  
13 des visites sur certains sites qui ont été faites  
14 par le Distributeur pour valider l'usage?

15 R. Oui.

16 Q. **[185]** Parmi les soixante (60) qui ont été  
17 identifiés?

18 R. Oui, il y en a plusieurs.

19 Q. **[186]** Combien sur soixante (60)?

20 R. Je dirais la quasi-totalité mais j'ai pas le  
21 chiffre exactement avec moi.

22 Q. **[187]** La quasi-totalité des soixante (60)? C'est  
23 bien ça votre...

24 R. C'est ce que j'ai dit, oui.

25 Q. **[188]** La quasi...

1 R. La quasi-totalité.

2 Q. [189] ... des soixante (60) ont fait l'objet d'une  
3 visite sur le site avant l'envoi de la lettre.

4 R. Tout à fait. Toujours dans la réponse à la question  
5 10.10, on dit :

6 Quatre cas sont présentement en  
7 investigation pour déterminer si le  
8 tarif dissuasif devrait s'appliquer.

9 Quelles sont les différences entre ces quatre cas  
10 et les cinquante-six (56) autres qui ne font pas  
11 l'objet d'une investigation?

12 R. Les quatre cas dont on parle, évidemment, c'est  
13 post le dix-huit (18) juin, la date de mise en  
14 vigueur du tarif dissuasif. Donc, c'est des clients  
15 qui nous ont fait une demande d'alimentation  
16 nouvelle au sortir de cet exercice-là donc on parle  
17 vraiment d'un nouvel abonnement.

18 Donc, c'est sous analyse au sens où on va  
19 fournir aux clients les prérequis nécessaires à  
20 faire ce branchement-là ou cette nouvelle activité-  
21 là, sachant le fait que le tarif applicable est le  
22 quinze sous du kilowattheure (15 ¢/kWh). Pour les  
23 autres, c'est des cas qui ont été détectés au fil  
24 des mois et on ne détecte pas, depuis lors, de  
25 hausse de consommation dans leurs activités depuis



1           juin dernier. Donc, on est au niveau du statu quo  
2           au niveau du tarif applicable.

3           Q. **[190]** Mais les quatre cas, ce sont quatre cas qui  
4           se sont matérialisés après le dix-huit (18) juin?

5           R. Ce sont quatre cas qui se sont manifestés pour être  
6           effectivement alimentés en mode électrique pour  
7           faire de la crypto.

8           (12 h)

9           Q. **[191]** Question 7.3 de la pièce B-0055, qui est la  
10          DDR à Bitfarms, question 7.3, deuxième paragraphe :

11                           Le Distributeur procédera à des  
12                           vérifications auprès de ses clients  
13                           pour s'assurer de l'usage adéquat des  
14                           charges.

15          Donc, les vérifications auprès de ses clients, est-  
16          ce qu'on parle ici des visites de sites dont vous  
17          venez de me parler?

18          M. RÉMI DUBOIS :

19          R. Je vais reprendre la référence à... La question, je  
20          pense, traitait spécifiquement des centres de  
21          données, je pense.

22          Q. **[192]**

23                           [...] des activités associées à  
24                           l'usage cryptographique sont exercées?

25          Dans les centres de données dans lesquels des

1 activités associées à l'usage cryptographique sont  
2 exercées.

3 R. Donc, pourriez-vous répéter la question s'il vous  
4 plaît?

5 Q. **[193]** Quel type de vérification avez-vous fait  
6 auprès de ces clients?

7 R. On dit « procédera ». On est au futur. Donc, je ne  
8 suis pas sûr qu'on en ait déjà fait plusieurs. Sur  
9 certaines... Au même titre que tout autre  
10 abonnement au Québec. On fait évidemment le procès  
11 ici. Mais dans la mesure où on détecte des  
12 changements de profil de consommation ou autre,  
13 bien, il est d'usage de faire des démarches auprès  
14 de la clientèle pour aller voir ce qu'il en est. Il  
15 y a des délégués qui sont aussi au dossier. Donc,  
16 les délégués commerciaux qui ont ces clients-là  
17 dans leur portefeuille sont en mesure aussi de les  
18 contacter, voir ce qu'il en est au niveau de leurs  
19 usages et de leur abonnement au sens large. Donc,  
20 au même titre que le client, souvent, y réfère pour  
21 toutes sortes de projets dans ses installations.

22 Q. **[194]** Je comprends que, effectivement, le mot  
23 « procédera » est au futur. Vous dites, vous n'êtes  
24 pas sûr. Est-ce qu'il y en a eu ou il n'y en a pas  
25 eu des vérifications?

1 R. Je ne le sais pas à ce stade-ci. Je ne sais pas  
2 quand est-ce qu'il est sorti celui-là. Vingt-quatre  
3 (24) septembre. Possiblement qu'il y en a eu depuis  
4 lors. Je ne sais pas. Je vais le vérifier.

5 Q. **[195]** Parfait. Alors, ça va être l'engagement  
6 numéro 7 : valider si des vérifications auprès des  
7 centres de données dans lesquels des activités  
8 associées à l'usage cryptographique sont exercées  
9 afin de s'assurer de l'usage adéquat de ces  
10 charges, que l'on retrouve à la réponse à la  
11 question 7.3 du document HQD-2, Document 5.

12  
13 E-7 (HQD) : Valider si des vérifications auprès  
14 des centres de données dans lesquels  
15 des activités associées à l'usage  
16 cryptographique sont exercées afin de  
17 s'assurer de l'usage adéquat de ces  
18 charges, que l'on retrouve à la  
19 réponse à la question 7.3 du document  
20 HQD-2, Document 5 (demandé par  
21 Bitfarms)

22  
23 Juste revenir, une dernière question sur vos quatre  
24 cas que vous avez reçus après le dix-huit (18)  
25 juin. Êtes-vous en mesure de me dire quel volume

1 ces demandes représentent-elles?

2 R. Je pense que ça va être difficile dans la mesure où  
3 on parle de cas nouveaux. Donc, il y a peut-être  
4 des mégawatts annoncés, mais chose certaine, ils ne  
5 sont sûrement pas à pleine maturité. Donc, je ne  
6 peux pas penser d'avoir nécessairement de la  
7 puissance pour chacun de ces cas-là.

8 Q. [196] Vous pouvez me donner des mégawatts annoncés?

9 R. On va voir ce qu'on peut faire.

10 Q. [197] Ça va être l'engagement numéro 8 : fournir  
11 les mégawatts annoncés pour les quatre cas reçus  
12 par le Distributeur depuis le dix-huit (18) juin  
13 deux mille dix-huit (2018).

14 LE PRÉSIDENT :

15 Vous voulez dire « reçus », ce sont les quatre cas  
16 de clients sur lesquels il y a eu une  
17 investigation?

18 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

19 Exact. En fait, on me dit que ce n'est pas une  
20 investigation au sens strict du terme. C'est qu'ils  
21 ont reçu les demandes...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Ça va.

24 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

25 ... des nouvelles demandes après le dix-huit (18)

1           juin. Et donc, là, ils sont en train d'évaluer si,  
2           oui ou non, le tarif dissuasif va s'appliquer.

3           LE PRÉSIDENT :

4           Merci.

5

6           E-8 (HQD) : Fournir les mégawatts annoncés pour  
7                           les quatre cas reçus par le  
8                           Distributeur depuis le 18 juin 2018  
9                           (demandé par Bitfarms) - RETIRÉ

10

11           Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

12           Q. **[198]** On s'en va maintenant à la pièce HQD-2,  
13           Document 1.3 (pièce B-0097) à la question 1.1  
14           (12 h 05)

15           Le Distributeur indique que la combinaison des  
16           risques associés à cet usage justifient la création  
17           d'une nouvelle catégorie de consommateurs. Vous  
18           êtes toujours d'accord avec cette position?

19           M. DAVE RHÉAUME :

20           R. Vous êtes où dans la réponse, s'il vous plaît.

21           Q. **[199]**           Le Distributeur souligne que le risque  
22                           ne découle pas d'un facteur unique  
23                           mais de la combinaison des facteurs  
24                           invoqués à la référence (i).

25           Et donc, la question était :

1                   En faisant abstraction à toute  
2                   référence au décret, veuillez élaborer  
3                   sur les risques plus grands inhérents  
4                   à cette clientèle pouvant justifier la  
5                   création d'une nouvelle catégorie  
6                   [...]

7           Et là, à la réponse vous dites : bien c'est une  
8           combinaison de facteurs. Donc, ma question c'est :  
9           la combinaison des risques associés à cet usage  
10          justifient la création d'une nouvelle catégorie,  
11          c'est la position du Distributeur?

12   R. En fait, je vous ai demandé de relire justement,  
13          parce que c'est ça, c'est la combinaison des  
14          facteurs. C'est le point qui est clé ici dans la  
15          réponse. Et oui, cette réponse-là demeure.

16   Q. **[200]** Pour vous, vous distinguez la notion de  
17          facteur de risque, de la notion de risque?

18   R. Bien oui. Quand vous regardez le préambule, le fait  
19          que des clients soient énergivores, c'est pas ça le  
20          risque. Le fait que des charges puissent être  
21          fractionnées, c'est pas...

22   Q. **[201]** C'est pas ça un risque.

23   R. Moi, je ne qualifierais pas une fraction d'un  
24          risque en soi. C'est la combinaison des facteurs  
25          qui représentait un risque pour le Distributeur.

1 Q. **[202]** Et est-ce que la pérennité est un risque?

2 R. Le manque de pérennité, en effet, peut être un  
3 risque, absolument.

4 Q. **[203]** Est-ce que la mobilité est un risque?

5 R. Oui, la grande mobilité d'un client accroît le  
6 risque. C'est ce qu'il faut clarifier de quel  
7 risque on parle. Accroît le risque de ses retrouver  
8 avec un coût échoué éventuellement, absolument,  
9 oui.

10 Q. **[204]** Donc, ai-je raison de dire que la position du  
11 Distributeur à l'effet que les principaux risques  
12 associés à l'usage sont ceux relatifs à la  
13 pérennité et à la mobilité de l'usage?

14 R. En fait, c'est vraiment le contexte. Il faudrait  
15 ajouter à ça le caractère énergivore et le  
16 caractère... la rapidité à laquelle les clients  
17 peuvent être mis en service.

18 Q. **[205]** Le Distributeur a-t-il effectué ou réalisé  
19 une analyse de risque ou a-t-il confié un mandat à  
20 une firme externe pour analyser le risque associé à  
21 cet usage-là?

22 R. Désolé du délai, c'est parce que... un peu pour  
23 vous offrir une réponse précise, là. Est-ce qu'on a  
24 commandé une analyse de risque auprès d'un  
25 fournisseur externe? La réponse serait « non ». Par

1 contre, la somme des informations qu'on a  
2 recueillies, notamment le rapport KPMG, puis  
3 d'autres informations, nous ont permis d'évaluer le  
4 risque en, comme on le disait tout à l'heure,  
5 prenant compte de l'ensemble des circonstances d'un  
6 ensemble d'éléments associés à la desserte en  
7 énergie pour l'industrie de la crypto.

8 Q. **[206]** Pièce HQD-2, Document 1.3, toujours la DDR en  
9 réponse... de la Régie. À la question 1.1, toujours  
10 la même question, à la fin du paragraphe concernant  
11 les « Divergences d'opinions quant à l'avenir du  
12 secteur », c'est la toute dernière ligne où on  
13 dit :

14 Bitfarms et CREE remettent également  
15 en cause la pérennité des opérations  
16 liées au minage de cryptomonnaies pour  
17 mettre de l'avant l'utilisation future  
18 et toujours hypothétique de la  
19 technologie des chaînes de blocs pour  
20 l'un et la conversion éventuelle vers  
21 des centres de données traditionnels  
22 pour l'autre.

23 Et c'est la ligne suivante qui m'intéresse :

24 Ainsi, les demandes reçues  
25 s'apparentent à celles visant une



1 alimentation temporaire.

2 Les demandes en question spécifiaient-elles un  
3 caractère temporaire?

4 (12 h 10)

5 M. DAVID VINCENT :

6 R. Les demandes n'ont jamais spécifié si c'était  
7 temporaire ou pas.

8 Q. **[207]** En quoi le Distributeur peut-il les qualifier  
9 de temporaire?

10 M. DAVE RHÉAUME :

11 R. Ce qu'on voulait indiquer c'était que c'était des  
12 clients qui avaient la capacité d'arriver et de  
13 quitter beaucoup plus rapidement que des usages  
14 habituels pour une quantité d'énergie, qui était  
15 celle qui était demandée. Comme pour un usage  
16 temporaire.

17 Q. **[208]** Dans la mesure où le client s'engage pour une  
18 période de cinq ans, avec un engagement à s'effacer  
19 à la pointe, le risque de pérennité est-il éliminé?

20 R. C'est une question complexe, là, mais avec... ça  
21 dépend ce que vous qualifiez de « l'engagement du  
22 client ». C'est-à-dire, une des problématiques  
23 qu'on a avec ce genre de clients là, c'est que...  
24 un défi. J'ai utilisé le mot « problématiques »  
25 mais je corrigerais par, l'une des complexités.

1 C'est que le client est capable d'apparaître sur  
2 les réseaux très rapidement. Ce que ça fait en  
3 sorte, c'est que si le Distributeur a à encourir  
4 des coûts importants, notamment des coûts  
5 d'approvisionnement importants pour le desservir,  
6 ce n'est pas comme si le client avait fait des  
7 investissements très importants en amont de faire  
8 cette demande-là.

9           Donc, on peut se retrouver dans une  
10 situation où le client signifie un intérêt  
11 important de venir, le Distributeur peut... si le  
12 Distributeur était pour présumer que cette charge-  
13 là va demeurer pendant de longues années, fait des  
14 investissements, va sécuriser les outils  
15 d'approvisionnement pour desservir le client.  
16 Finalement, le client a la capacité de quitter. De  
17 sorte qu'on jugeait que nos conditions de service  
18 n'étaient pas adaptées à la complexité de cette  
19 situation-là.

20           Donc, est-ce qu'il y aurait des façons de  
21 le faire? Possiblement. Mais on pense que la... de  
22 suivre la démarche habituelle n'était pas adéquat  
23 dans ce contexte-là compte tenu, je dirais, de la  
24 pérennité à risque de ces clients-là.

25

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Monsieur le Président, je débuterais une autre  
3 série de questions sur un autre sujet, un autre  
4 segment. Donc, peut-être, si vous souhaitez qu'on  
5 prenne la pause lunch tout de suite et que je  
6 reprenne après le lunch, moi, je n'ai pas de  
7 problème ou, si vous préférez, je peux continuer.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Aucun problème. Donc, nous allons reprendre à une  
10 heure quinze (1 h 15). Ça vous convient?

11 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

12 Très bien.

13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15 (13 h 15)

16 LE PRÉSIDENT :

17 Vous avez un mot à dire, Maître?

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Bonjour. Oui, un court mot.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Un gros mot?

22 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 Un court. Un court mot.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Excusez! J'ai compris « un gros mot ».

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Vous me connaissez, je ne dis jamais de gros mots,  
3 sauf en privé. Monsieur Dubois a une correction à  
4 faire à un élément de son témoignage qui a un lien  
5 avec l'engagement 8. Alors, si vous le permettez,  
6 je lui demanderais de faire la correction.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui, sans problème.

9 M. RÉMI DUBOIS :

10 R. Merci. En effet, je suis à l'engagement sur les  
11 quatre cas dont on parlait, donc qui faisaient  
12 partie d'une réponse qu'on avait donnée. J'ai  
13 annoncé tantôt, je pense, que c'était des nouveaux  
14 clients. Ce n'est pas le cas. Assurément, il n'y a  
15 pas de nouveaux clients qui se sont joints. C'est  
16 des clients qui étaient déjà présents et qui ont  
17 augmenté de façon importante leur consommation  
18 énergétique. Donc, on est en train d'investiguer ça  
19 compte tenu des cycles de facturation puis des  
20 différents profils de chacun. Vraisemblablement que  
21 ces clients-là vont se faire appliquer le tarif  
22 dissuasif dans les prochaines journées, semaines.  
23 Donc le client en sera avisé. Mais ce n'est pas des  
24 nouveaux clients. C'est des clients existants qui  
25 ont augmenté de façon significative leur

1 consommation.

2 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

3 Q. **[209]** Très bien. Mais toujours à l'égard de  
4 l'engagement comme tel, on demandait, si je me  
5 rappelle bien, les volumes associés à ces quatre  
6 nouvelles demandes-là, allez-vous être capable de  
7 nous fournir l'information quant à l'augmentation  
8 que vous avez identifiée au niveau des volumes?

9 R. Ce que je m'engage à vous faire tout de suite,  
10 c'est, dans deux des cas, on parle des factures, je  
11 vais être en dollars malheureusement, qui passent  
12 de cinq, six mille dollars (5-6000 \$) par mois à  
13 plus de trente-cinq mille (35 000 \$). Mais je n'ai  
14 pas l'énergie qui vient avec. Puis je ne sais pas  
15 si ça a continué. Vous comprenez que, là, si le  
16 mois suivant il y a eu d'autres choses qui se sont  
17 faites à cet égard-là, donc on n'a pas de précision  
18 là-dessus. Mais déjà parler de cinq à six fois plus  
19 élevé.

20 Q. **[210]** Ça, c'est pour un des quatre cas?

21 R. Un des quatre cas, oui.

22 Q. **[211]** Puis pour les trois autres cas, vous allez  
23 nous fournir l'information en engagement 8?

24 R. Bien, si c'est pertinent pour un mois par rapport à  
25 l'ancienne facture, nous le ferons. Mais ce que je

1       veux simplement vous dire, c'est qu'ils ont  
2       augmenté de façon importante. Et compte tenu du  
3       fait que c'est post dix-huit (18) juin, on  
4       appliquera à ce moment-là le tarif dissuasif.

5       Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

6       En fait, sur l'engagement, l'engagement initial  
7       était, concernait les mégawatts annoncés par les  
8       clients. Alors, ça, c'était une donnée claire. Si  
9       elle a été annoncée par le client, on la connaît.  
10      Avec la réponse qu'on a maintenant, moi, je vous  
11      soumets que l'explication verbale est suffisante  
12      pour comprendre de quoi il s'agit, et qu'il n'est  
13      pas requis d'avoir le détail des quatre cas. De  
14      toute façon, comme l'a dit monsieur Dubois dans sa  
15      réponse, il y a un élément aussi d'évolution dans  
16      le temps. Ça change à chaque jour. Alors, à ce  
17      moment-là, je pense qu'on ne devrait pas... on ne  
18      prendrait pas l'engagement de vérifier cas par cas  
19      quel est le montant de la facture. Je pense qu'on a  
20      une bonne indication avec la réponse verbale du  
21      témoin.

22      LE PRÉSIDENT :

23      Est-ce que ça vous satisfait, Maître Charlebois?

24      Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

25      Q. **[212]** Juste un petit commentaire pour m'assurer

1 que, dans les quatre cas, l'élément déclencheur qui  
2 vous amène à faire une investigation, c'est bel et  
3 bien l'augmentation de la facturation que vous avez  
4 constatée?

5 M. RÉMI DUBOIS :

6 R. Tout à fait, oui.

7 Q. **[213]** Dans ce cas-là, ça me convient.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ça veut dire qu'il n'y a plus d'engagement numéro  
10 4?

11 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

12 C'est exact. Numéro 8.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Numéro 8. Pardon. Merci. Vous pouvez continuer.

15 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

16 Monsieur le Président, avant de continuer mon  
17 contre-interrogatoire, j'aurais une petite  
18 information d'intendance. Mon collègue, procureur  
19 de l'intervenant Vogogo m'a informé que le douze  
20 (12) novembre, en fait la date où il devait  
21 procéder à sa plaidoirie, il ne sera pas  
22 disponible, alors que, moi, je devais plaider le  
23 neuf (9) novembre, et nous avons tout simplement  
24 décidé d'interchanger. Donc, je plaiderai le douze  
25 (12) novembre et mon collègue maître Richemond

1 plaidera le neuf (9) novembre.

2 LE PRÉSIDENT :

3 C'est noté. Merci.

4 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

5 Alors, rebonjour, Monsieur le Président, Madame le  
6 Régisseur, Monsieur le Régisseur. Pierre-Olivier  
7 Charlebois pour Bitfarms. Rebonjour aux membres du  
8 panel. On va continuer le contre-interrogatoire sur  
9 une nouvelle ligne de questions qui,  
10 essentiellement, concernera la création du bloc  
11 dédié de cinq cents mégawatts (500 MW).

12 Q. **[214]** La proposition du Distributeur est bien de  
13 limiter l'offre d'énergie pour l'usage  
14 cryptographique appliqué à la chaîne de blocs, à un  
15 bloc de cinq cents mégawatts (500 MW) en service  
16 non ferme pour une durée minimale de cinq ans?  
17 (13h 20)

18 M. HANI ZAYAT :

19 R. En fait, je me lancerai en disant que c'est un bloc  
20 de cinq cents mégawatts (500 MW) incluant ce qui a  
21 été octroyé aux réseaux municipaux.

22 Q. **[215]** Effectivement. Si l'on soustrait la charge  
23 associée à ce nouvel usage durant les trois cents  
24 (300) heures de pointe du réseau du Distributeur,  
25 est-il toujours nécessaire, du point de vue du



1 Distributeur, d'acquérir de nouveaux produits de  
2 puissance pour répondre à cette demande?

3 R. Non, pas pour ce qui est des produits de puissance.  
4 Il y avait... les seuls produits de puissance qu'il  
5 est nécessaire de couvrir, c'est le cinq pour cent  
6 (5 %) de... qui n'est pas interruptible. Donc, on  
7 suppose ou ce qu'on demande aux clients c'est de  
8 s'interrompre pendant trois cents (300) heures pour  
9 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la charge.  
10 Donc, il y aurait un impact minimal donc de cinq  
11 pour cent (5 %) appliqué sur les cinq cents  
12 mégawatts (500 MW), ça reviendrait à vingt-cinq  
13 mégawatts (25 MW). Donc, il faudrait quand même  
14 couvrir ce vingt-cinq mégawatts (25 MW) en fonction  
15 du bilan en puissance. Il y a vingt-cinq mégawatts  
16 (25 MW) à acheter en puissance pour couvrir le bloc  
17 de cinq cents mégawatts (500 MW) de blockchain.

18 Q. **[216]** Juste une question de clarification. Doit-on  
19 comprendre que les clients vont devoir  
20 nécessairement s'effacer pendant les trois cents  
21 (300) heures de pointe ou ça va se faire seulement  
22 au besoin?

23 R. Ça devrait se faire au besoin, mais on peut penser  
24 qu'ils vont vraiment devoir s'effacer pour un grand  
25 nombre... pour un grand nombre d'heures.

1           Maintenant, s'il n'y a pas nécessité d'effacement  
2           ou si on est... s'il y a une possibilité  
3           d'approvisionner la charge de façon...  
4           raisonnablement, oui, il n'y a pas... je veux dire,  
5           on ne fera pas appel... on ne demandera pas aux  
6           clients de s'effacer.

7           Q. **[217]** Donc, ça va se faire au besoin?

8           R. Oui. Mais ce qui est important c'est que le  
9           caractère interruptible soit maintenu.

10          Q. **[218]** N'est-il pas vrai que l'adoption d'un bloc  
11          dédié en service ferme, où les clients sélectionnés  
12          s'engagent à opter pour l'option de l'électricité  
13          interruptible, assortie de pénalités, assure  
14          également la sécurité des approvisionnements?

15          R. On parle, évidemment, du bilan en puissance. Oui,  
16          l'interruptible, il reflète, dans la mesure où  
17          c'est une obligation, si ça devenait une  
18          obligation, là c'est... ça permettrait de... ça  
19          répondrait aux mêmes besoins d'un point de vue  
20          bilan en puissance.

21          Q. **[219]** Donc, vous référez à une obligation et non  
22          pas à une option?

23          R. C'est exact.

24          Q. **[220]** Si je vous dis que les surplus en énergie du  
25          Distributeur sont le résultat de la combinaison de

1 la hausse des approvisionnements post-patrimoniaux  
2 et de la baisse des ventes du secteur industriel,  
3 êtes-vous d'accord avec cette affirmation?

4 R. Oui, les surplus sont en fonction de notre... de  
5 nos bilans en énergie. Donc, c'est une combinaison  
6 d'ensembles... d'ensembles de circonstances, donc  
7 qui touchent autant la demande que les ressources.

8 Q. **[221]** Est-il vrai de dire que la présence d'énergie  
9 patrimoniale inutilisée a un impact à la hausse sur  
10 les tarifs de distribution pour l'ensemble de la  
11 clientèle du Distributeur?

12 R. L'énergie patrimoniale inutilisée n'est pas payée,  
13 donc ce n'est pas un moyen... ce n'est pas une  
14 énergie qui doit être payée si elle n'est pas  
15 consommée. Donc, à ce titre, elle ne contribue pas  
16 à la facture d'approvisionnement du Distributeur.

17 Q. **[222]** Est-il vrai de dire que toute vente d'énergie  
18 patrimoniale à des clients, ne requérant pas  
19 d'investissement supplémentaire pour leur desserte,  
20 à un prix supérieur au coût de l'énergie  
21 patrimoniale, a un impact à la hausse sur les  
22 revenus du Distributeur?

23 R. Pour la partie énergie, oui. Ça dépend aussi,  
24 évidemment, s'il y a des investissements qui sont  
25 requis, que ça soit en transport, en distribution

1 ou en renforcement du réseau, ou s'il y a des  
2 impacts en puissance. Mais, si je prends ça de  
3 façon très large, donc c'est sûr, quand les revenus  
4 marginaux sont supérieurs aux coûts marginaux, ça  
5 c'est bénéfique pour l'ensemble du reste de la  
6 clientèle.

7 (13 h 25)

8 Q. **[223]** Tantôt mon collègue a abordé la question de  
9 TCE et je vais y revenir rapidement. Donc, en  
10 réponse à la question 11.3 de la DDR numéro 4 de la  
11 Régie, qui est la pièce B-0097, question, donc,  
12 11.3, le Distributeur répond :

13 Particulièrement, TCE ne dispose plus  
14 de contrat de transport de gaz et  
15 l'acquisition de transport  
16 nécessiterait possiblement la  
17 construction d'une nouvelle  
18 infrastructure, ce qui représenterait  
19 des coûts et délais assurément  
20 importants.

21 Pourriez-vous justifier l'affirmation à l'effet que  
22 l'alimentation potentielle de la centrale de TCE  
23 nécessiterait possiblement la construction d'une  
24 nouvelle infrastructure.

25 R. On parle ici d'une infrastructure de transport de

1 gaz naturel donc du tronçon pour acheminer du gaz  
2 naturel jusqu'au Québec de façon à être en mesure  
3 d'alimenter la centrale de TCE avec le gaz naturel  
4 qui est requis.

5           Donc, évidemment, pour pouvoir faire  
6 fonctionner la centrale de TransCanada, ça prend de  
7 la molécule, donc du gaz naturel, qui doit pouvoir  
8 être transporté ou, en tout cas, disponible à la  
9 centrale soit à travers un gisement qui est juste  
10 en dessous de la centrale, soit à travers un  
11 gisement qui est ailleurs et qui est acheminé  
12 jusque là.

13 Q. **[224]** Merci. Question, on reste toujours dans la  
14 pièce B-0097, en réponse à la question 2.1 de la  
15 DDR 4. Le Distributeur affirme ce qui suit et je  
16 vais essayer de vous indiquer où exactement. On  
17 dit :

18           S'il s'avérait que l'appel de  
19 propositions proposé lors de l'étape 2  
20 du présent dossier ne permettait pas  
21 de fixer adéquatement les tarifs et  
22 conditions auxquels l'électricité sera  
23 distribuée pour un usage  
24 cryptographique appliqué aux chaînes  
25 de blocs, il serait possible pour la

1 Régie de faire les modifications  
2 conséquentes nécessaires lors de  
3 l'étape 3 du présent dossier, afin de  
4 fixer un tarif juste et raisonnable.

5 Donc, je comprends que le tarif qui sera payé par  
6 le ou les gagnants de l'appel d'offres ne seront  
7 pas nécessairement celui qu'il aura mis dans sa  
8 soumission.

9 R. L'objectif de l'appel de propositions c'est que les  
10 clients puissent soumissionner, donc, tel qu'on,  
11 bien, en tout cas, tel qu'on l'a présenté dans le  
12 dossier et le prix qui serait octroyé aux clients  
13 serait celui qu'ils ont proposé avec les conditions  
14 de l'appel d'offres donc le caractère interruptible  
15 et une prime minimale d'un cent (1 ¢)  
16 supplémentaire du kilowattheure par rapport au  
17 tarif existant.

18 Q. **[225]** Alors, que voulez-vous dire par :

19 Il serait possible pour la Régie de  
20 faire les modifications conséquentes  
21 nécessaires lors de l'étape 3 du  
22 présent dossier, afin de fixer un  
23 tarif juste et raisonnable.

24 R. Il faudrait juste que je revoie la réponse dans son  
25 entièreté pour être sûr de me remettre dans le

1           contexte.

2       Q. **[226]** Je vous en prie. Et pour, peut-être pour vous  
3           aider, dans votre présentation PowerPoint de ce  
4           matin, il y a un boulet qui dit :

5                           Autres conditions  
6                           Prix le plus bas retenu pour les  
7                           clients existants afin de réduire le  
8                           risque de fermeture

9           Donc, je sais pas si ça peut vous aider dans votre  
10          réflexion mais...

11       R. Si ça peut m'aider, peut-être pas faire référence à  
12          la question ici mais ce que je peux c'est réitérer  
13          ce qui est prévu dans le cadre de l'appel de  
14          proposition, donc c'est un bloc ouvert pour trois  
15          cents... trois cents mégawatts (300 MW)  
16          interruptible. Les clients... les gagnants du  
17          processus auraient à leur contrat le prix qu'ils  
18          ont « bidé ». Et pour ce qui est des contrats  
19          existants, donc les cent cinquante-huit mégawatts  
20          (158 MW) de clients existants, c'est le prix le  
21          plus bas retenu qui serait applicable à ces  
22          clients-là.

23                           (13 h 30)

24       Q. **[227]** J'entends la réponse, mais lorsqu'on regarde  
25          le tout début du dernier paragraphe, là, on dit :

1                                   Finalement, s'il s'avérait que l'appel  
2                                   de propositions proposé lors de  
3                                   l'étape 2 du présent dossier ne  
4                                   permettait pas de fixer adéquatement  
5                                   les tarifs et conditions auxquels  
6                                   l'électricité sera distribuée[...]

7                   On ne parle pas ici des opérations existantes, là,  
8                   on parle bien de l'appel de propositions proposé à  
9                   l'étape 2.

10           R. Je ne suis pas sûr de à quoi fait référence dans ce  
11           paragraphe-là.

12           Q. **[228]** O.K. Alors on va... on va prendre un  
13           engagement. On va demander que cette question soit  
14           clarifiée à l'effet de... donc, clarifier la  
15           position du Distributeur telle que mentionnée à la  
16           réponse 2.1 du document HQD-2, Document 1.3, à  
17           l'effet qu'il serait possible pour la Régie de  
18           faire les modifications conséquentes nécessaires  
19           lors de l'étape 3 du présent dossier afin de fixer  
20           un tarif juste et raisonnable, le tout à l'égard  
21           des résultats de l'appel de propositions proposé  
22           lors de l'étape 2.

23           Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24           En fait, je pense que ce paragraphe-là, le dernier  
25           paragraphe de la page 11 est clair en lui-même. En



1 fait, c'est une règle juridique, je pense, qu'on  
2 indique ici, à savoir que si la Régie autorise le  
3 processus de sélection que nous proposons, et bien  
4 il va y avoir des résultats de cet appel d'offres-  
5 là et on en fera rapport à la Régie. Mais  
6 évidemment, personne ne peut lire dans l'avenir et  
7 je pense qu'il est tout simplement prudent de  
8 mentionner que la Régie aura toujours son droit de  
9 regard à l'égard des résultats de l'appel de  
10 propositions.

11 Tout ça pour vous dire que je pense que  
12 c'est une question juridique que je me propose  
13 d'aborder évidemment dans notre argumentation  
14 juridique, mais je ne vois pas la question de fait  
15 pour les témoins, là, qui pourrait faire l'objet  
16 d'un engagement. À mon avis, ça, ça relève de  
17 l'argumentation et, moi, je prévois le couvrir dans  
18 mon argumentation à titre d'information.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Est-ce que ça vous convient, Maître?

21 Me JEAN-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Je vais certainement le couvrir dans ma propre  
23 argumentation, il n'y a aucun doute là-dessus. Ceci  
24 dit, il semble y avoir une contradiction entre ce  
25 que mon collègue procureur dit et entre la réponse

1 qui est donnée par monsieur Zayat, dans la mesure  
2 où monsieur Zayat dit que le prix qui va être dans  
3 le... que le client va payer au terme de l'appel de  
4 propositions, c'est celui qu'il aura mis dans sa  
5 soumission. Alors que maître Tremblay dit que la  
6 Régie aura toujours la possibilité de modifier ce  
7 prix-là. Alors je veux juste être sûr qu'on  
8 s'entend tous sur cette procédure-là.

9 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 Je ne vois pas qu'est-ce qui est incompatible dans  
11 ça. Normalement, on administre une preuve, nous,  
12 devant vous, pour vous démontrer que c'est un bon  
13 processus de sélection et que s'il va de l'avant,  
14 il donnera de bons résultats. Maintenant, ça se  
15 peut que ça aille mal, ça se peut qu'il n'y ait  
16 personne qui soumissionne, mettons qu'on fait du...  
17 on fait de la science-fiction. Mais on reviendra  
18 voir la Régie à ce moment-là, il n'y aura rien qui  
19 s'appliquera. C'est un exemple extrême, mais c'est  
20 simplement pour indiquer que si on n'est pas  
21 capable d'atteindre un résultat satisfaisant, bien  
22 la Régie sera là pour entendre les participants.

23 Donc, si mon collègue a une question de  
24 fait à poser au témoin, je ne m'objecte évidemment  
25 pas, mais de ce que j'entends ce n'est qu'une

1 question juridique qui concerne l'exercice de la  
2 compétence de la Régie, qui se traite à mon avis en  
3 argumentation.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Alors, Maître Charlebois, si vous posez la  
6 question, vous allez avoir cette réponse-là par  
7 écrit comme engagement. Alors est-ce que vous  
8 n'êtes pas mieux d'attendre à l'argumentation pour  
9 avoir la réponse.

10 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

11 La question de fait, Monsieur le Président, elle  
12 est très simple, là. La question de fait c'est : le  
13 client qui gagne l'appel de proposition, va-t-il  
14 payer le prix qu'il aura inscrit dans sa  
15 soumission?

16 LE PRÉSIDENT :

17 Et la réponse que j'ai comprise de maître Tremblay  
18 c'est que la Régie aura toujours une discrétion  
19 pour...

20 Me JEAN-OLIVIER CHARLEBOIS :

21 Parfait.

22 LE PRÉSIDENT :

23 ... travailler sur le chiffre qui a été soumis.

24 C'est ce que je comprends. Est-ce que c'est...

25 c'est ce que vous avez compris aussi?

1 Me JEAN-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 On va le... on va le plaider en conséquence.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors vous le plaiderez, effectivement. Donc, on  
5 retire...

6 Me JEAN-OLIVIER CHARLEBOIS :

7 Oui, c'est ça. Donner « live ».

8 LE PRÉSIDENT :

9 On retire l'engagement numéro 8.

10 Me JEAN-OLIVIER CHARLEBOIS :

11 Oui, ce serait l'engagement numéro 8 qu'on va  
12 retirer, effectivement.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors l'engagement numéro 8 une seconde fois  
15 retiré. Merci.

16 (13 h 35)

17 Me JEAN-OLIVIER CHARLEBOIS :

18 Q. **[229]** O.K. On continue. Bon. Je vais vous demander  
19 de prendre le décret. Et rassurez-vous, Monsieur le  
20 Président, ma ligne de questions ne concernera pas  
21 le texte du décret comme tel. Je vais me rapporter  
22 à la proposition du Distributeur très rapidement.  
23 Mais, quand même, il faut aller voir le décret.

24 LE PRÉSIDENT :

25 B-0027, je pense.

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Le décret qui est...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Non.

5 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

6 ... B-0004.

7 LE PRÉSIDENT :

8 B-0004. Pardon.

9 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

10 HQD-1, Document 1, et je vous amène aux  
11 dispositions opérationnelles du décret, là, où les  
12 paragraphes 1 à 4, plus précisément au paragraphe  
13 3, sous-paragraphes c) et d) où on dit, au  
14 paragraphe 3 :

15 Les consommateurs de cette catégorie  
16 devraient avoir accès à des solutions  
17 tarifaires innovantes visant à :

18 [...]

19 c) permettre la maximisation des  
20 revenus d'Hydro-Québec;

21 et

22 d) permettre la maximisation des  
23 retombées économiques du Québec  
24 en termes de revenus des ventes  
25 d'électricité, de retombées

1                                   fiscales, d'investissement et  
2                                   d'emplois;

3                                   [...]

4           La proposition du Distributeur, il y a une grille  
5           de pondération qui fixe à soixante-dix pour cent  
6           (70 %) la pondération pour la composante « prix »  
7           et à trente pour cent (30 %) pour la composante  
8           « retombées économiques. »

9                           Alors que le décret, oui, distingue les  
10           retombées économiques de la maximisation des  
11           revenus d'Hydro-Québec sans, par ailleurs, en fait  
12           un lien hiérarchique un par rapport à l'autre. Il  
13           n'y a pas d'indication à l'effet que la  
14           maximisation des revenus est plus importante que la  
15           maximisation des retombées économiques.

16                           Alors, j'aimerais vous entendre sur les  
17           raisons pour lesquelles vous avez décidé de  
18           proposer une grille de pondération à soixante-dix  
19           pour cent (70 %) pour le prix composante énergie et  
20           trente (30 %) retombées économiques?

21           M. HANI ZAYAT :

22           R. Disons en termes de... je ne vous cacherai pas que  
23           le processus d'appel de propositions qu'on a en  
24           place, il s'inspire aussi de nos différents appels  
25           de propositions, appel d'offres, pardon, pour de

1 l'énergie éolienne, donc avec des grilles, des  
2 grilles d'évaluation approuvée par la Régie, que ce  
3 soit... en fait, je dis pour l'énergie éolienne,  
4 mais c'était aussi une grille d'évaluation pour les  
5 appels d'offres du Distributeur. Et le prix  
6 constitue toujours une composante déterminante dans  
7 cette grille-là. C'est ce qui permet, on peut  
8 penser qu'au-delà de l'évaluation propre des  
9 retombées économiques, on parle de vente  
10 d'électricité, retombée chez les clients, donc  
11 minimisation des tarifs. Tout ça se fait à travers  
12 la composante « maximisation des revenus » ou  
13 « optimisation des revenus » du Distributeur.

14 Et donc, à ce titre, une... trente pour  
15 cent (30 %) pour ce qui est des retombées  
16 économiques est comparable à ce qu'on a pour des  
17 composantes de retombées économiques pour nos  
18 appels... Pour les appels d'offres passés en termes  
19 de production éoliennes. Donc, ça semble être... ça  
20 nous semblait être la pondération juste et  
21 raisonnable pour ce type d'exercice.

22 Q. [230] D'accord. Je vous entends, mais qu'est-ce qui  
23 vous a amené à établir la pondération soixante-dix  
24 trente (70-30) considérant que le décret ne fait  
25 pas de distinction entre les deux en termes de

1           pourcentage ou d'importance. J'entends votre  
2           réponse, mais en même temps on semble... Hydro-  
3           Québec semble mettre l'accent sur la maximisation  
4           des revenus au détriment des retombées économiques  
5           considérant que c'est soixante-dix pour cent (70 %)  
6           et trente pour cent (30 %) ?

7           (13 h 40)

8           R. Bien, il y a premièrement une insistance dans le  
9           décret, donc on parle de maximisation de revenus et  
10          on parle aussi de maximisation des retombées  
11          économiques en termes de revenus de ventes  
12          d'électricité, donc c'est certainement un item qui  
13          vient à deux reprises dans le... dans le décret et  
14          pour moi, ça indique l'importance des revenus du  
15          Distributeur ou l'importance pour le gouvernement  
16          des revenus du Distributeur. Pour le reste, on a  
17          trois... on a trois critères et donc, la  
18          pondération telle que proposée : donner un poids  
19          équivalent à chacun des trois critères de retombées  
20          économiques.

21                 Ceci dit, même le critère de prix en bout  
22          de ligne, il vient alimenter les retombées  
23          économiques, hein, dans le sens que le critère de  
24          prix va avoir un impact sur l'ensemble de la  
25          clientèle d'Hydro-Québec, un impact positif pour



1 l'ensemble de la clientèle, et donc, vouloir  
2 contribuer aussi à maintenir les tarifs plus bas et  
3 donc qui vont stimuler l'activité économique.

4 Q. **[231]** Je vous sou mets que, par ailleurs, la...  
5 Dites-moi, selon vous, sur la base des principes  
6 tarifaires reconnus, est-ce qu'il revient au tarif,  
7 à l'exercice tarifaire... d'utiliser l'exercice  
8 tarifaire pour faire une redistribution de la  
9 richesse?

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 Si je peux me permettre, je demanderais à mon  
12 confrère de préciser sa question. « Selon les  
13 principes tarifaires reconnus », il y a des livres  
14 en entier écrits là-dessus, il y a toutes sortes de  
15 principes qui couvrent toutes sortes de sujets,  
16 est-ce qu'on peut être un petit peu plus précis  
17 pour guider le témoin pour qu'il puisse fournir une  
18 réponse... en fait, qu'on lui pose une question  
19 compréhensible et que ça puisse vraiment vous aider  
20 pour votre réponse.

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Je vais reformer, Maître Tremblay.

23 Q. **[232]** D'un point de vue tarifaire, êtes-vous  
24 d'accord avec moi que le principe général de la  
25 fixation des tarifs se fait par l'évaluation du

1 coût de service?

2 R. En général, oui, l'exercice de fixation des tarifs  
3 se fait sur la base des coûts de service. C'est un  
4 exercice qui est fait en général pour une... pour  
5 une demande donnée, pour une demande fixe ou pour  
6 un nombre de mégawatts fini et connu. C'est rare  
7 que... à ma connaissance, il n'y a pas eu de... il  
8 n'y a pas de principe d'établissement tarifaire  
9 pour des cas où il y a des demandes additionnelles.  
10 Là, je ne veux pas repartir le débat. Est-ce que  
11 c'est six mille mégawatts (6 000 MW) ou c'est  
12 dix-huit mille (18 000 MW)? Mais c'est quand  
13 même... on parle d'une puissance installée au  
14 Québec qui est de l'ordre d'un peu plus de quarante  
15 mille mégawatts (40 000 MW) et on parle de demandes  
16 d'alimentation de dix-huit mille mégawatts  
17 (18 000 MW) additionnels. Donc, je ne crois pas que  
18 les principes tarifaires normalement utilisés  
19 s'appliquent dans une... dans des conditions aussi  
20 exceptionnelles que celles auxquelles on fait face  
21 et qui nécessitent donc une audience spéciale pour  
22 traiter cette catégorie de clients là.

23 Q. **[233]** Donc, si je comprends bien votre réponse, ce  
24 qui justifie l'exercice ou l'utilisation d'une  
25 méthode de fixation des tarifs qui diffère du

1 principe général, c'est justement la situation  
2 exceptionnelle dans laquelle vous alléguiez qu'on se  
3 retrouve à l'égard du dix-huit mille mégawatts  
4 (18 000 MW)?

5 R. Effectivement, si on était face à une demande de  
6 l'industrie du blockchain de... je veux dire, de  
7 trente (30) mégawatts, je ne suis pas sûr qu'on  
8 serait tous ici à débattre de c'est quoi la  
9 meilleure façon et c'est... la meilleure façon de  
10 choisir les projets, c'est quoi la meilleure façon  
11 de les intégrer à notre prévision de la demande et  
12 à notre texte des tarifs. Mais quand la demande est  
13 aussi importante et aussi déterminante, bien, c'est  
14 sûr qu'il faut trouver des pistes de solutions qui  
15 sortent des chemins usuels.

16 Q. **[234]** Je vous demanderais de prendre le rapport de  
17 monsieur Cormier qui est sous la cote C-Bitfarms  
18 00... Pardonnez-moi, Monsieur le Président.

19 LE PRÉSIDENT :

20 14.

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 14. Merci.

23 (13 h 45)

24 Q. **[235]** C-Bitfarms-0014, et je vous amène à la page  
25 52. À la page 52, monsieur Cormier a reproduit la

1 grille de sélection des offres justement dans un  
2 appel d'offres éolien auquel vous avez référé  
3 tantôt comme étant justement quelque chose dans  
4 lequel vous avez de l'expérience et dont vous vous  
5 êtes inspiré pour fixer la grille de pondération  
6 telle que vous la présentez aujourd'hui. Et  
7 lorsqu'on la regarde, les critères de retombées  
8 économiques sont fixés à soixante-cinq (65) points.  
9 Et le coût de l'électricité est fixé à trente-cinq  
10 (35) points. Ce qui s'avère être plus ou moins  
11 l'inverse de ce que vous proposez dans le présent  
12 dossier. Est-ce que vous avez des commentaires à  
13 faire à ce sujet-là?

14 R. Oui, j'aurais tendance à dire que, dans le fond, ce  
15 qui s'approche le plus de critères de retombées  
16 économiques, c'est le contenu régional additionnel  
17 et contenu québécois. Et dans ce cas-ci, le contenu  
18 régional tel qu'il est là est de quinze (15)  
19 points; le contenu québécois est de dix (10)  
20 points; pour un total de vingt-cinq (25). On  
21 pourrait parler de fabrication... Ça, c'est un  
22 appel d'offres en particulier. Ils ne sont pas tous  
23 aussi importants.

24 Mais c'est sûr que si je prends, par  
25 exemple, la capacité financière qui compte pour six

1 points, ce n'est pas un élément qui, pour moi,  
2 constitue des retombées économiques. La partie  
3 faisabilité du projet aussi, ce n'est pas un  
4 élément de retombées économiques. Vraiment les  
5 points qui sont typiquement plus... ce sur quoi  
6 mettaient l'emphase les décrets, sont plus associés  
7 au contenu régional et au contenu québécois.

8 Q. **[236]** Très bien. À ce moment-là, je vais vous  
9 amener à aller lire votre réponse que vous avez  
10 donnée à la question 9.4 de la DDR 1 de Bitfarms,  
11 qui est la pièce B-0055. C'est la question 9.4. On  
12 vous demandait :

13 Veuillez indiquer si le Distributeur  
14 envisage de tenir compte des critères  
15 non monétaires suivants dans la  
16 sélection des projets :

- 17 • La prise en compte du développement  
18 durable  
19 • La solidité financière de  
20 l'entreprise  
21 • La recherche et développement  
22 • La faisabilité du projet

23 Et la réponse que vous donnez :

24 Les critères de pondération retenus  
25 par le Distributeur sont ceux

1                   présentés au tableau du préambule (i).  
2                   Ces critères ont été établis à la  
3                   lumière des préoccupations exprimées  
4                   par le gouvernement dans son Décret.

5           Ensuite, vous dites :

6                   L'ajout de conditions particulières  
7                   dans le processus de sélection  
8                   concernant la faisabilité du projet,  
9                   l'expérience pertinente du promoteur  
10                  et la solidité financière de  
11                  l'entreprise pourrait nécessiter de  
12                  longs délais d'analyse et  
13                  comporteraient une part de  
14                  subjectivité. Le Distributeur tiendra  
15                  compte de ces éléments à travers les  
16                  garanties financières qui seront  
17                  exigées au dépôt des soumissions et à  
18                  la signature des ententes.

19  
20                  De plus, le document d'appel de  
21                  propositions, qui sera émis par le  
22                  Distributeur à la suite de  
23                  l'approbation des modalités par la  
24                  Régie, présentera les informations et  
25                  documents que les soumissionnaires



1 économiques de l'appel de propositions?

2 R. Ce qu'on dit dans la réponse, dans le fond, c'est  
3 que c'est des éléments qu'on va regarder au moment  
4 de l'appel de propositions pour juste s'assurer que  
5 les projets vont se matérialiser, mais ils ne  
6 feront pas l'objet d'un pointage dans la grille  
7 d'analyse. Donc, les éléments qui vont faire  
8 l'objet d'un pointage dans la grille d'analyse,  
9 c'est ceux dont on a parlé, donc le prix et les  
10 trois critères de développement économique.

11 (13 h 50)

12 Je vous rappelle la comparaison entre...  
13 dans l'exercice d'acquisition d'énergie éolienne,  
14 ce sont des contrats de vingt (20) ans et qui donc  
15 contribue au... contribue à la sécurité des  
16 approvisionnements sur la période. Donc, il faut  
17 qu'on s'assure que les projets vont se réaliser. Et  
18 on peut être appelé à investir, notamment dans le  
19 réseau de transport, pour pouvoir intégrer... pour  
20 pouvoir intégrer ces projets. Donc, il faut juste  
21 être convaincu de la faisabilité et de la... et du  
22 réalisme des projets éoliens.

23 Dans ce cas-ci, donc on regarde les trois  
24 ou les quatre critères qu'on a déjà mentionnés et,  
25 en bout de ligne, ce qu'on va demander au promoteur



1 ou au client « blockchain », si je l'appelle comme  
2 ça, c'est des garanties financières qui vont nous  
3 rassurer quant à sa présence sur le réseau, donc  
4 pour une période minimale d'un an. Donc, c'est  
5 une... oui, il s'engage pour cinq ans mais on va  
6 demander des garanties qui vont couvrir, dans le  
7 fond, l'opportunité ou la perte d'opportunité sur  
8 une période d'un an de façon à ce que, si le client  
9 devait disparaître ou décider de déménager  
10 ailleurs, qu'on ait... que le reste de la clientèle  
11 n'ait pas à assumer des pertes financières ou des  
12 pertes d'opportunités indues mais qu'on ait un  
13 temps suffisant pour pouvoir se retourner de bord  
14 et remplacer ce client par un autre client de même  
15 nature.

16 Q. **[237]** L'octroi du tarif de développement économique  
17 est basé sur des critères de développement  
18 économique, n'est-ce pas?

19 R. Oui.

20 Q. **[238]** Est-ce que... ces critères ne pourraient-ils  
21 pas être utilisés comme les critères de sélection,  
22 applicables aux blocs d'énergie dont on parle  
23 aujourd'hui?

24 R. Le tarif de développement économique visait,  
25 effectivement, à supporter... supporter ou

1 encourager la venue de certaines industries. Et  
2 l'exigence de développement ou de développement  
3 économique est plus associée à la création  
4 d'emplois, qui est un des critères de notre appel  
5 de propositions.

6 Q. [239] Et, du point de vue du Distributeur, ce  
7 n'était pas suffisant parce que vous deviez  
8 répondre à la demande du gouvernement, de maximiser  
9 les revenus du Distributeur?

10 R. Je vais vous ramener, dans le fond, au décret, que  
11 je vais juste reprendre. Il y avait différents...  
12 D'un côté on a le tarif de développement  
13 économique, où on cherche à encourager la venue de  
14 certaines industries au tarif régulier et à  
15 condition qu'elles créent des emplois additionnels.  
16 Et, de l'autre, on a une industrie qui a des... qui  
17 a un appétit assez important en termes d'énergie et  
18 un décret qui nous dit :

19 Cherchez donc à maximiser vos revenus  
20 comme entreprise, maximiser les  
21 retombées économiques, les revenus de  
22 vente d'électricité, les retombées  
23 fiscales, l'investissement et  
24 l'emploi.

25 Donc, on a calqué, dans le fond, les critères sur

1 la base... sur la base du décret pour tenir compte  
2 des quatre critères mentionnés... mentionnés au  
3 décret. Mais c'est sûr que c'est... c'est  
4 l'ensemble qu'il faut optimiser.

5 Q. **[240]** Je veux juste confirmer avec vous que, du  
6 point de vue du Distributeur, l'utilisation des  
7 critères que l'on utilise pour octroyer le tarif de  
8 développement économique à un client n'était pas  
9 suffisant pour répondre aux demandes que le  
10 gouvernement a formulées dans le décret, notamment  
11 à l'égard de la maximisation des revenus?

12 R. Certainement, il n'y a aucun mécanisme dans le  
13 tarif de développement économique qui permet de  
14 maximiser les revenus.

15 Q. **[241]** Avez-vous déjà octroyé un tarif de  
16 développement économique à un client opérant dans  
17 le secteur de la cryptomonnaie?

18 (13 h 55)

19 M. RÉMI DUBOIS :

20 R. Oui. D'ailleurs, je pense que c'est en preuve. Je  
21 sais pas dans quelle DDR, si c'est à Bitfarms ou à  
22 la Régie, on a déjà donné cette liste-là de clients  
23 à qui le TDE avait été octroyé, donc dans les  
24 premiers mois des demandes qui nous ont été  
25 adressées.

1 Q. **[242]** Je termine bientôt, Monsieur le Président. Je  
2 vous amène à la pièce B-0055 qui est la DDR de  
3 Bitfarms, à la question 4.2. On disait :

4 Veuillez indiquer si le Distributeur  
5 s'engage à renouveler le Bloc dédié  
6 après l'échéance de 5 ans.

7 Et la réponse qui est donnée, deuxième phrase :

8 En ce qui a trait au renouvellement  
9 des ententes arrivées à terme, le  
10 Distributeur ne pourra se prononcer  
11 sur cette question qu'à la lumière de  
12 son bilan énergétique futur.

13 Est-ce qu'on doit comprendre que les clients qui  
14 seront donc gagnants à l'issue de l'appel de  
15 propositions n'ont aucune garantie quant au  
16 renouvellement de leur entente?

17 M. HANI ZAYAT :

18 R. Absolument.

19 Q. **[243]** À votre connaissance, existe-t-il des clients  
20 actuels du Distributeur pour lesquels le service en  
21 électricité future n'est pas garanti par le  
22 Distributeur?

23 M. RÉMI DUBOIS :

24 R. Bien, en fait, les contrats dont on est en train de  
25 discuter - on s'excuse un peu du délai - donc dans

1 les contrats particuliers, typiquement avec les  
2 alumineries et autres, évidemment, il y a une  
3 durée, il y a des montants, des volumes et des  
4 conditions qui peuvent être renouvelables moyennant  
5 certaines clauses contractuelles où on doit se  
6 rasseoir mais qui sont pas d'office renouvelés.

7 Q. **[244]** Mais est-ce que le non-renouvellement de ces  
8 ententes-là pourrait être associé à un problème au  
9 niveau du bilan, tel que vous l'indiquez dans la  
10 réponse qu'on vient de citer?

11 R. Il n'y a pas de spécifications sur les clauses ou  
12 sur les causes menant à son renouvellement ou pas.  
13 Ce qui est généralement cité dans ces exemples-là  
14 c'est les deux parties, ou les parties sont dans  
15 une obligation de s'asseoir pour discuter avec un  
16 certain délai, quelque cent... une dizaine, une  
17 vingtaine ou trentaine de mois précédant la fin du  
18 contrat.

19 Q. **[245]** Mais si je ne me trompe pas, les contrats  
20 avec les alumineries, ce sont des contrats au-delà  
21 de cinquante mégawatts (50 MW) qui sont négociés  
22 avec le gouvernement?

23 R. Oui.

24 Q. **[246]** Alors, si on remet la question que je vous ai  
25 posée mais pour tout projet en dessous de cinquante

1 mégawatts (50 MW) qui relève de la compétence du  
2 Distributeur.

3 R. Bien la réponse, à ma connaissance, il n'y en a  
4 pas.

5 Q. [247] Très bien. Ça complète mes questions,  
6 Monsieur le Président.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci bien, Maître Charlebois, vous avez respecté  
9 le délai, le temps qu'on vous avait accordé. Donc,  
10 nous procédons maintenant avec CETAC.

11 Bonjour Maître Sylvestre. Dites-moi, vous aviez  
12 annoncé à peu près quarante-cinq (45) minutes,  
13 c'est bien ça?

14 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

15 Oui, je vais respecter ma parole.

16 LE PRÉSIDENT :

17 C'est bien.

18 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

19 Je vais devancer pour sauver la précieuse énergie  
20 quasi-judiciaire d'aujourd'hui.

21 LE PRÉSIDENT :

22 C'est excellent. Et puis, pour les autres ici dans  
23 la salle, vous allez comprendre que CREE et  
24 possiblement FCEI vont passer en après-midi au lieu  
25 de demain. Alors, je ne sais pas si maître Neuman

1 et maître Turmel sont présents mais ça va être  
2 devancé à aujourd'hui. Alors, je vous laisse aller,  
3 Maître Sylvestre.

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

5 Bonjour à vous tous, à vous tous aussi les membres  
6 du panel et ceux dans la salle. Donc, je suis  
7 Frédéric Sylvestre, procureur de la CETAC qui est  
8 la Corporation d'énergie thermique agricole du  
9 Canada qui aura le privilège de poser certaines  
10 questions aux membres du panel.

11 Q. **[248]** Donc, tout d'abord, parmi l'ensemble des gens  
12 qui ont fait les différentes demandes au bénéfice  
13 du Distributeur, combien existe-t-il, à votre  
14 connaissance, de demandeurs qui font une activité  
15 agricole de serriculture, parmi tous les demandeurs  
16 qui sont visés par les dix-huit mille mégawatts  
17 (18 000 MW) ou les six mille cinq cents (6500)  
18 selon les circonstances?

19 M. DAVID VINCENT :

20 R. On n'en a aucune de spécifiée.

21 Q. **[249]** Donc, êtes-vous au courant du projet de la  
22 CETAC, tel qu'il existe actuellement, c'est-à-dire  
23 une serriculture alimentée en chauffage radiant,  
24 qui est alimenté à même des mineurs ou, si vous  
25 voulez, des serveurs qui alimentent le système de

1 chauffage?

2 R. Non.

3 (14 h 00)

4 Q. **[250]** Avez-vous pris la peine, pour le bénéfice de  
5 la présentation aujourd'hui de regarder dans le  
6 détail ou même de manière superficielle la nature  
7 des activités de la CETAC?

8 R. Pas personnellement.

9 Q. **[251]** Avez-vous demandé auprès d'Hydro-Québec...

10 M. DAVE RHÉAUME :

11 R. Peut-être juste à des fins... je ne sais pas si les  
12 questions s'adressaient uniquement à monsieur  
13 Vincent, mais dans mon cas, oui.

14 Q. **[252]** Dans votre cas à vous. Quand je m'adresse  
15 évidemment au panel...

16 R. J'ai pris connaissance... j'ai pris connaissance  
17 notamment de votre preuve puis de certaines des  
18 informations associées au « blockchain dome », là.

19 Q. **[253]** Parfait.

20 R. Donc, il y a eu prise de connaissance là-dessus.

21 Q. **[254]** Donc, hormis le « blockchain dome » dont on  
22 parle aujourd'hui de la CETAC, est-ce qu'il existe  
23 un autre projet de serriculture qui est visé par la  
24 demande d'aujourd'hui?

25 R. Je n'ai pas fait d'analyse à savoir quel projet ça



1 visait. J'ai pris connaissance de la preuve puis du  
2 type de situation qui était soulevé.

3 Q. **[255]** Parfait. Dans l'analyse du projet agricole,  
4 êtes-vous au courant que le projet est déjà  
5 implanté au niveau de la serriculture? Quand je dis  
6 « vous », ça peut être vous ou n'importe quel  
7 membre du panel, le cas échéant.

8 M. RÉMI DUBOIS :

9 R. Vous parlez de quel projet en particulier? Peut-  
10 être nous situer, vous parlez de quel projet en  
11 particulier?

12 Q. **[256]** Le projet de la CETAC et celui pour lequel  
13 j'ai le mandat de représenter, à savoir une  
14 serriculture qui est présentement implantée avec  
15 des systèmes de serveurs qui alimentent en  
16 augmentant l'électricité et qui génèrent de la  
17 chaleur, pour le bénéfice des opérations de ladite  
18 serre.

19 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 Je ne m'objecte pas à la question. Je demanderais à  
21 mon confrère de dire quoi, où, des projets, qu'on  
22 nous dise à quelle adresse, dans quelle ville pour  
23 qu'on puisse référer les témoins au projet pour  
24 qu'ils puissent répondre à la question, qui n'ont  
25 pas une connaissance de tous les abonnements qui

1 peuvent exister au Québec. Alors je pense que si on  
2 est précis ils vont être en mesure de répondre.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je pense qu'il vous a entendu.

5 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

6 Q. **[257]** Oui, j'ai entendu la clarification. Donc, on  
7 va référer, au bénéfice de tous, à la pièce B-0055,  
8 le document HQD-2, Document 6, à la page 2, à la  
9 page 3 de 4. Donc, la demande de renseignements a  
10 été formulée, la demande suivante, au bénéfice de  
11 celui qui aura à faire l'analyse parmi le panel. À  
12 la question qui était posée dans le cadre du  
13 traitement d'une demande de raccordement pour le  
14 chauffage et éclairage de serre et/ou pour le  
15 séchage à des fins agricoles, donc la question qui  
16 était posée c'est : « Est-ce que le Distributeur  
17 fait des distinctions entre les types d'équipement  
18 utilisés pour procéder au chauffage? » La réponse  
19 est?

20 R. La réponse c'est ce qui est écrit, c'est-à-dire  
21 qu'on ne fait pas cette distinction-là.

22 Q. **[258]** Vous ne faites aucune distinction, c'est  
23 exact, à l'égard autant du raccordement que de  
24 l'application tarifaire pour l'ensemble des serres  
25 qui utilisent un système de chauffage alimenté à

1 des fins électriques, c'est exact?

2 R. Vous êtes allé un peu vite, pour être franc. Si  
3 vous voulez répéter, s'il vous plaît.

4 Q. **[259]** À la ligne 3, en bas de la réponse à la  
5 question 1 apparaît la réponse, pour vous aider,  
6 mais ceci étant dit, est-il exact de dire que pour  
7 l'application tarifaire, le Distributeur ne fait  
8 aucune distinction quant au type de chauffage  
9 utilisé pour l'alimentation des serres au Québec?

10 R. À l'exception de ce qui est marqué à la réponse au  
11 niveau du tarif DT.

12 Q. **[260]** Oui.

13 R. Qui est en soi un tarif de chauffage biénergie.

14 Q. **[261]** Je comprends. Mais si on met de côté le tarif  
15 biénergie, il n'y a pas de distinction d'aucune  
16 nature que ce soit?

17 R. Typiquement, ce qui est important pour nous, avant  
18 d'octroyer un tarif à un client, c'est de  
19 comprendre son profil de charge et de s'assurer  
20 qu'on puisse l'accompagner là-dedans pour s'assurer  
21 qu'il ait le bon tarif adapté à sa réalité de  
22 production ou... qu'importe le procédé.

23 Q. **[262]** Je comprends. Et parmi l'ensemble des gens  
24 pour lesquels vous dites qu'ils font des  
25 applications cryptographiques, existe-t-il, à part

1 la CETAC, d'autres organismes qui ont fait une  
2 demande parmi le dix-huit mille mégawatts (18 000  
3 MW), qui font une utilisation du mineur à des fins  
4 de génération de chaleur pour les fins d'une  
5 application serricole? Parmi ceux... les différents  
6 demandeurs pour lesquels vous avez connaissance de  
7 leur existence, il va sans dire.

8 M. DAVID VINCENT :

9 R. Non.

10 Q. **[263]** Donc, c'est l'unique?

11 R. C'est juste qu'il y a certains demandeurs qui ne  
12 spécifient pas l'ensemble des activités de leur  
13 projet. Je ne peux pas... à ma connaissance, il n'y  
14 en a pas.

15 Q. **[264]** C'est parfait. Êtes-vous au courant que le  
16 projet de la CETAC a fait l'objet, préalablement à  
17 son implantation, d'un brevet pour la technologie  
18 unique qui est utilisée aux fins de génération de  
19 chaleur?

20 M. RÉMI DUBOIS :

21 R. On l'a vu en preuve, ce que vous avez mis en  
22 preuve.

23 Q. **[265]** Le saviez-vous avant qu'on le mette en  
24 preuve?

25 R. Non.

1 Q. **[266]** Êtes-vous au courant qu'effectivement,  
2 concrètement, il existe déjà une serre implantée,  
3 dans laquelle il y a des productions concrètes de  
4 plants?

5 R. Ce serait vraiment intéressant qu'on sache où  
6 effectivement.

7 Q. **[267]** À Sainte-Marie-Madeleine, êtes-vous au  
8 courant à Sainte-Marie-Madeleine, près de Saint-  
9 Hyacinthe, à douze kilomètres (12 km) de cet  
10 endroit, qu'il y a effectivement des activités à  
11 côté de la Coop d'électricité de Rouville, qui  
12 alimente en électricité donc un redistributeur?

13 R. Donc, ce que vous me dites, c'est que c'est pas un  
14 client d'Hydro-Québec?

15 Q. **[268]** Ce que je vous dis c'est que le  
16 redistributeur alimente la CETAC, vous ne le saviez  
17 pas?

18 R. O.K. Donc, si c'est un client du côté de la Coop de  
19 Rouville, je l'ignorais.

20 (14 h 06)

21 Q. **[269]** Êtes-vous au courant, donc par rapport aux  
22 activités dans le cas présent, des investissements  
23 qui ont été effectués par rapport à la  
24 serriculture?

25 R. Avec ma réponse de tout à l'heure, non.

1 Q. **[270]** Parfait. Dans les évaluations que vous  
2 faites, j'ai entendu tantôt des témoignages et les  
3 questions qui étaient posées par maître Charlebois,  
4 on faisait référence à différents paramètres pour  
5 la question au niveau des risques, la pérennité des  
6 activités et l'engagement du client. Vous avez fait  
7 référence, je pense, chacun votre tour à différents  
8 paramètres s'y rattachant. Dans le cas présent,  
9 avez-vous été à même, dans le cas d'une application  
10 où les gens... il y a des gens concrètement qui  
11 sont déjà installés. Ça, vous le savez? Au-delà du  
12 fait qu'ils sont chez le Distributeur Hydro-Québec,  
13 des gens déjà installés au Québec, des gens qui  
14 font de la cryptographie, vous le savez?

15 R. Oui, il y en a. Il y en a, oui.

16 Q. **[271]** O.K. Et quelle place faites-vous, pour le  
17 bénéficiaire de la Régie, à l'engagement concret déjà  
18 existant par rapport aux différents investissements  
19 qui ont été effectués par les différents  
20 utilisateurs, les clients de ces services? Quelle  
21 place vous donnez?

22 R. Quelle place? Dans?

23 Q. **[272]** C'est que dans le décret, on fait référence  
24 notamment au fait qu'on va tenir compte de la  
25 création d'emplois, différents critères de création

1 d'emplois. On peut faire de la prospective pour des  
2 clients futurs lorsqu'on fait l'évaluation. Vous  
3 comprenez que, dans le cas présent, c'est pas  
4 seulement prospectif parce qu'on sait effectivement  
5 dans le passé qu'il existe des applications déjà  
6 existantes, des infrastructures déjà acquises. Ça,  
7 vous avez connaissance de cela?

8 R. Bien sûr.

9 Q. **[273]** Bon. Et quelle place, pour le bénéfice de la  
10 Régie qui aura à déterminer la tarification  
11 appropriée, laissez-vous aux investissements déjà  
12 faits, c'est-à-dire non seulement en connexion mais  
13 aussi en infrastructure, en bâtiment, en personnel,  
14 et caetera?

15 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

16 J'interviens à ce moment-ci, là. « Les  
17 investissements déjà faits », je présume que ça  
18 réfère à des clients qui sont déjà alimentés.

19 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

20 Oui.

21 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

22 Ils sont déjà couverts par les Tarifs et conditions  
23 provisoires que la Régie a approuvés ou a fixés.

24 Donc, ces clients-là existants avant la décision du  
25 dix-huit (18) juin deux mille dix-huit (2018), ils

1 ne sont... ils peuvent continuer d'être alimentés  
2 et ne seront pas soumis au processus de sélection.  
3 Donc, dans ce contexte-là, je ne comprends pas la  
4 question de mon confrère. Encore une fois, les  
5 témoins sont là pour répondre aux questions  
6 factuelles, mais j'aimerais qu'on tienne compte du  
7 contexte quand même juridique qui s'applique  
8 aujourd'hui, là.

9 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

10 Hum, hum.

11 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 Alors, je pense que de dire « les Tarifs et  
13 conditions de service existent » on peut répondre  
14 ça, là, mais on pourrait aussi procéder à des  
15 questions factuelles.

16 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

17 Non, je comprends l'élément soulevé par mon  
18 collègue, maître Tremblay. L'élément est en  
19 relation avec le fait que j'ai entendu, dans le  
20 témoignage initial, à l'effet que le tarif sera  
21 quand même le plus bas de la soumission, donc  
22 toujours au moins un sou (1 ¢) de plus sinon plus  
23 que la tarification déjà existante. Ce que je dis,  
24 la question vise cette lignée d'éléments tout  
25 simplement. C'est qu'en relation avec les



1 investissements déjà faits des entreprises qui sont  
2 déjà concrètement, êtes-vous d'accord avec moi que  
3 la demande d'Hydro-Québec en date d'aujourd'hui,  
4 pour l'un des membres du panel, aura pour effet de  
5 majorer le coût déjà implanté, indépendamment de  
6 leurs investissements déjà existants?

7 M. RÉMI DUBOIS :

8 R. Oui, tout à fait, c'est ce qui est proposé.

9 Q. [274] Avez-vous tenu compte des impacts que ça a  
10 pour la personne qui a fait l'investissement en  
11 fonction des paramètres qui étaient connus à  
12 l'époque et qui sont encore inconnus en date de ce  
13 jour parce qu'on ne connaît pas le prix du plus bas  
14 qui sera déterminé ultérieurement?

15 M. DAVE RHÉAUME :

16 R. Ça a été pris en compte dans le sens où on pense  
17 que les clients existants ont des avantages  
18 significatifs par rapport aux clients qui vont  
19 participer à l'appel d'offres et qui pourraient  
20 gagner. D'abord, ils sont garantis d'avoir le prix  
21 le plus bas. Deuxièmement, ils n'ont pas besoin,  
22 eux, de se commettre au même type d'engagements que  
23 les participants vont avoir à faire. Et  
24 troisièmement, eux, ils ont, par rapport aux  
25 questions de maître Charlebois précédemment, eux,

1 étant donné qu'ils sont rentrés avant le régime,  
2 bien, eux, ils ont un droit de renouvellement. Eux,  
3 c'est des clients ordinaires dans la structure  
4 actuelle. De sorte qu'on pense que c'est des  
5 avantages qui sont importants.

6 On répète que notre défi, puis c'est écrit  
7 à maintes reprises dans les réponses, c'était de  
8 déterminer c'est quoi le prix adéquat. Puis on  
9 pense que la meilleure façon de le faire, c'est de  
10 procéder par un appel d'offres. Si on avait pris le  
11 prix moyen ou le prix le plus élevé de ceux qui  
12 avaient participé, c'est certain qu'on aurait  
13 augmenté la pression sur les clients existants puis  
14 augmenté le risque, je veux dire, d'investissements  
15 échoués. On pense que notre proposition de prendre  
16 le plus bas des prix retenus dans l'appel d'offres  
17 nous permet de trouver l'équilibre entre l'objectif  
18 de maximisation des revenus, d'une part, et la  
19 pérennité des entreprises qui auront déjà investi.  
20 Puis je suis désolé, Madame la Régisseur, j'ai...  
21 on a des... on a des ordinateurs entre nous deux,  
22 là, mais...

23 (14 h 11)

24 Q. [275] Elle entend. O.K. Par rapport au Décret, mon  
25 collègue maître Charlebois fait référence notamment

1           au point 3, qui est la question de la maximisation  
2           des retombées économiques au Québec, qui constitue  
3           l'un des objectifs recherché par la démarche au  
4           niveau du Décret.

5       R. Je vais vous demander très poliment, pouvez-vous  
6           parler un petit peu moins vite? C'est difficile à  
7           suivre.

8       Q. **[276]** Je peux le faire plus lentement. Donc, au  
9           Décret vous avez au point 3.d) un des éléments qui  
10          est un paramètre qui est certainement considéré par  
11          le Distributeur :

12                           3.d) permettre la maximisation des  
13                           retombées économiques du Québec en  
14                           termes de revenus des ventes  
15                           d'électricité, de retombées fiscales,  
16                           d'investissement et d'emplois;

17       Donc ça, c'est juste pour vous remettre dans les  
18       circonstances. La question : êtes-vous conscient,  
19       au niveau d'Hydro-Québec, qu'actuellement, pour les  
20       gens déjà installés, ne sachant pas quel sera le  
21       tarif applicable dans le futur, que les  
22       investissements concrets à court terme sont  
23       présentement mis en péril? En termes  
24       d'investissements immobiliers, en termes de choix  
25       d'aménagement? Autre que la question de la

1 connexion au réseau électrique.

2 R. Comme on le mentionnait, on a pris en compte ce  
3 facteur-là. On pense que de retenir le prix le plus  
4 bas de ceux qui vont avoir participé, donc on va...  
5 on va rendre disponibles trois cents mégawatts (300  
6 MW), puis on va avoir plusieurs participants qui  
7 vont... on présume, qui vont participer à l'appel  
8 d'offres. On va prendre le prix le plus bas qui est  
9 retenu. On présume que si la valeur du marché de la  
10 cryptomonnaie permet aux autres joueurs de payer  
11 plus, d'offrir des engagements supplémentaires puis  
12 de ne pas avoir la même pérennité qui est garantie  
13 au niveau de la disponibilité du service, on  
14 présume qu'avec le prix le plus bas, on minimise  
15 significativement le risque pour les clients  
16 existants.

17 Q. **[277]** Malgré le fait que l'investisseur actuel n'a  
18 aucune idée du tarif auquel il sera exposé. C'est  
19 ce que je comprends?

20 R. En effet, mais l'investisseur actuel, dans ce cas-  
21 là, peut se rassurer de savoir qu'il va être celui  
22 qui va payer le moins cher au Québec pour avoir  
23 accès à l'énergie nécessaire pour aller de l'avant  
24 avec le minage. Donc, on pense qu'à défaut d'être  
25 dans la réalité d'affaires du client, de connaître

1 exactement la réalité spécifique du client, on  
2 pense que de dire qu'il va être, dans cette  
3 catégorie de clients là, celui qui paye le moins  
4 cher, devrait lui assurer un certain niveau  
5 d'aisance par rapport à la suite de ses activités.

6 Q. **[278]** Je vous ai montré, pour le bénéfice, une  
7 preuve matérielle éventuelle. Trois éléments face à  
8 vous pour les membres du panel. Je ne sais pas si  
9 vous connaissez la nature des éléments qui sont  
10 face à vous, d'aucune façon?

11 M. RÉMI DUBOIS :

12 R. Moi, non.

13 M. DAVID VINCENT :

14 R. Non.

15 M. DAVE RHÉAUME :

16 R. Non.

17 Q. **[279]** J'ai compris que c'était non, Monsieur Zayat?

18 M. HANI ZAYAT :

19 R. Non, effectivement. C'est pas quelque chose qui...

20 Q. **[280]** Parfait.

21 R. ... est utile pour l'exercice de mes fonctions.

22 Q. **[281]** Parfait. C'est possible. Donc, la question  
23 est fort simple. C'est que : quelle distinction  
24 faites-vous en termes d'approvisionnement en  
25 électricité avec un système de chauffage radiant ou

1 à air chaud qui alimente une serre, d'un système  
2 radiant qui alimente une serre, mais qui en plus  
3 s'adonne à être un appareil, un mineur? Quelle  
4 distinction faites-vous en termes de capacité de  
5 production de BTU, par exemple?

6 M. RÉMI DUBOIS :

7 R. Impossible de répondre à ça.

8 Q. **[282]** Si je vous dis, par exemple, que quinze cents  
9 watts (1500 W) de consommation génère cinq mille  
10 (5000 BTU), peu importe le type d'appareil, qu'il  
11 soit un serveur ou qu'il soit un radiateur, il  
12 génère donc la même chaleur avec les mêmes  
13 consommations d'électricité, est-ce que cela vous  
14 étonne?

15 R. Je m'excuse, je n'ai aucune connaissance technique.  
16 Je n'ai aucun... je n'ai pas de... j'ai pas à être  
17 étonné ou pas, je n'en ai aucune idée.

18 Q. **[283]** O.K. Et ça vaudrait même pour les trois  
19 autres membres du panel, vous l'ignorez?

20 M. DAVE RHÉAUME :

21 R. Vous pouvez présumer que quand l'un de nous répond  
22 puis que personne d'autre renchérit, c'est que la  
23 réponse s'applique à tout le monde.

24 Q. **[284]** Est-ce qu'on comprend qu'au Québec  
25 actuellement la position d'Hydro-Québec néanmoins

1 c'est que si j'utilise un appareil de système  
2 radiant chauffant de quinze cents watts (1500 W)  
3 d'électricité, qui génère, peu importe le nombre de  
4 BTU, on verra à l'usage ce qu'il en est, que vous  
5 n'appliquez pas un tarif spécifique hors le tarif  
6 normal, à part la variante DT dont on a parlé  
7 tantôt?

8 (14 h 16)

9 M. RÉMI DUBOIS :

10 R. Je pense que j'ai perdu le fil de la question. Je  
11 pense que la réponse est la même mais je ne suis  
12 pas sûr.

13 Q. **[285]** Excusez, je comprends, là, qu'on se comprend  
14 pas des fois pas toujours parfaitement. La question  
15 est fort simple, c'est que Hydro-Québec dans sa  
16 réponse dans sa DDR dit qu'elle ne fait pas de  
17 distinction sur le type d'instruments de chauffage  
18 qui est utilisé, dans le cas présent, c'est que, ce  
19 que je vous pose comme question c'est : quelle  
20 distinction faites-vous en termes de chauffage  
21 entre un appareil qui génère la même quantité de  
22 chauffage qui s'appelle par ailleurs un mineur de  
23 celui qui n'est pas un appareil qui est mineur mais  
24 qui est un appareil de chauffage exclusivement?  
25 Quelle distinction faites-vous entre les deux?

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Écoutez, je ne sais pas où on s'en va avec ça, je  
3 vais... je vais m'objecter, là, puisqu'il faut  
4 s'objecter sur la base de la pertinence.

5 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

6 C'est comme vous voulez.

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 Parce que mon confrère a eu la réponse et il veut  
9 demander au témoin s'il maintient toujours  
10 aujourd'hui cette réponse-là, libre à lui de le  
11 faire. Autrement, je pense que les témoins ici ne  
12 se sont pas présentés comme des techniciens en  
13 systèmes de chauffage, ils n'ont pas revendiqué  
14 devant la Régie de quelconque statut ou compétence  
15 à cet égard-là. Donc, moi je vous soumets bien  
16 humblement et en tout respect pour mon confrère  
17 qu'on perd notre temps actuellement avec ce genre  
18 de question là. Mais si mon confrère veut demander  
19 encore une fois si la réponse qu'il vient tout  
20 juste de citer écrite est déjà versée au dossier  
21 depuis longtemps, tient toujours, je pense que les  
22 témoins peuvent répondre à ça. Autrement, je pense  
23 qu'avec cette ligne de questions-là, nous  
24 allongeons notre temps d'audience inutilement, soit  
25 dit avec respect.



1 (14 h 17)

2 LE PRÉSIDENT :

3 Si vous reposiez la question, ça va. Maintenez-vous  
4 votre réponse?

5 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

6 Enfin, la question a été posée. Je vous laisse le  
7 soin de disposer. La réponse aurait été simple à  
8 formuler. Mais je pense qu'on ne l'aura pas. Donc,  
9 je vais passer à une autre ligne de questions, ça  
10 va être plus facile.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors je vais vous laisser aller à une autre ligne  
13 de questions.

14 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

15 Parfait.

16 Q. **[286]** À la question dans la demande de  
17 renseignements, toujours la même, qui est le  
18 document pour le bénéfice de tous B-0055 à la  
19 question numéro 2, pour votre bénéfice et les  
20 membres du panel...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Vous voulez dire 56, je crois, B-0056?

23 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

24 C'est la HHQ-2, Document 6. Peut-être que, des  
25 fois, c'est difficile sur les correspondances de

1 voir la bonne ligne. Je m'en excuse.

2 LE PRÉSIDENT :

3 C'est les DDR de la CÉTAC?

4 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

5 C'est ça.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors c'est 56.

8 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

9 56. Vous m'excuserez. Des fois on arrive sur  
10 Internet, on cherche la bonne ligne. C'est  
11 difficile de trouver.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui, je vous comprends.

14 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

15 Q. **[287]** Donc ceci étant. Donc, la question qui était  
16 posée pour votre bénéfice pour rappeler à tous :

17 Actuellement, pour un client raccordé  
18 pour des fins agricole nécessitant  
19 deux mégawatts d'électricité et plus,  
20 est-il dans la pratique du  
21 Distributeur de demander un délestage  
22 volontaire en période de pointe.

23 La réponse est non, de ce que je comprends?

24 M. RÉMI DUBOIS :

25 R. Exactement.

1 Q. **[288]** Bon.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Parlez moins vite, Maître!

4 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

5 Q. **[289]** Par rapport à cette ligne de questions, êtes-  
6 vous au courant dans le cas présent si la  
7 proposition de la CÉTAC, qui est formulée avec le  
8 Distributeur, est à l'effet qu'elle accepte le  
9 délestage dans le contrat qui l'occupe? Vous n'êtes  
10 pas au courant?

11 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 Écoutez, je vais m'objecter à ça. On a déjà dit que  
13 le fameux contrat d'alimentation en électricité, il  
14 est avec un réseau municipal.

15 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

16 Oui.

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 Et vous avez vu les documents, ils ont été  
19 caviardés. Et caviardés pour nous aussi comme  
20 distributeur. Donc, cette information-là, les  
21 témoins l'ont déjà dit, on ne la possède pas.  
22 Alors, ce n'est pas le client du Distributeur.  
23 Maintenant, je veux juste faire l'intervention,  
24 parce que ça conditionne un peu l'utilité des  
25 questions qui portent sur un contrat qui n'est pas

1           celui intervenu avec le Distributeur et qui a été  
2           caviardé. Donc, il ne connaît pas toutes les  
3           modalités de ces contrats-là.

4           Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

5           Je vais reformuler la question autrement.

6           Q. **[290]** Indépendamment de la personne qui a les  
7           contrats avec Hydro-Québec. Comme ça, ça va rester  
8           anonyme. À votre connaissance, existe-t-il  
9           plusieurs clients en cryptographie qui acceptent le  
10          délestage, actuellement, parmi les demandes  
11          actuelles?

12          M. RÉMI DUBOIS :

13          R. Actuellement la question ne se pose pas. On n'est  
14          pas rendu là avec les clients existants. Par  
15          contre, c'est ce qui est proposé pour l'appel  
16          d'offres de trois cents mégawatts (300 MW), de la  
17          pleine interruptibilité pour trois cents (300)  
18          heures.

19          Q. **[291]** L'avez-vous demandé à certains clients dans  
20          le cadre des discussions préalables?

21          R. Pas à ma connaissance.

22          Q. **[292]** Au point numéro 3 maintenant, avançons, au  
23          point numéro 3, qui est toujours du même document,  
24          pour faciliter tous, on pose des questions en  
25          relation qui est la suivante :

1                   Lorsqu'un abonné possédant  
2                   actuellement une installation pour la  
3                   production en serre et/ou pour le  
4                   séchage à des fins agricole et faisant  
5                   une demande d'augmentation à deux  
6                   mégawatts d'électricité et plus de  
7                   charge raccordée, est-ce que le  
8                   Distributeur appliquait ou applique  
9                   actuellement des restrictions et/ou  
10                  une tarification différente lorsqu'un  
11                  système existant de type biénergie est  
12                  converti à un système de chauffage  
13                  entièrement électrique. Et au même  
14                  titre, dans le cas où l'abonné  
15                  possédant un chauffage uniquement de  
16                  type mazout ou au gaz naturel ou de  
17                  biomasse ou de cogénération se  
18                  converti à un système de chauffage  
19                  entièrement électrique.

20                La réponse c'est?

21                R. Je m'excuse, très honnêtement...

22                Q. **[293]** Vous n'avez pas compris?

23                R. ... j'ai de la difficulté à vous suivre. Le débit  
24                est très accéléré. J'en ai perdu...

25                Q. **[294]** C'est parce que j'essaie d'éviter de faire

1 trop lentement. Je suis en conflit d'intérêts avec  
2 le temps. La question donc : est-ce que vous avez  
3 devant la demande de renseignements, la réponse?

4 M. DAVE RHÉAUME :

5 R. Oui.

6 Q. **[295]** À la question 3. Si vous prenez la peine de  
7 la lire. Vous répondez, vous faites une référence à  
8 la même question que la réponse à la question 1,  
9 qui était, la réponse à laquelle vous avez déjà  
10 témoigné tantôt, tous les quatre, à l'effet que le  
11 Distributeur ne varie pas en fonction du type  
12 d'équipement ni quant à l'application tarifaire  
13 indépendamment du type de chauffage utilisé. C'est  
14 exact?

15 M. RÉMI DUBOIS :

16 R. Oui.

17 (14 h 22)

18 Q. **[296]** Enfin une dernière question en relation, pas  
19 pour la mienne, mais par rapport à la pièce en  
20 question sur la demande de renseignements (DDR). On  
21 fait référence au TDE (au tarif de développement  
22 économique) à la question, à la toute fin du  
23 document. Est-ce que les conditions d'admissibilité  
24 au tarif de développement économique font des  
25 variantes en fonction du type de système de

1 chauffage utilisé par le client?

2 M. RÉMI DUBOIS :

3 R. Non.

4 Q. **[297]** Maintenant je fais référence aux réponses à  
5 la DDR numéro 3 de la Régie. Pour le bénéfice de  
6 tous, c'est B-0048, HQD-2, document 1.2, pour votre  
7 bénéfice...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Non, c'est 0049.

10 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

11 0049?

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui.

14 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

15 Encore une fois, la ligne semble avoir été prise à  
16 un mauvais endroit.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Il n'y a pas de problème. Alors, c'est B-0049.

19 R. Vous êtes à quelle demande?

20 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

21 Q. **[298]** À la page 4 de 28, dans votre document. Donc,  
22 le document c'est HQD-2, document 1.2, page 4 de  
23 28. 1.2, c'est le point qui a été évalué. Donc, la  
24 question était la suivante :

25 Veuillez élaborer sur la valeur et les





1 d'électricité en matière d'efficacité  
2 énergétique, telles que la  
3 récupération de chaleur, sont  
4 souhaitables.

5 Dans la définition du terme « souhaitables » que  
6 vous avez utilisé dans la réponse qui est apportée  
7 ici, à la DDR, est-ce que vous faisiez référence  
8 aux projets spécifiques en question ou aux projets  
9 en général?

10 R. En général.

11 Q. **[299]** Malgré cela, dois-je comprendre que, dans les  
12 faits, quand vous avez répondu aux DDR, est-ce que  
13 vous excluez ces projets-là ou vous les incluez  
14 dans les projets souhaitables, selon vous?

15 R. En fait, ce qu'on essaie de dire ici, c'est tout  
16 volet, de quelque nature que ce soit, que ce  
17 soit... évidemment avec les serristes c'est  
18 vraiment une belle problématique, là, mais...  
19 Partout où il va y avoir des initiatives de  
20 récupération de chaleur, que ce soit par différents  
21 systèmes ou autres, écoutez, on ne peut qu'endosser  
22 ces démarches-là. Bien évidemment, il faut que les  
23 conditions s'y prêtent bien et qu'il y ait des  
24 partenariats qui voient le jour entre des clients  
25 et/ou des promoteurs de ce type d'installations là.

1           Donc, je pense que l'objectif qui était dans la  
2           réponse ici c'est, on va toujours endosser des  
3           initiatives de cette nature-là.

4                        On va même jusqu'à dire qu'en matière  
5           d'efficacité énergétique, il n'est pas impensable  
6           de voir à fournir de l'aide financière pour que ces  
7           cas-là se réalisent. Et on comprend très bien la  
8           gymnastique des serristes, là, pour avoir travaillé  
9           très étroitement avec eux quant à la chauffe. Donc,  
10          aujourd'hui, on sait bien que plusieurs...  
11          plusieurs de ces serristes-là procèdent avec la  
12          biomasse ou le gaz naturel, lorsqu'il est  
13          disponible. Mais, sinon, ils cherchent constamment  
14          des solutions novatrices. Donc, c'est dans cet  
15          esprit-là, je pense, qu'il faut prendre le mot  
16          « souhaitable » comme étant quelque chose qui...  
17          qui est assurément souhaitable.

18        Q. **[300]** Souhaitable, novateur, des termes comme vous  
19        venez d'utiliser, c'est ce que je comprends. Puis  
20        vous l'appliquez... est-ce que vous l'appliquez ou  
21        vous faites une distinction dans le cas des projets  
22        de la CETAC?

23        R. Ce qu'on vous dit c'est qu'on a essayé d'optimiser  
24        la façon que les clients puissent utiliser  
25        l'énergie électrique et optimiser leurs opérations

1 en lien avec la facture qui est là, dont le  
2 chauffage, qui est une majeure pour les serristes,  
3 au sens large. Donc, c'est très, très large comme  
4 intervention.

5 Q. **[301]** Parfait. Au troisième paragraphe du même  
6 document, vous faites référence à ce qui suit :

7 Par ailleurs, l'ajout de conditions  
8 particulières dans le processus de  
9 sélection concernant la récupération  
10 de chaleur serait complexe et  
11 nécessiterait des analyses  
12 approfondies et de longs délais.

13 Dans le cas présent, vous avez obtenu le bénéfice  
14 de deux rapports, un rapport agronomique et  
15 d'ingénieurs, dans le dossier de la CETAC, sur les  
16 mérites du projet en question.

17 Est-ce qu'Hydro-Québec a fait des analyses  
18 avec des experts pour valider le processus en  
19 question dans le présent dossier?

20 R. Non.

21 Q. **[302]** Est-ce qu'Hydro-Québec a, à quelque moment  
22 que ce soit, envisagé, en termes de calculs, de  
23 simplement mesurer un projet agricole en termes de  
24 mètres carrés de serres par kilowatt d'utilisation?  
25 Ça ne vous a pas traversé l'esprit? Ça n'a pas été

1 fait?

2 R. Je ne sais pas à quoi vous réferez de façon  
3 précise.

4 (14 h 27)

5 Q. **[303]** Ce que je veux dire c'est très simple. C'est  
6 qu'un utilisateur, à des fins agricoles de  
7 serriculture, pour comprendre le contexte, pour  
8 voir si une finalité agricole pourrait utiliser un  
9 critère très simple de tant de mètres carrés de  
10 serre en exploitation par tant de kilowatts. Une  
11 règle assez simple pour montrer que la tangibilité  
12 du projet soit au-delà de la question de l'usage  
13 cryptographique sous-jacent.

14 M. DAVE RHÉAUME :

15 R. Écoutez, peut-être pour faciliter la progression du  
16 dossier, là.

17 Q. **[304]** Oui.

18 R. Ultimement, là, je pense que notre réponse là-  
19 dessus est très claire, là, on n'a pas proposé de  
20 conditions ou de règles d'évaluation du projet qui  
21 étaient distinctes pour les projets agricoles. Ce  
22 qu'on s'est dit, par contre, c'est que dans la  
23 mesure où les projets de récupération de chaleur  
24 permettent de dégager d'autres sources de revenus,  
25 c'est un peu ce que vous nous présentez ici, là, un

1 cas où avec un appareil on fait et le chauffage de  
2 la serre et le minage, bien en théorie il y a donc  
3 pour ce promoteur-là une valeur économique  
4 supplémentaire. Il y a deux sources de revenus. Ce  
5 qui lui permettrait, en théorie - c'est assez  
6 pratique - de soumissionner à un prix supérieur  
7 parce que la valeur pour lui est supérieure. Alors  
8 que quelqu'un qui mine... qui jette son air chaud  
9 par la fenêtre, dans le cas d'un projet où  
10 l'utilisation de la récupération de chaleur est  
11 faite, bien il y a forcément un coût évité d'une  
12 autre source d'énergie qui serait utilisé pour la  
13 chaleur. Il y a une valeur supplémentaire pour ce  
14 promoteur-là. Donc, plutôt que, nous, de venir  
15 discriminer les projets avec récupération de  
16 chaleur et ceux sans, on laisse les promoteurs  
17 mettre le prix qui leur permet de compétitionner.  
18 Puis on va les évaluer sur la base du prix.

19 Q. **[305]** Donc, indépendamment du projet lui-même.

20 R. Par contre, pas indépendamment de l'aspect  
21 développement économique qui, lui, va être pris en  
22 compte.

23 Q. **[306]** Je comprends. Mais le volet agricole, ce ne  
24 serait pas tenu compte.

25 R. On fait... c'est pas que c'est pas pris en compte,

1 c'est qu'on ne fait pas une évaluation différente  
2 du développement économique parce que c'est  
3 agricole ou non agricole.

4 Q. [307] Donc, pour faire une histoire longue courte,  
5 je comprends que le mérite du projet, sa finalité,  
6 les avantages et inconvénients ne font pas partie  
7 des critères que vous analysez par rapport à la  
8 présentation formulée devant la Régie aujourd'hui.

9 R. On se comprend vraiment mal parce que je réitère  
10 que, oui, ces avantages-là sont pris en compte dans  
11 la portion du développement économique. Ce que je  
12 précise, c'est : on ne tient pas en compte de  
13 l'aspect développement économique différemment pour  
14 un projet agricole que pour un projet autre, non  
15 agricole.

16 Q. [308] Je comprends. Merci. J'ai respecté les temps,  
17 j'espère.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui, ça va très bien.

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Juste avant...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Oui.

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 Juste avant que mon confrère quitte, on a référé

1 dans les notes sténographiques aux objets, mais on  
2 ne les a pas identifiés.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui.

5 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

6 Alors est-ce que mon confrère pourrait identifier  
7 les trois types de cafetière qui ont été présentées  
8 au témoin.

9 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

10 Pour le bénéfice de tous, les cafetières sont  
11 déposées dans le cadre de la preuve, mais pour le  
12 bénéfice de tous au niveau de la Régie... bien on  
13 va le faire tout de suite, ça va être plus facile.  
14 On va le faire immédiatement.

15 Donc, vous avez trois... trois équipements.  
16 Deux sont des... les deux... celui au centre est un  
17 Honeywell est c'est un simple radiateur chauffant  
18 qui se vend sur Amazon, à toutes fins utiles, et  
19 qui a une capacité de quinze cents watts (1500 W)  
20 et qui génère cinq mille (5000 BTU) à l'heure. Les  
21 deux autres sont des serveurs de deux marqueurs  
22 distinctes, qui génèrent tous les deux  
23 approximativement entre quatorze cents (1400 W) et  
24 quinze cents watts (1500 W)... consomment quinze  
25 cents watts (1500 W) eux autres aussi d'énergie et

1           gènèrent une chaleur identique à celui, le  
2           radiateur central.

3                    Tout simplement pour le bénéfice de tous,  
4           c'est donc dire que dans une serre, vous mettez les  
5           trois appareils connectés de la même façon et les  
6           trois vont chauffer de la même façon. La seule  
7           différence c'est que vous aurez le tarif pour celui  
8           de gauche et de droite, si je suis la position  
9           d'Hydro-Québec, mais celui du centre n'aura aucun  
10          tarif autre que le tarif normal, vu que c'est de  
11          l'électricité pour alimenter la même serre.

12                   C'est ce qui se passe non seulement pour  
13          montrer que les usages, la consommation  
14          d'électricité est exactement la même, la génération  
15          de chaleur est la même. On pourra le faire, le cas  
16          échéant, mais je propose tout simplement, pour  
17          exemplifier, effectivement une image vaut plus que  
18          mille mots. Dans le cas présent, c'est bien de  
19          pouvoir le déposer éventuellement. La cote serait  
20          CETAC-7, je crois, comme preuve documentaire. Est-  
21          ce qu'une simple photo suffirait, me semble-t-il?

22          LE PRÉSIDENT :

23          Oui, j'allais vous proposer, à moins que mon...  
24          parce que là vous...

25



1 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :  
2 Une simple photo suffira, Maître?  
3 LE PRÉSIDENT :  
4 Je pense qu'on est d'accord avec une simple photo,  
5 sinon...  
6 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :  
7 Une photo suffira.  
8 LE PRÉSIDENT :  
9 Oui, sinon, vous êtes obligé de la déposer en  
10 quinze (15) copies et...  
11 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :  
12 Puis ça coûte cher, un mineur. Ce n'est pas un  
13 problème mineur.  
14 LE PRÉSIDENT :  
15 Oui, effectivement. Alors est-ce que ça convient,  
16 Maître?  
17 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :  
18 Oui.  
19 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :  
20 Je vous remercie beaucoup. Ça va faciliter notre  
21 travail de relecture.  
22 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :  
23 Oui.  
24 LE PRÉSIDENT :  
25 Alors on va prendre une pause de... vous avez

1 terminé vos questions, Maître Sylvestre? Oui?

2 Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE :

3 La réponse c'est oui, je vous remercie.

4 LE PRÉSIDENT :

5 On va prendre une pause de quinze minutes (15 min),  
6 je vois maître Turmel se lever. Vous avez un enjeu?  
7 (14 h 32)

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Bonjour, Monsieur le Président. André Turmel pour  
10 la Fédération canadienne de l'entreprise  
11 indépendante. Effectivement, j'ai un enjeu.  
12 Évidemment, l'horaire qui a été fixé, et j'ai bien  
13 entendu ce que vous avez dit ce matin, fait en  
14 sorte que nous allons débiter à huit heures trente  
15 (8 h 30) toute la semaine et nous terminons à seize  
16 heures trente (16 h 30).

17 LE PRÉSIDENT :

18 Hum, hum.

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Or, comme bien des intervenants, j'ai réalisé  
21 aujourd'hui que ça se terminait à seize heures  
22 trente (16 h 30) mais j'ai pris connaissance de la  
23 lettre de maître Dubois envoyée en fin de journée,  
24 je dirais à dix-huit heures et vingt quelques jeudi  
25 soir.

1 J'ai un petit problème, évidemment, j'ai un  
2 engagement prévu à trois heures trente (15 h 30)  
3 prévu il y a plusieurs mois alors de deux choses  
4 l'une : est-ce que je peux passer demain, demain  
5 matin en commençant, sans problème? Autrement, ça  
6 me pose un problème. Habituellement je collabore  
7 toujours avec la Régie quant au calendrier mais là,  
8 j'ai un souci...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Je pense qu'on va être bons pour terminer avec  
11 maître Neuman...

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Oui.

14 LE PRÉSIDENT :

15 ... avec CREE parce qu'il a déclaré une heure,  
16 maître Neuman.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 C'est ça.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Est-ce qu'il est ici maître Neuman? Une heure c'est  
21 toujours le cas?

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Un peu moins.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Un peu moins. Est-ce que FLOXIS est présent?

1 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

2 Oui, on est présents.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Est-ce que vous en avez pour une demi-heure?

5 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

6 Sûrement minimum une demi-heure. J'en étais pour  
7 vous demander, justement, pour passer demain,  
8 justement pour faire le wrap-up de tout ce qui a  
9 été dit aujourd'hui pour se concentrer, idéalement,  
10 sur quelques questions.

11 LE PRÉSIDENT :

12 O.K. Regardez... Bon, parce que le sténographe vous  
13 entend pas mais ce que je vais faire, c'est qu'on  
14 va prendre une pause puis on va gérer ça durant la  
15 pause. On va prendre quinze (15) minutes. Mais pour  
16 vous, je comprends la situation, alors...

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Je vous remercie beaucoup de votre compréhension.

19 LE PRÉSIDENT :

20 ... vous avez ma bénédiction.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Parfait, à demain.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Donc, on revient à moins dix (14 h 50).

25 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 LE PRÉSIDENT :

3 Bonjour Maître Neuman.

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Bonjour Monsieur le Président, bonjour Madame,  
6 Messieurs les Régisseurs. Dominique Neuman pour la  
7 Première Nation Crie de Waswanipi et la Corporation  
8 de développement de Tawich, qui est une corporation  
9 entièrement propriété de la Première Nation Crie de  
10 Wemindji par une société de gestion.

11 Q. **[309]** Nous aurions deux documents qui vont servir à  
12 différentes questions de notre contre-  
13 interrogatoire. Le premier document sera notre  
14 propre mémoire qui est le mémoire C-CREE, C-R-E-E,  
15 0016 avec notre propre cote qui est CREE-2,  
16 Document 1; et l'autre document serait la réponse à  
17 la demande de renseignements numéro 4 de la Régie  
18 par Hydro-Québec Distribution que l'on trouve sous  
19 la cote B-0097, HQD-2, Document 1.2 (sic).

20 Et d'ailleurs, je vais commencer par ça et  
21 ce sera la réponse 10.4 à cette demande qui fournit  
22 un tableau révisé de bilan en énergie. Oui, B-0097.  
23 J'ai 1.2 mais je pense que c'est 1.3. C'est 1.3.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Vous cherchez quoi Maître Neuman?

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Le sténographe me demande si c'était 1.2 ou 1.3  
3 mais je pense que c'était 1.3 puisque c'est la  
4 demande de renseignements 4. Oui, c'est ça. Est-ce  
5 que tout le monde a le...

6 M. RÉMI DUBOIS :

7 R. Nous l'avons, oui.

8 Q. **[310]** ... les deux pièces? Oui? D'accord. Donc, je  
9 vais commencer par ce tableau qui porte le numéro  
10 R-10.4 qui est le bilan en énergie révisé d'Hydro-  
11 Québec Distribution.

12           Donc, à la première ligne se trouve  
13 l'énumération des besoins en térawattheures. Juste  
14 pour être sûr d'avoir bien compris les différentes  
15 variantes du bilan en énergie, également la réponse  
16 à cette DDR 4 - et je sais qu'il y a eu des  
17 questions là-dessus un peu plus tôt ce matin - est-  
18 ce que vous pouvez me confirmer que ces besoins en  
19 énergie qui se trouvent indiqués de l'année deux  
20 mille dix-neuf (2019) jusqu'à l'année deux mille  
21 vingt-six (2026), pour chacune de ces années,  
22 comprennent à la fois le cent cinquante-huit  
23 mégawatts (158 MW) de clients cryptographiques déjà  
24 approuvés par Hydro-Québec Distribution; le deux  
25 cent dix mégawatts (210 MW) de clients

1 cryptographiques dans des réseaux municipaux et  
2 coopératifs; et le trois cents mégawatts (300 MW)  
3 que vous proposez d'être les futurs clients  
4 cryptographiques d'Hydro-Québec Distribution. Donc,  
5 est-ce que les trois sont bien inclus pour chacune  
6 de ces années?

7 M. HANI ZAYAT :

8 R. Pour chacune des années à partir de deux mille  
9 vingt (2020).  
10 (14 h 53)

11 Q. **[311]** À partir de deux mille vingt (2020),  
12 d'accord.

13 Et également nous comprenons que les deux cent dix  
14 mégawatts (210 MW) de clients cryptographiques qui  
15 se trouvent à l'intérieur des réseaux municipaux et  
16 corporatifs sont ceux qui ont déjà été autorisés  
17 par ces réseaux avant la date de juin deux mille  
18 dix-huit (2018) qui était la date charnière établie  
19 dans la décision interlocutoire de la Régie.

20 R. C'est bien ça.

21 Q. **[312]** Est-ce que je dois comprendre que pour chacun  
22 de ces... chacune de ces trois catégories de  
23 clients cryptographiques, donc, les cent  
24 cinquante-huit mégawatts (158 MW), les deux cent  
25 dix mégawatts (210 MW) et les trois cents mégawatts

1 (300 ), que pour chacun de... chacune de ces trois  
2 catégories, vous prévoyez qu'elles sont  
3 interruptibles à quatre-vingt-quinze pour cent  
4 (95 %) pendant trois cents (300) heures?

5 R. C'est exact.

6 Q. **[313]** Donc, même les clients déjà... déjà  
7 autorisés?

8 R. Oui.

9 Q. **[314]** D'accord. Donc, même s'ils n'ont pas déjà  
10 contracté en ce sens, votre objectif, c'est que des  
11 tarifs... des Tarifs et conditions futures  
12 d'Hydro-Québec Distribution prévoient leur  
13 interruptibilité pendant trois cents (300) heures  
14 par année à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)?

15 R. Effectivement, ce qui est prévu, proposé et  
16 souhaité c'est que les conditions applicables aux  
17 trois cents mégawatts (300 MW) d'un futur appel  
18 d'offres s'appliquent à l'ensemble de la charge  
19 cryptographique. Donc, autant aux trois cents  
20 mégawatts (300 MW) qu'aux deux cent dix (210) des  
21 réseaux municipaux qu'aux cent cinquante-huit (158)  
22 déjà approuvés.

23 Q. **[315]** Est-ce qu'il est prévu pour une ou plusieurs  
24 de ces trois catégories, de ces trois groupes, cent  
25 cinquante-huit (158), deux cent dix (210) et trois



1 cents mégawatts (300 MW), qu'il y ait une  
2 interruption par le client lui-même pour son propre  
3 entretien que l'on peut estimer, par exemple, à  
4 cinq pour cent (5 %) du temps? Est-ce que c'est  
5 déjà prévu ou non?

6 R. Non. Non, on n'a pas fait d'hypothèses sur les...  
7 les périodes d'interruption du client ou la  
8 non-consommation du client, je pense qu'on a  
9 présumé que c'était un facteur d'utilisation de  
10 deux cent pour cent (200 %) en-dehors des heures...  
11 en-dehors de trois cents (300) heures.

12 Q. **[316]** D'accord. Est-ce que pour chacun de ces trois  
13 groupes, c'est-à-dire cent cinquante (158), deux  
14 cent dix (210) et trois cents mégawatts (300 MW),  
15 vous avez dans chaque cas prévu un taux de perte de  
16 transport et de distribution combinés qu'on estime  
17 actuellement à sept virgule quatre pour cent  
18 (7,4 %) ?

19 R. Bien, le taux de perte est prévu pour l'ensemble de  
20 la charge, donc, on ne fait pas une prévision de  
21 taux de perte spécifique à chacun... à chacun des  
22 blocs d'énergie octroyée mais c'est plus une  
23 prévision de la demande, une prévision des ventes  
24 en fait et qui se traduit par une prévision des  
25 besoins une fois qu'on a tenu compte... une fois

1 qu'on a tenu compte, pardon, des pertes du réseau  
2 de transport et de distribution le cas échéant.

3 Q. **[317]** Donc, si je comprends bien, la ligne... la  
4 ligne des besoins inclut pour l'ensemble de la  
5 charge ce taux de perte de sept virgule quatre pour  
6 cent (7,4 %)? Sur le tableau R-10.4, bilan en  
7 énergie.

8 R. Tout à fait, la ligne des besoins inclut les...  
9 l'ensemble des besoins en énergie du Distributeur,  
10 donc, ce qui est nécessaire pour alimenter le  
11 client et ce qui est nécessaire pour transporter  
12 l'énergie jusqu'à ce client.

13 Q. **[318]** Est-ce qu'il est exact de comprendre que la  
14 date exacte où vous allez déposer votre état  
15 d'avancement du plan d'approvisionnement sera le  
16 trente et un (31) octobre deux mille dix-huit  
17 (2018)?

18 R. J'avais en tête le premier (1er) novembre mais...

19 Q. **[319]** D'accord. Donc, c'est le premier (1er)  
20 novembre que...

21 R. Oui. C'est ce qui est prévu.

22 Q. **[320]** Comment avez-vous calculé initialement votre  
23 limite proposée de clients cryptographiques à  
24 desservir de cinq cents mégawatts (500 MW)? D'où  
25 vient ce chiffre? Comment est-ce qu'il a été

1           établi?  
2           (14 h 58)  
3       R. Bien, premièrement, donc, le cinq cents mégawatts  
4           (500 MW), on a commencé par statuer sur le fait  
5           qu'on ne pouvait pas accepter les projets en  
6           puissance, donc, il fallait qu'il y ait un... il  
7           fallait qu'ils soient interruptibles pour pas  
8           affecter notre bilan en puissance, notamment à  
9           court terme pour qu'on soit capable dans le fond de  
10          boucler le bilan en puissance pour les années  
11          futures, en fait, dès deux mille... dès deux mille  
12          vingt (2020). Par ailleurs, on a gardé la partie...  
13          Évidemment, on avait deux... deux enjeux, donc voir  
14          qu'est-ce qu'on est capable de donner ou de  
15          consacrer aux clients cryptographiques et tout en  
16          conservant une marge de manoeuvre, je vais dire  
17          suffisante, pour pouvoir alimenter des nouvelles  
18          charges issues de d'autres projets qui pourraient  
19          se matérialiser, donc au-delà de ce secteur  
20          d'activités là. On souhaitait maintenir une marge  
21          minimale, que ce soit pour des serres ou pour tout  
22          autre projet issu de nos efforts de développement  
23          de marchés. Et pour ça, on a fait, on a commencé  
24          par faire la calibration, en fait, des quantités en  
25          fonction des... pardon, en fonction des surplus

1 disponibles à chacune des années. Et c'est comme ça  
2 qu'on est arrivé aux cinq cents mégawatts (500 MW).

3 Q. [321] D'accord. Pour les serres, on pourra vous  
4 aider, on va en parler un peu. Et je pense que  
5 CETAC aussi pourrait vous aider. Mais, le calcul...  
6 enfin, le chiffre de cinq cents (500), est-ce qu'il  
7 résultait d'un calcul en particulier ou c'était un  
8 petit peu une approximation? C'est-à-dire pourquoi  
9 pas cinq cent cinquante (550)? Six cents (600)?

10 R. Comme je le mentionnais, c'est issu des surplus  
11 disponibles et de la volonté de conserver un bloc,  
12 un bloc suffisant pour d'autres... pour d'autres  
13 usages. D'ailleurs, quand on regarde ce qu'on  
14 intègre à nos bilans en bout de ligne, donc le  
15 tableau 10.4, bien, en pratique, on finit par avoir  
16 pratiquement six cent... six cent soixante... c'est  
17 ça, six cent soixante mégawatts (660 MW) associés  
18 au blockchain.

19 Donc, le cinq cents mégawatts (500 MW) a  
20 été vu comme étant un bloc... un bloc important,  
21 donc qui répond de façon majeure aux demandes de  
22 l'industrie, puis c'est certainement, on le voyait  
23 comme étant, au pire des cas, un premier bloc  
24 majeur, mais qu'on ne voit pas le besoin ou la  
25 justesse de faire des blocs plus importants que ça,

1 de façon on faire ça de façon... Premièrement, ne  
2 pas avoir un impact sur les prix, donc... Mais,  
3 plus de faire... il vaut mieux faire différents  
4 plus petits blocs qu'un gros bloc.

5 En bout de ligne, quand on regarde nos  
6 bilans, un bloc de trois cents (300) aujourd'hui,  
7 en fonction de ce qui a déjà été octroyé, donc le  
8 deux cent dix (210) et le cent cinquante-huit,  
9 s'avère à être une quantité plus que suffisante et  
10 qui utilise une bonne partie de nos surplus et qui  
11 nécessitent des achats d'hiver à certaines années  
12 qui peuvent être... qui peuvent être importants,  
13 mais qui maintiennent encore une certaine marge  
14 pour accueillir d'autres industries malgré le six  
15 cent soixante-huit mégawatts (668 MW).

16 Q. [322] D'accord. C'est bien parce que vous anticipez  
17 ma question suivante et vous parlez du trois cents  
18 mégawatts (300 MW) et, selon vos termes, d'avoir  
19 plusieurs plus petits blocs. Est-ce que maintenant  
20 c'est dans votre intention d'avoir, après... donc  
21 après le cent cinquante-huit (158), après le deux  
22 cent dix (210) après le trois cents mégawatts  
23 (300 MW) que vous proposez, un ou plusieurs autres  
24 blocs?

25 R. Je ne voudrais pas présumer de l'avenir. C'est sûr

1 que c'est pas ce qui est... On pense qu'avec nos  
2 bilans actuels, le bloc de trois cents mégawatts  
3 (300 MW) est suffisant et utilise... est le bloc  
4 maximal qui permet de conserver une certaine marge  
5 de manoeuvre pour d'autres industries. Maintenant,  
6 je ne voudrais pas fermer la porte complètement à  
7 un autre appel d'offres potentiel si la réponse  
8 s'avérait être super enthousiasmante en termes de  
9 réponse à la demande de durée et de prix octroyé.  
10 Bien, on pourrait réactualiser nos... nos bilans,  
11 regarder quelles sont les stratégies  
12 d'approvisionnements qui peuvent être mises en  
13 place pour répondre à une demande plus importante  
14 si c'était le cas.

15 Q. **[323]** D'accord.

16 R. C'est un exercice, je ne veux pas dire que c'est un  
17 exercice itératif, mais il y a quand même un aspect  
18 de gestion qui est associé à ça. Donc, le trois  
19 cents mégawatts (300 MW) est certainement le bon  
20 bloc aujourd'hui. Dépendamment de la réponse à  
21 l'appel d'offres, on verra s'il y a lieu d'aller  
22 plus loin.

23 (15 h 03)

24 Q. **[324]** Lors d'une audition qui a eu lieu il y a  
25 quelques jours relativement à des moyens

1 préliminaires des intervenantes CREE et SEN'TI,  
2 Hydro-Québec Distribution a ouvert la porte à la  
3 possibilité de garder en réserve quelque quatre-  
4 vingts mégawatts (80 MW) qui pourraient être  
5 attribués à une date ultérieure dépendant de ce  
6 qu'il adviendra de certaines représentations que  
7 les intervenantes CREE et SEN'TI sont en train de  
8 faire à la fois dans ce dossier et dans un dossier  
9 de révision.

10 Comme plusieurs intervenants n'étaient pas  
11 présents à cette audience préliminaire, je  
12 comprends bien que vous seriez ouverts à regarder  
13 la possibilité d'avoir quatre-vingts mégawatts  
14 (80 MW) supplémentaires qui seraient réservés selon  
15 l'issue de ces moyens préliminaires, est-ce exact?

16 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

17 Juste comme précision. Je pense que j'étais celui  
18 qui s'est exprimé sur cette question en  
19 argumentation. Je préciserais que ce n'est pas tant  
20 de réserver des quantités, mais de s'assurer qu'en  
21 bout de processus dans le dossier R-4066 dont trois  
22 de vos collègues sont saisis, la question est de  
23 savoir si, à l'issue de ce processus-là, est-ce que  
24 le Distributeur serait en mesure d'alimenter les  
25 projets des clients de mon confrère. On parle de

1 quatre-vingts mégawatts (80 MW), mais je pense que  
2 le quatre-vingts (80) s'applique à plus de projets  
3 que ceux de mon confrère. Donc, si on pouvait  
4 préciser cela. Je veux juste mettre en contexte les  
5 déclarations pour bien orienter les témoins.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Q. **[325]** Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter,  
8 Monsieur Zayat?

9 M. HANI ZAYAT :

10 R. Non. C'est très bien formulé.

11 Q. **[326]** Selon la compréhension d'Hydro-Québec  
12 Distribution, est-ce que ce serait quatre-vingts  
13 mégawatts (80 MW) en plus ou inclus dans votre  
14 proposition de trois cents mégawatts (300 MW)?

15 R. Je comprends de mon confrère que ça serait quatre-  
16 vingts mégawatts (80 MW) en plus du trois cents  
17 mégawatts (300 MW) qui fait l'objet d'une audience  
18 aujourd'hui.

19 Q. **[327]** Et j'apporte une nuance à ce que le procureur  
20 d'Hydro-Québec Distribution vient de dire. Selon  
21 notre compréhension, les projets de CREE et de  
22 SEN'TI sont tout à fait admissibles à prendre part  
23 à tout processus qui serait déjà décidé par la  
24 Régie, soit la vôtre, soit un autre mode de  
25 sélection que la Régie pourrait décider,



1 indépendamment de ce quatre-vingts mégawatts  
2 (80 MW) qui serait réservé uniquement au cas où il  
3 y aurait des arguments supplémentaires d'autres  
4 autochtones constitutionnels. C'est-à-dire CREE et  
5 SEN'TI ne sont pas interdits de participer au mode  
6 de sélection qui sera décidé par la Régie au  
7 présent dossier.

8 R. Pour ma part, il... Puis je ne sais pas qu'est-ce  
9 qu'il y a dans les autres, les enjeux associés  
10 au... Mais il n'y a personne qui est interdit de  
11 l'appel de propositions.

12 Q. **[328]** Donc, c'est seulement s'il y a des arguments  
13 supplémentaires d'ordre constitutionnel, de droits  
14 autochtones constitutionnels qui émergent plus tard  
15 qu'on parlera de ce quatre-vingts (80). Les Cris,  
16 le regroupement CREE et SEN'TI pourrait gagner à  
17 l'intérieur du processus actuellement prévu?

18 R. Tout à fait. Et je présume que c'est l'un ou  
19 l'autre. Dans le sens que s'ils gagnent à  
20 l'intérieur du processus proposé, bien, l'autre  
21 cause serait caduque, je présume.

22 Q. **[329]** C'est ça. J'aborde maintenant la question du  
23 tarif dissuasif. Vous proposez deux tarifs  
24 dissuasifs, si j'ai bien compris, c'est-à-dire,  
25 d'une part, un tarif dissuasif de quinze sous le

1 kilowattheure (15 ¢/kWh) pour usage cryptographique  
2 non autorisé, c'est-à-dire pour un client qui ne  
3 ferait pas partie des clients sélectionnés ou qui,  
4 déjà maintenant pendant la période du gel,  
5 procéderait à un tel usage, ainsi qu'un autre tarif  
6 dissuasif de cinquante sous le kilowattheure  
7 (50 ¢/kWh) pour défaut de s'interrompre par un  
8 client sélectionné. Pourquoi ces deux tarifs  
9 dissuasifs très différents?

10 R. En fait, pour moi, ce n'est pas deux tarifs  
11 dissuasifs. C'est deux choses qui sont différentes.  
12 Donc, le premier que vous avez mentionné, le quinze  
13 cents du kilowattheure (15 ¢/kWh) est un tarif  
14 dissuasif pour les clients, pour des clients qui  
15 voudraient ou qui consommeraient de l'électricité  
16 pour de l'usage cryptographique sans faire  
17 partie... sans avoir fait partie du processus de  
18 sélection tel qu'il est proposé. Donc, ils sont ni  
19 dans le trois cents mégawatts (300 MW); ce ne  
20 serait pas des gagnants du trois cents mégawatts  
21 (300 MW) de l'appel d'offres. Ils ne sont pas dans  
22 le deux cent dix mégawatts (210 MW) des réseaux  
23 municipaux. Et ils ne seraient pas non plus dans le  
24 cent cinquante-huit mégawatts (158 MW) de clients  
25 déjà acceptés par Hydro-Québec. Donc, c'est pour

1 tout client qui utiliserait de l'électricité à  
2 usage cryptographique au-delà de ce six cent  
3 soixante-huit mégawatts là (668 MW). Le tarif  
4 dissuasif, donc pour un... pour éviter que des  
5 clients viennent se rajouter à ce qu'on a déterminé  
6 comme étant un bloc souhaitable pour le... pour  
7 usage cryptographique.

8 (15 h 08)

9 Maintenant, pour le six cent soixante-huit  
10 mégawatts (668 MW) acceptable ou déterminé, donc  
11 les trois blocs auxquels on fait référence  
12 constamment, le cinquante cents (50 ¢) est une...  
13 je vais plus l'appeler une pénalité de non-  
14 interruption. On demande à ces clients-là de  
15 s'interrompre pendant les trois cents heures (300  
16 h) et ce serait une pénalité de non-interruption.  
17 Donc, si jamais ils continuent à consommer au-delà  
18 de cinq pour cent (5 %) de leur charge pendant les  
19 heures où on leur demande de s'interrompre, bien  
20 ils auraient une pénalité de consommation de  
21 cinquante cents du kilowattheure (50 ¢/kWh).

22 Q. **[330]** Quels sont les critères que vous avez  
23 employés pour calculer à l'interne chez Hydro-  
24 Québec le quinze sous (15 ¢) et le cinquante sous  
25 par kilowattheure (50 ¢/kWh)? Comment vous l'avez

1 calculé? Comment est-ce que vous êtes arrivé à ce  
2 chiffre?

3 R. Je crois que le quinze sous (15 ¢) a fait l'objet  
4 de la première partie de l'audience. Je pense qu'on  
5 en avait discuté longuement. Dans les deux cas, il  
6 fallait établir un seuil suffisamment dissuasif  
7 pour pas que les clients viennent s'alimenter.  
8 Donc, le quinze cents (15 ¢) visait...  
9 considérait... les informations qu'on avait, c'est  
10 que quinze cents (15 ¢) devrait être un filtre  
11 suffisant pour dissuader les clients... des clients  
12 additionnels de venir s'alimenter. De la même  
13 façon, le cinquante cents (50 ¢) est pour donner un  
14 signal... un signal fort que les trois cents heures  
15 (300 h) d'interruption sont vraiment importantes et  
16 qu'il est... et que toute consommation pendant  
17 cette période-là serait assujettie d'un tarif...  
18 d'un tarif élevé, d'un tarif très élevé.

19 Q. **[331]** Est-ce que le quinze sous (15 ¢) et le  
20 cinquante sous (50 ¢) sont eux-mêmes basés sur un  
21 coût pour Hydro-Québec Distribution? Un coût  
22 marginal, un coût évité?

23 R. Je vais parler du cinquante sous (50 ¢).  
24 Évidemment, il ne s'agit pas de coût évité. On  
25 parle d'usage... on parle du bilan en puissance

1 pour... à un horizon très court et, évidemment, je  
2 ne peux même pas parler de coût évité puisque je  
3 n'ai pas de solution, dans le fond, pour inclure de  
4 nouvelles ressources au bilan en puissance à des  
5 horizons aussi rapprochés. Donc, on ne peut même  
6 pas baser l'analyse sur un coût évité puisqu'il n'y  
7 a pas de solution sur le bilan en puissance à très  
8 court terme à l'intérieur d'un délai de quatre ans.

9 Je peux vous donner un indicateur, un  
10 premier indicateur qui n'est même pas un coût  
11 évité, mais on peut faire référence au coût de  
12 l'énergie pour les clients industriels, donc... je  
13 m'excuse. Au coût de l'énergie pour les clients de  
14 l'industriel lorsqu'ils souscrivent à l'électricité  
15 interruptible. Donc, la dernière tranche est à  
16 trente sous du kilowattheure (30 ¢/kWh). L'entente-  
17 cadre pour les cas de dépassement est aussi à  
18 minimalement trente sous du kilowattheure (30  
19 ¢/kWh). Donc, sans que ce soit... c'est  
20 certainement pas un coût évité, mais c'est  
21 nécessairement un indicateur qu'à trente cents du  
22 kilowattheure (30 ¢/kWh) c'est pas suffisant. Il  
23 faut un signal qui soit au-delà de trente cents  
24 (30 ¢). Et cinquante cents (50 ¢) est un chiffre  
25 qui, j'espère, est suffisamment important pour

1           dissuader les clients de consommer pendant ces  
2           heures-là.

3       Q. **[332]** Juste pour bien comprendre, vous venez de le  
4           comparer aux trentes sous le kilowattheure (30  
5           ¢/kWh) pour la clientèle interruptible, pour le  
6           tarifaire interruptible. Et pourquoi ce n'est pas  
7           suffisant?

8       R. Parce qu'on est au-delà de ça. Ce qu'on souhaite,  
9           c'est pas couvrir... on a un nombre de mégawatts  
10          fini au bilan en puissance, donc là on veut aller  
11          au-delà de ça. Les clients de l'électricité  
12          interrup... les mégawatts de l'option d'électricité  
13          interruptible sont déjà intégrés au bilan. Et là,  
14          on parle de quantité additionnelle, donc on... je  
15          donne juste le signal maximal de l'électricité  
16          interruptible, mais ça ne sera pas suffisant  
17          pour... ou ça ne sera pas nécessairement suffisant  
18          pour répondre à ce besoin-là.

19       Q. **[333]** D'accord. Parmi les trois groupes de clients  
20          cryptographiques, c'est-à-dire les cent soixante-  
21          huit mégawatts (168 MW), les deux cent dix  
22          mégawatts (210 MW) déjà prévus et le trois cents  
23          mégawatts (300 MW) proposé, combien y a-t-il de cas  
24          actuels et prévus dans le cadre du trois cents  
25          mégawatts (300 MW), de clients cryptographiques qui

1           auraient des sites dans des conteneurs? On va  
2           commencer par ceux qui existent déjà. Combien, si  
3           vous l'avez en nombre de mégawatts?

4           (15 h 14)

5           M. DAVID VINCENT :

6           R. Je n'ai pas cette information-là.

7           Q. **[334]** O.K. Vous avez mentionné un peu plus tôt que  
8           c'était une occurrence qui vous préoccupait au  
9           niveau de la pérennité des installations. Votre  
10          préoccupation n'était-elle pas basée sur un certain  
11          volume que vous aviez pu constater de ce type  
12          d'installation?

13          R. Non, avec les discussions avec les clients  
14          potentiels qu'on a, on sait que c'est une réalité  
15          et puis que dans le dix-huit mille mégawatts  
16          (18 000 MW) il y en aurait. Mais de là de qualifier  
17          combien de mégawatts, on n'est pas allés jusqu'à  
18          faire ces demandes-là.

19          Q. **[335]** O.K. L'intervenante qui nous a précédés, la  
20          CETAC, vous avait demandé si, à part eux, si vous  
21          connaissiez, s'il y avait d'autres clients qui,  
22          d'après vous, récupéraient la chaleur ou  
23          utilisaient l'usage cryptographique pour générer de  
24          la chaleur pour un autre usage. Vous avez dit que  
25          vous n'en connaissiez pas, à part la CETAC, avant

1 que la CETAC vous pose des questions  
2 supplémentaires sur le projet CREE et le projet  
3 SEN'TI aussi existent et visent à récupérer la  
4 chaleur pour faire du séchage de bois.

5 Parmi les clients... Bon, on va commencer  
6 par le cent soixante-huit mégawatts (168 MW). Est-  
7 ce que vous savez s'il y a l'un ou l'autre de ces  
8 clients cryptographiques qui récupère la chaleur?

9 M. RÉMI DUBOIS :

10 R. Vous parlez du cent cinquante-huit (158)? Je ne...

11 Q. **[336]** Le cent cinquante-huit (158), oui.

12 R. Je n'ai pas cette information-là.

13 Q. **[337]** Et le deux cent dix mégawatts (210 MW) dans  
14 les réseaux municipaux et coopératifs non plus?

15 R. Bien, effectivement, si le projet de CETAC il fera  
16 partie ou il fait partie, on pourra assurément dire  
17 que celui-là il en fait partie. Mais pour les  
18 autres, je n'ai pas d'idée.

19 Q. **[338]** Bon. Est-ce que ça fait partie des  
20 questionnements qu'Hydro-Québec Distribution  
21 cherche à vérifier? Est-ce qu'elle prévoit faire ce  
22 genre - je sais que vous avez fait notamment un  
23 sondage récemment auprès des clients  
24 cryptographiques - est-ce que ça fait partie du  
25 genre de préoccupation que vous envisagez de



1 vérifier?

2 M. DAVE RHÉAUME :

3 R. Je vais réitérer la même réponse qu'on a donnée à  
4 l'intervenant précédent, vous étiez présent, c'est  
5 à l'effet que nous ne discriminons pas sur la base  
6 de ce critère-là. Donc, à l'heure actuelle, on voit  
7 aucune raison de sonder davantage les clients pour  
8 savoir le pourcentage de projets ou le nombre de  
9 mégawatts qui sont associés à des projets de  
10 récupération de chaleur.

11 Q. **[339]** O.K. Je vais mettre votre réponse en lien à  
12 une réponse qui a été donnée tout à l'heure à  
13 l'effet que vous vouliez garder quelques mégawatts  
14 en réserve non attribuée au cas où il y aurait  
15 d'autres projets, notamment des serres.

16 Est-ce que, selon vous, il y a un avantage  
17 pour Hydro-Québec Distribution, du point de vue de  
18 son bilan, que ce soit son bilan en énergie ou  
19 bilan en puissance, d'avoir des usages  
20 agroalimentaires qui ont déjà leurs propres sources  
21 d'alimentation en chaleur par la chaleur dégagée  
22 par un usage cryptographique et même sont aussi  
23 interruptibles, c'est-à-dire qu'il y aurait une  
24 génératrice pour couvrir les heures d'interruption  
25 ou qui, si l'interruption est pas trop longue, ne

1 s'alimenterait pas du tout pendant quelques minutes  
2 ou heures, le temps que dure l'interruption.

3 Est-ce qu'il y a un avantage quant au bilan  
4 en énergie ou en puissance, pour Hydro-Québec  
5 Distribution, d'avoir ce genre de clients versus  
6 une situation où il y aurait d'un côté la chaleur  
7 qui se dégage dans l'atmosphère et des clients  
8 agroalimentaires qui ont besoin de s'alimenter chez  
9 vous pour tous leurs besoins de chauffage?

10 M. HANI ZAYAT :

11 R. Je vais le prendre sous l'angle de l'efficacité  
12 énergétique. C'est sûr qu'un, je veux dire, un  
13 projet qui, dans la mesure où il stimule  
14 l'efficacité énergétique, où on a une meilleure  
15 utilisation de l'énergie pour cet usage-là, je vais  
16 faire référence à la réponse de monsieur Dubois de  
17 tantôt, c'est sûr que c'est un avantage pour la  
18 collectivité.

19 Mais pour le bilan en énergie plus  
20 spécifiquement, j'ai du mal à porter un jugement  
21 fin sur votre affirmation. Je suis pas sûr de  
22 saisir les subtilités.

23 (15 h 19)

24 Q. **[340]** Bien vous auriez des clients agroalimentaires  
25 qui auraient moins besoin d'électricité?

1 M. RÉMI DUBOIS :

2 R. En fait, aujourd'hui, ce qu'on observe dans le  
3 marché agroalimentaire, des serristes  
4 particulièrement, très peu se chauffent à  
5 l'électricité. On comprend tous ça. Donc, je pense  
6 que le... je l'ai dit tantôt, la biomasse et le gaz  
7 naturel ou même le combustible de type mazout ou  
8 propane fait le travail puis à des coûts pas mal  
9 plus concurrentiels que l'électricité. Donc, c'est  
10 déjà ce qu'on constate dans le marché.

11 Donc, c'est sûr que dans le cas de la  
12 crypto, ce phénomène-là amène des ventes  
13 additionnelles au Distributeur, au même titre que  
14 les trois cents mégawatts (300 MW) qui seront  
15 octroyés. Puis, en plus, ils sont interruptibles,  
16 au même titre que les trois cents mégawatts  
17 (300 MW) qui seront octroyés.

18 Donc, ce n'est pas en lien avec  
19 l'agroalimentaire que ça nous procure un avantage  
20 de plus, c'est en lien avec le produit qu'on veut  
21 vendre compte tenu des volumes qui nous ont été  
22 demandés. Donc, c'est tous des gros kilowattheures  
23 effaçables.

24 Q. **[341]** D'accord. Parmi les cent cinquante-huit  
25 mégawatts (158 MW), les deux cent dix mégawatts

1 (210 MW) municipaux coopératifs et les trois cents  
2 mégawatts (300 MW) projetés, est-ce que vous savez  
3 combien sont positionnés, je parle géographiquement  
4 positionnés, de manière à pouvoir accéder à des  
5 réseaux de communication de haute capacité si  
6 jamais ces centres cryptographiques de calcul  
7 envisageaient une conversion, de se convertir en  
8 des centres de données?

9 R. Je n'ai pas l'information que vous nous demandez à  
10 cet égard-là. On a, évidemment, la destinée finale  
11 des cent cinquante-huit (158) pour lesquels on a  
12 octroyé les blocs. On sait effectivement où ils  
13 sont et ce qu'il en est d'un point de vue  
14 électrique. Maintenant, l'enjeu télécom ne s'est  
15 pas pointé, donc on n'a pas eu de demandes à cet  
16 effet-là. Peut-être que les gens s'en sont eux-  
17 mêmes informés, là, mais ils ne nous ont pas fait  
18 de demandes à cet effet-là sur qu'en est-il au  
19 niveau de la bande passante ou du service de  
20 télécom environnant leurs installations.

21 Q. **[342]** Excusez-moi, je vais me permettre de vous  
22 corriger. Le projet CREE a fait une demande en ce  
23 sens-là. C'est un des projets qui sont en attente.  
24 C'est le projet, d'avoir des centres de calcul pour  
25 quelques années, qui se convertissent ensuite en

1 centres de données. Vous êtes au courant de ça?

2 R. Est-ce qu'il fait partie du cent cinquante-huit  
3 (158)?

4 Q. **[343]** Non, mais...

5 R. Voilà.

6 Q. **[344]** ... il fait partie, au moins, du trois cents  
7 (300).

8 R. Moi, je parlais du cent cinquante-huit (158).

9 Q. **[345]** Oui. Oui.

10 R. Vous avez raison mais je parlais du cent cinquante-  
11 huit (158). Le cent cinquante-huit (158), il est  
12 connu, c'est des clients, c'est des sites avec des  
13 adresses comme telles. Pour la télécom, les  
14 demandes ne sont pas venues sur cet aspect-là, pour  
15 nous. C'est plus des demandes, évidemment, de  
16 branchement électrique. Mais ça n'empêche pas que  
17 les clients l'ont peut-être fait, cette  
18 préoccupation-là, ou ils ont peut-être couvert  
19 cette préoccupation-là dans leurs installations.

20 Q. **[346]** Et je me permets... j'ai dit que le projet  
21 CREE ne fait pas partie du cent cinquante-huit  
22 (158) que vous considérez, mais peut-être que nous  
23 avons des droits acquis, ça, ce sera à discuter  
24 séparément.

25 Combien y a-t-il de centres de données actuellement

1 au Québec alimentés par Hydro-Québec Distribution  
2 ou par un réseau municipal coopératif?

3 R. Je ne me prononcerai pas pour les réseaux  
4 municipaux puis je n'ai pas la donnée avec moi pour  
5 Hydro-Québec comme telle mais on pourrait la  
6 sortir, effectivement. On parle de... je dirais,  
7 quelques dizaines. Peut-être deux dizaines. Ça  
8 dépend si on parle de projets ou si on parle de  
9 mégawatts, il faudrait regarder ce qu'il en est  
10 mais... Bon, on m'annonce plus que deux dizaines,  
11 donc c'est quelques dizaines.

12 Q. **[347]** Est-ce qu'on pourrait prendre l'engagement de  
13 fournir le nombre de centre de données qui sont  
14 alimentés par Hydro-Québec Distribution?

15 R. Absolument.

16 Q. **[348]** En fait, à la fois le nombre et les  
17 mégawatts. Comme ça on aura les deux chiffres.

18 R. Mégawatts, on verra, si on parle de mégawatts  
19 effectifs ou mégawatts prévus à maturité. On avait  
20 déjà annoncé certains mégawatts à maturité, parce  
21 que du point de vue... ce qui est effectif  
22 aujourd'hui, il faut sortir plus l'information des  
23 systèmes directement. Mais on va vous fournir  
24 l'information le plus rapidement possible.

25 Q. **[349]** Ça vous est plus facile d'avoir les prévus...

1           ceux qui sont prévus à maturité? Ça vous est plus  
2           facile d'avoir ce chiffre-là?

3           R. Je sais que cette information-là est plus  
4           facilement disponible mais un n'exclut pas l'autre.  
5           On va regarder ce qu'on peut faire.

6           Q. **[350]** Oui. D'accord. En tout cas, si vous pouvez  
7           spécifier ceux qui sont prévus à maturité, ça nous  
8           est plus utile aussi pour l'argumentation.

9           LE PRÉSIDENT :

10          Alors, Maître Neuman, c'est l'engagement numéro 8.  
11          Qu'on intitule?

12          Me DOMINIQUE NEUMAN :

13          Fournir le nombre et la quantité de mégawatts  
14          prévus à maturité pour les centres de données  
15          alimentés par HQD au Québec.

16

17          E-8 (HQD) : Fournir le nombre et la quantité de  
18                            mégawatts prévus à maturité pour les  
19                            centres de données alimentés par HQD  
20                            au Québec (Demandé par CREE)

21

22          (15 h 24)

23          Q. **[351]** Nous savons que vous aviez entrepris de  
24          promouvoir l'établissement de centres de données au  
25          Québec et est-ce que vous avez atteint vos

1           objectifs à cet égard ou est-ce que vous avez, je  
2           ne sais pas, manqué vos objectifs ou dépassé vos  
3           objectifs? Est-ce que vous pourriez un peu  
4           peut-être élaborer là-dessus?

5           M. DAVID VINCENT :

6           R. On avait comme objectif d'attirer des centres de  
7           données au Québec parce que c'est des bons  
8           consommateurs. Maintenant, on n'avait pas  
9           d'objectif en termes de mégawatts définis.

10          Q. **[352]** Est-ce que votre démarche d'attirer ces  
11          centres de données se poursuit ou est-ce qu'elle  
12          est terminée? Vous avez fait ce que vous aviez à  
13          faire ou est-ce que ça se poursuit?

14          R. Elle se poursuit.

15          Q. **[353]** Et corrigez-moi si je fais erreur mais ces  
16          centres de données habituellement sont au tarif LG  
17          et elles ne sont pas interruptibles, est-ce bien  
18          cela?

19          R. Pour la plupart, oui, dans le sens que pour le LG,  
20          je veux dire, interruptible, on ne l'impose pas  
21          mais il y a quand même des rabais à être  
22          interruptible. Il faut voir que les centres de  
23          données, comme je vous disais d'entrée de jeu, ont  
24          cent pour cent (100 %) de redondance en  
25          génératrices, donc, ce sont des clients qui ont les



1 équipements nécessaires pour s'effacer s'ils le  
2 désirent. Donc, ça fait partie des attraits de  
3 cette industrie-là.

4 Q. **[354]** Est-ce que vous savez combien de, et je vais  
5 utiliser un terme... un terme anglophone, combien  
6 de « racks » comporte chacun des centres de...  
7 chaque centre de données et combien il y a de  
8 kilowatts par « rack » sur ces centres de données?

9 R. Non.

10 Q. **[355]** Vous avez mentionné un peu plus tôt dans  
11 votre présentation que le seuil inférieur de votre  
12 proposition qui est de cinquante (50)... cinquante  
13 (50) kilowatts ou en-deçà duquel vous ne proposez  
14 pas de tarif différent, que ce seuil était  
15 suffisant pour répondre à certains besoins et je  
16 veux que vous vous exprimiez davantage sur les  
17 besoins qui pourraient être satisfaits en-deçà de  
18 cinquante (50) kilowatts.

19 M. DAVE RHÉAUME :

20 R. Bien, tel qu'indiqué dans différents rapports,  
21 notamment le rapport de madame Préfontaine déposé  
22 par Bitfarms, il y a différents types  
23 d'utilisations de la technologie des chaînes de  
24 blocs et il n'y a pas que le minage. On a la même  
25 information que celle qui est présentée,

1 c'est-à-dire que certaines des utilisations de la  
2 chaîne de blocs, donc pour autre chose que pour  
3 miner du bitcoin, mais ce qu'on entend parler  
4 notamment lorsqu'on... On avait tout à l'heure une  
5 pièce qui a été déposée par rapport à  
6 l'utilisation, par exemple, du Port de Montréal  
7 pour suivre les bateaux, il y a des exemples qui  
8 ont donnés au niveau des soins de santé, des  
9 données de santé sur les gens. Si ce qu'on... c'est  
10 un bénéfice de notre proposition qu'une  
11 organisation qui n'a rien à voir avec le minage  
12 puis qui se met à utiliser les technologies de  
13 chaînes de blocs dans son processus d'affaires  
14 puisse l'utiliser sans avoir à se voir facturer le  
15 tarif blockchain, sans avoir à participer à l'appel  
16 d'offres. Donc, notre compréhension c'est qu'avec  
17 le seuil de cinquante (50) kilowatts, les gens sont  
18 capables de s'installer trente (30), trente-cinq  
19 (35) serveurs dédiés à la chaîne de blocs, de notre  
20 compréhension, à moins que la personne fasse du  
21 minage, c'est amplement suffisant pour rencontrer  
22 leurs besoins d'affaires autres que le minage.

23 Q. **[356]** N'êtes-vous pas d'accord cependant que ces  
24 grands utilisateurs institutionnels ou corporatifs  
25 de grande envergure comme le Port de Montréal, les

1 centres de santé, que ceux-ci vont faire de la  
2 cryptographique appliquée à des chaînes de blocs  
3 dans des centres de données, des centres de données  
4 d'envergure et beaucoup plus considérables à  
5 cinquante (50) kilowatts?

6 (15 h 29)

7 R. Vous faites cette supposition-là, mais nous,  
8 simplement ce qu'on indique avec la règle du  
9 cinquante kilowatts (50 kW), c'est qu'une  
10 entreprise, ça peut être aussi un centre de données  
11 qui n'est pas dans le minage puis qui n'est pas  
12 dans les chaînes de blocs qui décide d'ajouter une  
13 activité de chaînes de blocs. Tant qu'elle respecte  
14 le seuil de cinquante kilowatts (50 kW), il n'y a  
15 pas d'enjeu avec Hydro-Québec. Ça fait partie du  
16 seuil de tolérance.

17 Donc, de notre point de vue, c'est une  
18 flexibilité que la clientèle peut bénéficier. Les  
19 entreprises du Québec n'ont pas à se soucier de se  
20 voir assujetties au tarifs de chaînes de blocs tant  
21 qu'ils respectent une utilisation qui, selon nous,  
22 est adéquate tant que le client ne fait pas de  
23 minage pour des cryptomonnaies comme le bitcoin.

24 Q. [357] Je comprends que c'est ce que vous proposez,  
25 mais selon le marché réel, selon... vous avez

1 mentionné le Port de Montréal puis les centres de  
2 santé, ces utilisateurs ne font-ils pas appel pour  
3 leur usage cryptographique appliqué à des chaînes  
4 de blocs, à des centres de données d'envergure  
5 beaucoup plus considérables que le cinquante  
6 kilowatts (50 kW)?

7 R. Écoutez, de notre compréhension à parler aux  
8 clients, certains peuvent le faire eux-mêmes,  
9 d'autres faire affaire avec des centres de données,  
10 mais dans tous les cas, on ne s'est pas fait dire  
11 que notre seuil de cinquante kilowatts (50 kW)  
12 était problématique pour les clients qui ne  
13 souhaitent pas faire du minage de cryptomonnaie.

14 Q. **[358]** D'accord. Et également, étant donné que votre  
15 proposition est de... consiste à requérir un  
16 comptage, un compteur différent pour l'usage  
17 cryptographique lorsque celui-ci se fait dans un  
18 centre de données, et lorsque celui-ci dépasse le  
19 cinquante kilowatts (50 kW), est-ce que vous savez  
20 quelle part des cent cinquante-huit mégawatts  
21 (158 MW) ou des deux cent dix mégawatts (210 MW)  
22 municipaux coopératifs et des trois cents mégawatts  
23 (300 MW) proposés consisteraient en de tels usages  
24 cryptographiques dans des centres de données?

25

1 M. RÉMI DUBOIS :

2 R. C'est probablement aucun à ce jour.

3 Q. **[359]** Et comment vous le savez? Vous dites aucun  
4 pour les cent cinquante-huit (158) et deux cent dix  
5 (210) et aucun pour les projets...

6 R. Deux cent dix (210), malheureusement on ne peut pas  
7 se prononcer, ce sont des clients qui ne sont pas  
8 des clients d'Hydro-Québec Distribution.

9 Q. **[360]** O.K.

10 R. Mais, pour le cent cinquante-huit (158), à ma  
11 connaissance, il n'y en a pas là-dedans qui sont  
12 des centres de données.

13 Q. **[361]** Et dans les projets qui sont en attente pour  
14 votre trois cents mégawatts (300 MW) proposés, est-  
15 ce que vous savez s'il y en a?

16 R. On verra qui va bider, on verra qui va  
17 soumissionner.

18 Q. **[362]** Mais, ceux que vous avez déjà reçus qui sont  
19 en attente, qui se sont fait donner un refus en  
20 février?

21 M. DAVID VINCENT :

22 R. Dans les clients potentiels qui font partie des  
23 projets en attente, comme vous dites, tous ces  
24 clients-là, la grosse partie de leur consommation  
25 soumissionnée et demandée est pour du forage de

1 cryptomonnaie. Les gens qui nous ont communiqué,  
2 parce que c'est pas tous qui nous l'ont communiqué,  
3 là, les projets qui nous ont communiqué qu'ils  
4 feraient autre chose, des activités connexes comme  
5 les activités liées à l'intelligence artificielle  
6 ou autre chose, c'est une petite partie de leurs  
7 activités. Mais, tous, la grande demande en termes  
8 énergétique vient du forage de cryptomonnaie. On  
9 n'en a pas qui ne font pas, dans cette liste-là, de  
10 forage de cryptomonnaie.

11 Q. **[363]** O.K. Est-ce que... vous avez mentionné tout à  
12 l'heure qu'il n'y a que quelques dizaines de  
13 centres de données au Québec. Est-ce que vous avez  
14 communiqué avec ces quelques dizaines de centres...  
15 de clients qui ont des centres de données pour leur  
16 indiquer que votre proposition serait que  
17 dorénavant il devrait compter séparément et avoir  
18 une tarification séparée pour l'usage  
19 cryptographique qui est effectué dans ces centres  
20 de données?

21 R. Pas pour l'instant. Non. Ça n'a pas été fait.

22 (15 h 33)

23 Q. **[364]** Vous parlez de maximisation de revenus. Si  
24 Hydro-Québec Distribution vend plus d'électricité à  
25 plus de clients, et que ces clients ont une

1 pérennité, c'est-à-dire qu'ils ne disparaissent pas  
2 après une courte période, est-ce que cela constitue  
3 pour Hydro-Québec Distribution une maximisation de  
4 ses revenus?

5 M. HANI ZAYAT :

6 R. Je vais dire, ça va dépendre du tarif et des coûts  
7 d'approvisionnement qui y sont associés.

8 Q. **[365]** Vous êtes d'accord, c'est mieux que s'il n'y  
9 avait pas ces clients ou que d'avoir des clients  
10 qui n'ont pas de pérennité, c'est-à-dire pour  
11 utiliser une expression anglaise des « fly by  
12 night », qui s'inscriront et qui, quelque temps  
13 après, disparaîtront?

14 R. Je vais m'essayer. Un client qui est là pendant  
15 cinq ans et qu'on est capable de planifier pour  
16 cinq ans et qui utilise des surplus pendant cinq  
17 ans est un client qui est bienvenu, qui permet de  
18 maximiser les revenus. Et dans la mesure où son  
19 tarif est plus élevé que nos coûts, donc c'est un  
20 client qui va permettre d'augmenter les revenus. Et  
21 le tarif le plus élevé qu'il puisse payer permet de  
22 maximiser les revenus. Un client qui est là pour  
23 une période de dix, vingt ou trente ans, et qui  
24 paie un tarif qui est plus bas que les coûts qu'il  
25 occasionne n'est pas nécessairement un client qui

1           permet de maximiser les revenus.

2       Q. **[366]** Et un client qui paie ses coûts, qui est au  
3           tarif L, G ou M, qui a une pérennité, ça vous  
4           permet de maximiser vos revenus, n'est-ce pas?

5       R. Je dirais qu'il permet de maintenir le revenu. Je  
6           ne veux pas jouer sur les mots, mais c'est ça.

7       Q. **[367]** Par rapport à ne pas avoir de clients  
8           stables, c'est mieux d'avoir un client qui dure  
9           qu'un client qui disparaît après quelque temps,  
10          n'est-ce pas?

11      R. C'est sûr qu'on souhaite que nos clients soient  
12          présents.

13      Q. **[368]** Êtes-vous d'accord que si Hydro-Québec  
14          Distribution a plus de clients et que ces clients  
15          ont une telle pérennité, que cela maximise les  
16          retombées fiscales au Québec, que cela maximise les  
17          investissements et que cela maximise les emplois au  
18          Québec?

19      M. DAVE RHÉAUME :

20      R. On va changer de répondant. C'est évident que  
21          d'avoir un client, c'est préférable que de ne pas  
22          en avoir. Par contre, lorsqu'on constate le mot  
23          « maximiser », on présume que l'objectif, c'est  
24          d'aller en chercher le plus possible. Donc,  
25          forcément, un client qui paie plus qu'un autre, à



1 coût égal, aide davantage à maximiser les revenus  
2 que le client qui paie moins.

3 Q. **[369]** Toujours sur la question de la pérennité.  
4 Est-ce qu'il est déjà arrivé à Hydro-Québec  
5 Distribution d'avoir un ou plusieurs clients qui  
6 avaient signé des engagements à long terme, des  
7 contrats à long terme de cinq ans ou dix ans, par  
8 exemple, et qu'ils fassent faillite avant la fin de  
9 leurs contrats, ou soient dans l'incapacité de  
10 payer avant la fin de leurs contrats?

11 M. RÉMI DUBOIS :

12 R. Il est arrivé des cas, effectivement, d'entreprises  
13 qui n'ont pas honoré leurs contrats d'alimentation  
14 avec nous en vertu desquels ils s'étaient engagés  
15 et qui ont fermé boutique. Évidemment, les  
16 garanties financières étaient suffisantes pour  
17 couvrir l'ensemble de l'oeuvre du point de vue du  
18 Distributeur. Oui, effectivement, ça peut arriver.

19 Q. **[370]** Et les garanties financières dans de tels cas  
20 étaient quoi?

21 R. C'étaient les garanties financières en lien avec  
22 les coûts inhérents au branchement de ces clients-  
23 là. Donc, il y a une couverture qui est faite en  
24 fonction des allocations qui sont octroyées aux  
25 clients selon les kilowatts ou les mégawatts qu'ils

1 vont tirer. Et la formule de... En fait, c'est une  
2 entente de contribution qu'on... Dans notre langage  
3 interne, cette formule-là permet de libérer les  
4 garanties au prorata de la consommation du client  
5 au fil du temps.

6 (15 h 38)

7 Et une fois que, cette consommation-là,  
8 elle est pleinement atteinte, l'entièreté des  
9 garanties est libérée. Mais il est arrivé que  
10 certains clients n'ont pas honoré ces contrats-là,  
11 ont dû fermer boutique pour différentes raisons,  
12 auquel cas on a pu, évidemment, tirer ces  
13 garanties.

14 Q. [371] Je comprends qu'au présent dossier, vous  
15 proposez que les clients cryptographiques pour  
16 usage de chaînes de blocs qui seraient sélectionnés  
17 garantissent, pendant un an, un différentiel  
18 partiel d'un sou le kilowattheure. Dans le contexte  
19 où c'est ça la garantie qui vous serait fournie par  
20 un tel client, est-ce qu'il y a un avantage pour  
21 Hydro-Québec Distribution à ce que les clients,  
22 comme je l'ai mentionné, aient une pérennité par  
23 rapport à cette garantie, relativement faible, que  
24 vous demandez?

25

1 M. DAVE RHÉAUME :

2 R. Peut-être... je vais répondre plus que votre  
3 question mais dans le but de donner le portrait  
4 complet, là. Il y a peut-être deux... Parce que  
5 vous venez de poser une question préalablement à  
6 monsieur Dubois. Il y a la garantie qu'on va  
7 demander pour les coûts associés aux réseaux. Ça,  
8 c'est dans un premier temps. Puis il y a les  
9 garanties auxquelles là vous venez de référer, qui  
10 est celle du un sou, qui vise essentiellement, dit  
11 dans mes mots, on fait un appel d'offres, tout un  
12 processus pour choisir les meilleurs projets. Si à  
13 la fin de toute cette étape-là, finalement, il y a  
14 un client qui n'était pas intéressé à aller de  
15 l'avant, bien, on vient de lui allouer une  
16 capacité. Il faut retourner pour aller trouver  
17 quelqu'un d'autres, il y a une perte de revenu  
18 pendant cette période-là.

19 Donc, c'est vraiment deux objectifs  
20 distincts qui visent, dans le cas du sou, à  
21 s'assurer qu'il n'y ait pas une perte  
22 d'opportunité, c'est-à-dire qu'on essaie de  
23 maximiser les revenus, on choisit les meilleurs  
24 projets, ce n'est pas pour que la personne se  
25 désiste après. Le sou sert à faire le pont, si

1 jamais il le faisait, le temps qu'on puisse trouver  
2 un autre promoteur pour prendre cette capacité-là.  
3 Puis, l'autre côté, les investissements qu'il faut  
4 faire sur le réseau. À nouveau, l'objectif, c'est  
5 de maximiser les revenus, bien, il faut s'assurer  
6 que ce soit maximiser les revenus en plus de ce que  
7 ça coûte déjà raccorder le client.

8 Dans tous les cas, on préfère un client qui  
9 demeure qu'un client qui s'en va, indépendamment  
10 des garanties. C'est-à-dire que le plus longtemps  
11 on conserve le client, dans la mesure où on est  
12 capable de le desservir, bien, le plus on fait de  
13 revenus.

14 Q. **[372]** Est-ce qu'il existe, selon vous, un avantage  
15 pour Hydro-Québec Distribution à ce que les clients  
16 de centres de calcul cryptographiques ou de centres  
17 de données soient situés dans un climat plus froid?  
18 En fait, pour ce qui est des centres de données, je  
19 ne pose pas la question, j'ai déjà votre réponse  
20 dans vos brochures promotionnelles, vous l'écrivez,  
21 oui, qu'il y a un avantage à être situé en climat  
22 plus froid. Ça fait que, pour les clients de  
23 centres cryptographiques, est-ce qu'il y a un  
24 avantage à ce qu'ils soient situés dans un climat  
25 plus froid?

1 R. Peut-être une précision. L'avantage qu'on décrit  
2 dans les brochures, c'est l'avantage pour le  
3 client. Ce n'est pas l'avantage pour Hydro-Québec.  
4 C'est une façon de vendre, dans le fond. De  
5 dire : « Venez vous installer au Québec, un des  
6 avantages c'est que la température est plus  
7 froide. » Ce qui peut être un bénéfice dans leurs  
8 procédés d'affaires.

9 Q. [373] D'accord. Vous avez mentionné un peu plus tôt  
10 le fait que la ligne... le projet de ligne Micoua -  
11 Saguenay s'expliquait par un déplacement de charges  
12 du nord vers le sud. Je ne sais pas si c'est le  
13 terme que vous avez employé mais, en fait, il  
14 s'agit plutôt d'une baisse des charges au nord  
15 alors que les charges au sud n'ont pas vraiment  
16 varié par rapport à la prévision.

17 Ceci étant dit, est-ce qu'il existe, selon  
18 vous, un avantage pour le réseau, pour Hydro-Québec  
19 Distribution à ce que les clients d'usage  
20 cryptographique soient situés proches des lieux de  
21 production électrique?

22 M. HANI ZAYAT :

23 R. Oui, il peut y avoir un avantage à ce que les  
24 clients soient proches des zones de production ou  
25 des zones qui peuvent éviter... éviter du

1 transport.

2 (15 h 43)

3 Q. **[374]** D'accord. Indépendamment des traités  
4 autochtones, qui sont constitutionnellement  
5 protégés, et dont nous parlerons éventuellement à  
6 un autre moment, comment est-ce qu'Hydro-Québec  
7 tient compte des énoncés qu'elle a faits, qui sont  
8 favorables à... à un traitement adéquat des nations  
9 autochtones sur son territoire?

10 M. DAVE RHÉAUME :

11 R. Pouvez-vous nous référer à ce à quoi, nous pointez  
12 à ce à quoi vous référez s'il vous plaît?

13 Q. **[375]** Il y a... bien écoutez, dans... dans notre  
14 mémoire, je n'ai malheureusement pas la page en ce  
15 moment, mais nous avons cité des engagements à la  
16 fois dans les politiques gouvernementales du Québec  
17 et dans les documents d'Hydro-Québec elle-même. Je  
18 pense que c'est de commune renommée qu'Hydro-Québec  
19 a pris certaines... certaines positions publiques  
20 favorables aux nations autochtones. Donc, comment  
21 est-ce que vous en tenez compte, et ceci  
22 indépendamment des traités constitutionnellement  
23 garantis dont nous traiterons à un autre moment?

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 J'ai compris des décisions procédurales de la Régie

1 que l'aspect qui est couvert par la dernière  
2 question de mon confrère ne fait pas partie des  
3 sujets à l'étude. Alors je vais donc m'objecter à  
4 la question.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Neuman, il me semble que c'est circulaire.  
7 Vous dites ne tenez pas compte de la question des  
8 traités autochtones et vous demandez comme  
9 question : comment considérez-vous les communautés  
10 autochtones? Et là je mettrais entre guillemets,  
11 mais vous n'en avez pas parlé, « considérant leurs  
12 droits autochtones ». Alors...

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Non, c'est pas considérant les droits...  
15 considérant... nous ne parlons pas des droits  
16 constitutionnellement reconnus puisque la Régie  
17 réserve cette question éventuellement pour plus  
18 tard.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors c'est quels droits?

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Non, c'est simplement l'engagement d'Hydro-Québec  
23 ou les énoncés favorables aux nations autochtones,  
24 de la même manière que probablement Hydro-Québec a  
25 dû énoncer des choses favorables à la Gaspésie ou à

1 d'autres endroits, donc... qui n'ont pas de droits  
2 constitutionnels, mais... ou elle a dû s'exprimer  
3 en faveur peut-être d'autres régions. Donc, c'est  
4 dans ce sens-là que nous posons ces questions.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Dans le cadre de ce dossier-ci où est-ce que nous  
7 devons fixer un tarif, vous me suivez?

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Oui, oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 J'ai de la difficulté à vous suivre.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Bien dans le présent dossier, ce qu'Hydro-Québec  
14 vous demande c'est de ne pas être obligé de  
15 desservir tous les clients cryptographiques qui se  
16 présentent à elle et de trouver un moyen de  
17 sélectionner les clients cryptographiques qui  
18 seront desservis et ceux qui ne le seront pas. Donc  
19 c'est de ça qu'on parle. D'où le... le processus de  
20 sélection, qu'il se fasse par appel d'offres ou par  
21 critères fixes qui seraient énoncés. C'est de ça  
22 qu'on parle, donc nous essayons de voir s'il y a...  
23 si Hydro-Québec a envisagé de traduire ces  
24 expressions favorables... antérieures, favorables  
25 aux peuples autochtones du Québec. Il s'agit de le



1 traduire dans... dans le présent processus.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Alors si je résume vous voulez savoir, puis j'ai  
4 bien lu votre mémoire, s'il y a un critère qui va  
5 considérer les communautés autochtones dans le  
6 processus. C'est bien ça?

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Absolument, absolument, oui.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors je présume de la réponse. Est-ce que c'est  
11 quelque chose que, Maître, vous acceptez que  
12 votre... oui? Ça va? Alors vous pouvez poser la  
13 question simplement comme je vous l'ai exposée,  
14 peut-être que vous allez avoir une réponse.

15 M. DAVE RHÉAUME :

16 R. Essentiellement...

17 Q. **[376]** Oui, allez-y.

18 R. Essentiellement, la proposition qui est faite, on  
19 croit que c'est celle qui est alignée avec le  
20 Décret, c'est-à-dire de maximiser et les revenus  
21 d'Hydro-Québec et les retombées économiques. On a  
22 eu des questions tout à l'heure par rapport aux  
23 projets agricoles, il y a certains intervenants qui  
24 font des propositions par rapport à prioriser les  
25 petits projets. Là, on a une question par rapport

1           aux communautés autochtones. Il pourrait y avoir  
2           une série.

3                       Nous sommes d'avis que toute discrimination  
4           supplémentaire à celle qui est proposée aux fins de  
5           maximiser les revenus et les retombées économiques  
6           ne permettrait pas de maximiser puis d'optimiser  
7           les objectifs du Décret. Donc, il n'y a aucun autre  
8           critère qu'on ajoute en sus de ceux qui sont  
9           proposés dans l'appel d'offres.

10          Me DOMINIQUE NEUMAN :

11       Q. **[377]** Donc, je vous remercie. Et ça tombe bien que  
12       vous parliez de ne pas faire de discrimination  
13       supplémentaire. Et je pense qu'un peu plus tôt vous  
14       avez parlé du respect du principe d'équité. Suite  
15       au dépôt de votre proposition quant au processus de  
16       sélection, vous êtes au courant que la Régie a  
17       rendu... enfin plusieurs décisions interlocutoires,  
18       notamment quant aux réseaux municipaux. Et selon  
19       ces décisions interlocutoires, les candidats qui se  
20       trouvent dans ces réseaux municipaux et qui avaient  
21       été acceptés jusqu'à une certaine date au mois de  
22       juin deux mille dix-huit (2018) font partie de ceux  
23       qui sont, enfin, dans le deux cent dix mégawatts  
24       (210 MW) qui est déjà autorisé.

25       (15 h 48)

1                   Par contre, les clients qui ont la  
2 malchance de ne pas se trouver dans un réseau  
3 municipal ont reçu des avis vers le vingt-huit (28)  
4 février deux mille dix-huit (2018) refusant leurs  
5 demandes. Donc, entre février deux mille dix-huit  
6 (2018) et juin deux mille dix-huit (2018), les  
7 clients qui ont la malchance de ne pas se trouver  
8 dans un réseau municipal n'ont pas pu voir leurs  
9 demandes traitées.

10                   Comme ce changement est arrivé après, ce  
11 changement de la part de la Régie quant à la date  
12 de juin est arrivé après que vous ayez déposé votre  
13 proposition, est-ce que vous envisagez, d'une  
14 manière ou d'une autre, de tenir compte de cette  
15 situation de traitement différent entre les clients  
16 qui se trouvent dans les réseaux municipaux et ceux  
17 qui ne s'y trouvent pas.

18 M. RÉMI DUBOIS :

19 R. La réponse je pense que c'est non mais il faut  
20 quand même dire qu'on a aussi au processus cent  
21 cinquante-huit (158) mégawatts de clients pour  
22 lesquels eux aussi ont eu droit à leur capacité,  
23 donc qui ont été octroyés et confirmés par le  
24 Distributeur.

25                   Donc, le deux cent dix (210), oui, dans les

1 réseaux municipaux, a posteriori, compte tenu du  
2 fait qu'on n'était pas au dossier de façon directe  
3 avec les clients, mais le cent cinquante-huit (158)  
4 ce sont des clients qui ne sont pas dans les  
5 réseaux municipaux. Ils sont sur le réseau d'Hydro-  
6 Québec Distribution donc il y en a déjà certains  
7 qui sont déjà dans ce processus-là.

8 Q. **[378]** Est-ce qu'il y a moyen que vous envisagiez  
9 d'accepter les clients qui, avant la date charnière  
10 de juin deux mille dix-huit (2018), enfin, avant la  
11 date charnière qui est celle qui faisait suite à  
12 votre demande à la Régie, les clients qui avaient  
13 soumis des projets avant cette date et avant que  
14 vous ayez le droit par la Régie de ne pas les  
15 desservir.

16 C'est seulement la Régie plus tard qui vous  
17 a donné le droit de ne pas desservir ces clients en  
18 rendant une série de décisions interlocutoires.  
19 Mais les clients qui étaient déjà en attente, qui  
20 avaient déjà fait des demandes valides avant que  
21 vous ayez le droit de ne pas les desservir, est-ce  
22 que vous envisagez de les traiter d'une quelconque  
23 manière?

24 M. DAVE RHÉAUME :

25 R. Non. La proposition qui est faite actuellement

1 c'est de traiter tous les clients qui ne comptent  
2 pas dans le cent cinquante-huit (158) existant en  
3 les invitant à participer au processus d'appel  
4 d'offres. Puis c'est le résultat du processus  
5 d'appel d'offres qui va permettre de sélectionner  
6 les clients qui vise à maximiser les revenus du  
7 Distributeur ainsi que les retombées économiques.

8 Q. [379] D'accord, je vous remercie. J'attirerais  
9 votre attention maintenant aux paragraphes 111 et  
10 112 de notre mémoire, que je vous avais demandé de  
11 mettre de côté, où nous citons différentes réponses  
12 qu'Hydro-Québec Distribution a fourni à certaines  
13 de nos demandes de renseignements.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Dites-moi Maître Neuman, pour fins d'évaluation, il  
16 vous reste? Votre heure est passée.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 J'en ai peut-être encore pour dix (10) minutes,  
19 oui.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Excellent. Et là, vous avez parlé de quelle page?

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 C'était les paragraphes 111 à 112...

24 LE PRÉSIDENT :

25 111 à 112.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 ... de notre mémoire. Je n'ai malheureusement pas,  
3 comme j'ai fait un copier-coller, j'ai pas noté la  
4 page.

5 R. Page 83.

6 Q. **[380]** Oui, d'accord. En premier lieu, nous citons  
7 une réponse qu'Hydro-Québec Distribution a fournie  
8 concernant la section C de l'appendice J des Tarifs  
9 et conditions de service de transport d'Hydro-  
10 Québec TransÉnergie où vous répondez que :

11 La section C de l'appendice J des  
12 Tarifs et conditions des services de  
13 transport d'Hydro-Québec s'applique  
14 pour toute croissance de la charge  
15 entraînant des ajouts sur le réseau de  
16 transport.

17 Et nous citons un extrait de ces tarifs et  
18 conditions du Transporteur qui indique que :

19 L'ensemble des coûts relatifs aux  
20 ajouts au réseau, selon l'arrangement  
21 électrique proposé par le  
22 Transporteur, sont assumés par le  
23 Transporteur jusqu'à concurrence du  
24 montant maximal indiqué à la section E  
25 ci-dessous.

1 Et cette section E, ce n'est pas écrit mais c'était  
2 six cent trente et un dollars le mégawatt  
3 (631 \$/MW) durant l'année en cours. Et, évidemment,  
4 le surplus est payable par le client du  
5 Transporteur qui est, en l'occurrence, Hydro-Québec  
6 Distribution.

7 (15 h 53)

8 Un peu plus loin, nous citons une autre  
9 réponse à une demande de renseignements du  
10 regroupement CREE qui était notre question 1.18 a)  
11 où il est indiqué au... donc il y a une définition  
12 des mots « coûts de raccordement » que vous  
13 fournissez qui, selon votre proposition, inclurait  
14 un certain nombre de choses, de telle sorte qu'au  
15 deuxième paragraphe vous indiquez :

16 Si l'ajout de transformateurs dans un  
17 poste satellite est nécessaire pour  
18 répondre à la demande d'alimentation,  
19 le client devra payer les coûts  
20 associés à ces travaux.

21 Avant de poser ma question, je veux être sûr que je  
22 comprends le sens des mots « le client ». Est-ce  
23 que le client dont vous parlez ici, c'est le client  
24 de HQ Distribution ou le client de HQ Transport?

25 R. On parle du client du Distributeur.

1 Q. [381] D'accord. Donc, dans le contexte où  
2 l'appendice J des Tarifs et conditions du  
3 Transporteur s'applique, comment expliquez-vous que  
4 ce serait le client lui-même qui aurait, si je  
5 comprends bien, dans tous les cas, indépendamment  
6 du coût, à payer de tels ajouts au réseau?

7 R. Bien, ça revient dans le contexte de l'objectif de  
8 maximisation des revenus, là. Puis je suis désolé,  
9 là, c'est pas intentionnel de répéter les mêmes  
10 réponses, mais dans la mesure où l'objectif, c'est  
11 de maximiser les revenus, on veut maximiser les  
12 revenus au-delà des coûts.

13           Donc, si on avait à évaluer différents  
14 projets dans lesquels les clients ne couvraient pas  
15 la totalité des coûts associés au projet, on  
16 compare un peu des pommes avec des oranges. Donc,  
17 la bonne façon de s'assurer que les clients qu'on  
18 choisit bien les projets qui maximisent, c'est de  
19 dire « vous allez devoir couvrir l'ensemble des  
20 coûts associés à vous raccorder, incluant les coûts  
21 de transport le cas échéant. » Puis après ça, on  
22 est capable de juste regarder l'ajout en cent pour  
23 ce qui est du critère de maximisation des revenus.

24           J'essaie de bien comprendre votre position  
25 puisque les Tarifs et conditions du Transporteur



1 existent. Ils sont déjà fixés par la Régie de  
2 l'énergie. Ces tarifs prévoient que, jusqu'à  
3 concurrence d'un certain seuil, c'est le  
4 Transporteur qui paye, qui paye le coût de l'ajout  
5 et non pas le Distributeur. Et donc, le  
6 Distributeur n'encourt aucun coût et donc n'a pas à  
7 se faire rembourser ce coût par son propre client  
8 puisque le Distributeur lui-même, jusqu'à un  
9 certain seuil, ce n'est pas lui qui assume le coût,  
10 c'est le Transporteur. Donc, j'essaie de comprendre  
11 comment vous... Est-ce que vous vous proposez qu'on  
12 n'applique pas les Tarifs et conditions du  
13 Transporteur?

14 R. Il y aura des modifications aux conditions de  
15 service qui seront proposées...

16 Q. **[382]** Du Transporteur ou du Distributeur?

17 R. Les deux, qui devront être proposés en fonction de  
18 si la proposition est retenue, mais... C'est parce  
19 qu'il y a peut-être une incompréhension du principe  
20 derrière. Mais, la raison pourquoi normalement le  
21 Transporteur ne demande pas une contribution  
22 équivalant à cent pour cent (100 %) de  
23 l'investissement, c'est la même raison pour  
24 laquelle le Distributeur habituellement ne demande  
25 pas une contribution de l'ordre de cent pour cent

1 (100 %) d'investissement, c'est parce qu'on présume  
2 que les volumes, multipliés par le tarif qui va  
3 être généré par le client, sert à repayer les  
4 investissements pour le desservir, donc...

5 Je vous donne l'exemple, vous avez un petit  
6 investissement pour un client qui va avoir des  
7 consommations importantes, bien généralement, le  
8 client, il n'a aucune contribution à faire. Vous  
9 avez une petite consommation pour des gros  
10 investissements, bien évidemment, ce qu'on peut lui  
11 allouer est plus faible, donc généralement on va  
12 lui demander une contribution importante.

13 La problématique, c'est qu'ici on essaie de  
14 maximiser les revenus, ce qui n'est pas le principe  
15 derrière lequel les conditions de service ont été  
16 initialement envisagées parce qu'on n'avait pas un  
17 tarif comme celui qui est proposé aujourd'hui.

18 Donc, dans les circonstances actuelles, la  
19 seule façon de s'assurer qu'on maximise bien les  
20 revenus, bien c'est de les calculer net des  
21 investissements. Et la meilleure façon pour faire  
22 ça, c'est de dire « bien, vous allez être  
23 responsable de l'investissement » de sorte que cent  
24 pour cent (100 %) du revenu, outre l'aspect, la  
25 fourniture d'approvisionnement devient en quelque

1 sorte un revenu à maximiser.

2 (15 h 58)

3 Non. Je tiens à dire, ça aurait pu  
4 fonctionner d'une autre façon qui aurait été juste  
5 beaucoup plus compliqué de comparer les projets.  
6 Mais, on comprend très bien qu'un client qui va  
7 soumissionner dans l'appel d'offres et qui sait  
8 qu'il va devoir encourir les coûts associés à son  
9 raccordement mais soumissionne un prix différent  
10 que si on disait : « Vous devez... vous allez être  
11 évalué sur la base des cents supplémentaires que  
12 vous proposez par rapport aux tarifs mais vous  
13 n'avez aucun coût de raccordement à couvrir. »

14 Ultiment, le calcul économique que le  
15 client doit faire finit, à la fin, par être  
16 similaire. C'est-à-dire, il doit calculer son coût  
17 total. La façon la plus simple de comparer les  
18 projets, c'est de leur demander d'assurer la  
19 totalité des coûts puis ensuite d'être capable de  
20 comparer, de façon beaucoup plus claire, le cent  
21 qu'il propose de rajouter par rapport au tarif.

22 Q. [383] Je veux revenir sur une des affirmations que  
23 vous avez faites et qui m'a un petit peu surpris.  
24 Vous dites qu'il y aura lieu d'effectuer des  
25 modifications aux Tarifs et conditions du

1 Distributeur et du Transporteur. Est-ce que je dois  
2 comprendre que HQD va intervenir dans la cause de  
3 HQT? Il y en a une qui est en cours, qui porte le  
4 numéro R-4058-2018, et que vous allez là proposer  
5 une modification aux tarifs du Transporteur pour  
6 qu'ils tiennent compte de ce que vous proposez?

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 J'interviens à ce point-ci. Je rappelle une chose,  
9 c'est qu'on recherche ici les conditions relatives  
10 à l'étape 2, hein, du processus, dont vous avez  
11 bien circonscrit les enjeux ce matin, Monsieur le  
12 Président de la formation.

13 Une fois que la Régie se sera prononcée  
14 sur, par exemple, les critères de sélection du  
15 processus de sélection, bien, on va lancer le  
16 processus de sélection et puis des joueurs vont  
17 soumissionner et puis il y aura un choix. Parmi ces  
18 entreprises retenues, y en aura-t-il dont le  
19 raccordement nécessitera des travaux sur le réseau  
20 de transport? Bien, nous ne le savons pas  
21 aujourd'hui. C'est possible qu'il y en ait. C'est  
22 possible qu'il n'y en ait pas.

23 Vous avez noté, certainement, que dans les  
24 réponses aux demandes de renseignements le  
25 Distributeur mentionne qu'il y a là un incitatif à

1 ce que les projets qui seront soumis nécessitent  
2 peu de travaux de raccordement. Hein, que ce soit  
3 au réseau de distribution ou de transport. Parce  
4 qu'il y a un calcul de valeur actuelle nette qui  
5 sera fait.

6           Donc, je pense que ce sont des questions...  
7 si la question se pose, ça va être à l'étape 3.  
8 Parce que là on saura qu'est-ce qu'il en est au  
9 niveau du transport. S'il n'y en a pas, bien, on se  
10 pose la question pour rien. S'il y en a, bien, il  
11 faudrait voir quelle ampleur ça prend puis quelle  
12 solution il faudrait donner.

13           Alors, si jamais on se retrouve dans cette  
14 situation-là, le Distributeur fera une réflexion et  
15 on proposera des réponses peut-être aux questions  
16 comme celles que maître Neuman pose. Mais, à mon  
17 avis, on est dans l'étape 3, dans une situation  
18 très hypothétique de l'étape 3.

19           C'est sûr qu'il y a des choses on est  
20 certain que ça va se produire à l'étape 3 mais il y  
21 en a, des choses, qu'on ne sait pas si ça va se  
22 produire à l'étape. Ici, je pense qu'on est là. On  
23 est dans l'hypothèse. Je ne dis pas que la question  
24 n'est pas intéressante mais je pense que c'est pour  
25 une autre étape du présent dossier.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ça répond, Maître Neuman?

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Il me semble que mon confrère a témoigné davantage  
5 que faire une objection. Mais ce que je vous  
6 sou mets que... enfin, la question que j'ai posée  
7 est pertinente puisqu'on désire savoir si le client  
8 saura, avant de soumissionner puis même avant de  
9 gagner la soumission éventuellement, combien ça va  
10 coûter, quelles sont les règles qui vont exister  
11 pour déterminer combien ça va lui coûter.

12 Est-ce qu'il va... après avoir gagné, on va  
13 lui dire : « Ah! Bien, finalement, on va, après ça,  
14 changer les Tarifs et conditions du Distributeur et  
15 du Transporteur qui vont faire en sorte de  
16 déterminer combien ça va vous coûter. »

17 C'est dans ce sens que j'ai posé une  
18 question à savoir, est-ce que HQD entend, par  
19 exemple, se servir du dossier R-4058 déjà existant  
20 pour demander tout de suite au Transporteur de  
21 modifier les Tarifs et conditions de manière à ce  
22 que le public, donc les soumissionnaires  
23 potentiels, sache quelles règles s'appliquent avant  
24 de soumissionner? Et, j'imagine, il y a un certain  
25 coût, pour chaque soumissionnaire, de loger une

1 soumission. Et avant qu'un soumissionnaire gagne  
2 pour après lui dire... se faire dire : « Attendez,  
3 vous avez gagné mais attendez quelques mois, on va  
4 changer les tarifs puis, après, vous saurez combien  
5 ça vous coûte. »

6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7 Si mon confère veut poser des questions sur ces  
8 points-là, à savoir quelle information sera remise  
9 aux soumissionnaires dans le cadre du processus, il  
10 peut poser ces questions-là, ce n'est pas à ça que  
11 je m'objecte. Mais il faut bien comprendre qu'en ce  
12 qui concerne les modifications aux Tarifs et  
13 conditions du Distributeur, il va y avoir le texte  
14 fin qui va être traité dans l'étape 3. Cependant,  
15 je pense que le dossier est clair à l'effet que la  
16 position du... que la position qui est défendue  
17 dans le présent dossier, à la présente étape, c'est  
18 que le client doit payer tous ses coûts de  
19 raccordement sans possibilité de remboursement. Je  
20 pense que ça, c'est clair.

21 (16 h 03)

22 Maintenant... et puis ça, ça fait l'objet  
23 du dossier, je ne m'objecte pas à ces questions-là.  
24 Par contre, la question de la modification  
25 éventuelle de tarifs et conditions des services de

1 transport, ça n'a pas de lien avec le tarif qui  
2 sera payé par le client qui soumissionnera et qui,  
3 éventuellement, sera retenu dans le processus de  
4 sélection. Ça, c'est entre le Transporteur et le  
5 Distributeur. Et il serait possible, et puis là on  
6 spéculé énormément et puis vous savez que je n'aime  
7 pas ça spéculer, mais on verrait à ce moment-là à  
8 ce que les tarifs et conditions de service du  
9 Transporteur à l'égard du Distributeur seraient  
10 modifiés. C'est une question bien distincte et qui  
11 n'a aucun lien avec le processus de sélection.

12 Donc tout ce que je veux dire là-dessus,  
13 c'est que je réitère que les questions sur le  
14 processus de sélection, l'information qui est  
15 disponible aux soumissionnaires, à quel moment ça  
16 va être fait, quel délai il va... de quel délai il  
17 bénéficiera pour prendre sa décision, ces  
18 questions-là sont bienvenues, les témoins peuvent  
19 répondre à ces questions-là. Mais je pense que  
20 quand on parle de modifications des tarifs et  
21 conditions des services de transport, bien là on  
22 quitte la zone du présent dossier puis on s'en va  
23 ailleurs. Et je pense que ce n'est pas pertinent.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Je vous soumets respectueusement que non, et



1 c'était même dans la réponse qui se trouve citée  
2 dans notre mémoire et que j'ai lue tout à l'heure,  
3 où HQD dit : maintenant, aujourd'hui, que si  
4 l'ajout de transformateurs dans un poste satellite  
5 est nécessaire pour répondre à la demande  
6 d'alimentation, le client - et on comprend que  
7 c'est le client du Distributeur - devra payer les  
8 coûts associés à ces travaux, et ce, indépendamment  
9 de ce que dit aujourd'hui le texte des tarifs et  
10 conditions du Transporteur.

11 Donc, HQD ne peut pas dire aux clients...  
12 aux soumissionnaires potentiels aujourd'hui : voici  
13 les règles qu'on va décider d'appliquer, même si  
14 c'est pas les règles que la Régie a décidées. Puis  
15 on espère qu'un jour on va changer les tarifs du  
16 Transporteur pour dire la même chose.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors, c'est ce qu'ils vous ont donné comme  
19 réponse, Maître Neuman, alors il ne vous restera  
20 qu'à plaider, vous avez eu la réponse. C'est pas la  
21 réponse que vous aimeriez, mais vous avez eu une  
22 réponse.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Ma question c'était : est-ce que, vu qu'on a un...  
25 il y a un « time frame », un calendrier, est-ce que

1 HQD entend se servir du dossier qui est en train  
2 d'avoir lieu maintenant au dossier R-4058 pour  
3 changer ses tarifs et conditions de cette manière?  
4 Ou bien la Régie, dans le 4058, dira « oui » ou  
5 bien elle dira « non » à ces changements.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Et vous avez eu votre réponse.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Je ne le sais pas. Est-ce qu'ils ont l'intention de  
10 soumettre ça au 4058?

11 LE PRÉSIDENT :

12 Moi, j'ai eu la réponse ici qu'on verra. Maître  
13 Tremblay vous a répondu « on verra ».

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Donc, ça veut dire, est-ce que je comprends qu'ils  
16 ne le feront pas avant le lancement éventuel d'un  
17 appel d'offres?

18 LE PRÉSIDENT :

19 Là, je vous laisse déduire, là, vous me  
20 questionnez.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Ma question... ma question c'est aux témoins. Ma  
23 question c'est aux témoins. Quand est-ce qu'ils le  
24 feront? Est-ce qu'ils le feront après que tout le  
25 monde aura soumissionné ou est-ce qu'ils le feront

1           avant?

2           LE PRÉSIDENT :

3           Selon moi, vous devez vous satisfaire des réponses  
4           qu'ils vous ont données et vous les plaidez,  
5           l'absence de cohérence ou la cohérence ou le...  
6           l'enjeu réglementaire. Alors vous serez libre de  
7           tout soulever ça dans le cadre de votre plaidoirie.  
8           Vous n'aurez pas d'autre réponse, selon moi, que  
9           celle que vous avez obtenue.

10          Me DOMINIQUE NEUMAN :

11          Si je peux me permettre, est-ce que le client  
12          pourrait... est-ce que je pourrais simplement lui  
13          demander de l'indiquer, s'il veut faire fixer ces  
14          changements avant le lancement de l'appel d'offres?

15          LE PRÉSIDENT :

16          Voyez-vous, maître Tremblay se lève avec...

17          Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18          Bien, écoutez, moi, j'ai compris que vous avez  
19          tranché, là.

20          LE PRÉSIDENT :

21          Oui, j'ai tranché.

22          Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23          En tant que président de la Formation. Donc, on  
24          passe à un autre appel normalement quand le  
25          président d'une Formation tranche.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Alors, voyez-vous, bon. O.K. Alors...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Et je vais vous dire qu'on est très proche de...

5 vous m'aviez dit tout à l'heure que vous ne preniez  
6 pas votre heure.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 On est très proche, justement c'est ma dernière

9 question, mais qui peut-être que... en fait,

10 c'est... ma question portait sur le tarif de... les  
11 tarifs et conditions de distribution.

12 Q. **[384]** Je voulais demander aux témoins s'il ne  
13 trouverait pas un certain avantage, s'il n'y aurait  
14 pas un certain avantage pour Hydro-Québec  
15 Distribution pour la fluidité, la fluidité du  
16 processus de sélection, que les clients puissent  
17 connaître d'avance, avant de soumissionner, deux  
18 choses. D'abord, quel sera le tarif... le tarif  
19 applicable? Par exemple, est-ce que ce sera le  
20 tarif qu'ils ont soumissionné? Est-ce que ce sera  
21 autre chose? Puisqu'il y a eu un échange avec un  
22 intervenant précédent. Est-ce qu'il n'est pas  
23 avantageux pour la fluidité du processus, que le  
24 client sache d'avance à quoi s'attendre et aussi,  
25 sache d'avance la deuxième chose suivante : combien

1 ça lui coûtera à lui en coût de raccordement et  
2 autres coûts de transport et de distribution qui  
3 seraient éventuellement à sa charge? Je parle du  
4 montant, qu'il y ait une sorte de grille de calcul  
5 ou de moyen de calculer qui permet au client de  
6 savoir avant d'avoir fait toutes ces dépenses de  
7 soumissions et avant éventuellement d'avoir gagné,  
8 qu'on lui donne la... qu'on lui fasse la surprise à  
9 la fin, vivre des choses qui... qui l'amèneront à  
10 avoir... à être obligé de rejeter... d'abandonner  
11 sa soumission?

12 (16 h 08)

13 M. HANI ZAYAT :

14 R. Je vais m'essayer. Donc, pour ce qui est de la  
15 première question, oui, il va le savoir le prix  
16 qu'il va payer. S'il est retenu, c'est le prix  
17 qu'il a mis dans son enveloppe. Donc, c'est ça.

18 Pour ce qui est de la deuxième question sur  
19 le coût de raccordement, ça, il va le savoir plus  
20 tard dans la mesure qu'on ne sait pas nous-mêmes ça  
21 va être quoi le scénario de raccordement. Ça va  
22 dépendre d'un paquet de facteurs, notamment d'où  
23 est-ce qu'il est... où est-ce qu'il est localisé,  
24 c'est quoi les autres demandes qui ont été retenues  
25 et c'est quoi le mix. Donc, c'est une information

1 qu'il aura, qui lui sera communiquée lorsque...  
2 s'il est retenu et il aura le loisir de maintenir  
3 son offre ou de la refuser si jamais elle est au-  
4 delà de ce qu'il a anticipé.

5 Q. **[385]** Et dans l'éventualité où un client est  
6 ainsi... en fait, se désiste ainsi de cette  
7 manière-là, votre processus c'est de prendre le  
8 client suivant ou de refaire le calcul de la  
9 combinaison selon l'étape 3 du processus? Comment  
10 vous voyez ça? Si un ou plusieurs clients gagnants  
11 se désistent?

12 R. C'est de remplacer ce client-là par un client qui  
13 va donner une combinaison aussi intéressante ou  
14 dans votre... ce que vous avez mentionné c'est le  
15 prochain client.

16 Q. **[386]** Parce que vous ne pouvez pas changer ceux qui  
17 ne se désistent pas. O.K., je vous remercie bien.  
18 Donc, je vous remercie beaucoup, Monsieur le  
19 Président, Madame, Monsieur le Régisseur. J'ai été  
20 un petit peu plus long que mon heure annoncée mais  
21 c'est parce que les réponses étaient plus longues.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, merci, Maître Neuman. Alors, ça va compléter  
24 notre journée et nous allons reprendre demain matin  
25 à la même heure, huit heures trente (08 h 30), à la

1 même heure que ce matin, huit heures trente  
2 (08 h 30), avec cette fois-ci la FCEI. Donc, bonne  
3 fin de journée. Vous êtes toujours sous votre  
4 serment demain, vous, alors, on ne vous libère pas  
5 mais vous pouvez quand même quitter. Merci.

6 FIN DE L'AUDIENCE

7

8

9 SERMENT D'OFFICE :

10

11 Je, soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
12 certifie sous mon serment d'office que les pages  
13 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
14 exacte et fidèle des notes recueillies au moyen du  
15 sténomasque, le tout conformément à la Loi.

16

17 ET J'AI SIGNÉ:

18

19

20

21

22 \_\_\_\_\_  
CLAUDE MORIN (200569-7)